

#### Préfecture de Saône-et-Loire

# DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 SITE n° FR2600979

"Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille"

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

Janvier 2006

## **SOMMAIRE**

1. Natura 2000 sur le site5	
2. Etat des lieux6	
A- PRESENTATION GENERALE DU SITE7	
I – IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU SITE	
(ZICO)14III - ASPECTS FONCIERS : REPARTITION DES TYPES DE PROPRIETE PAR MILIEUX 1515IV - LE MILIEU PHYSIQUE16IV - 1 Climatologie16IV - 2 Hydrographie, dynamique et régime des crues de la rivière Seille17IV - 3 Qualité de la rivière18IV - 4 Géologie et hydrogéologie20IV - 5 Pédologie22IV - 6 Occupation du sol et formations végétales22	
B - LE PATRIMOINE NATUREL DU SITE26	
I - CHOIX METHODOLOGIQUES, METHODES D'INVENTAIRES	
ACTIVITES HUMAINES 55	
I - ANALYSE DES MODIFICATIONS HISTORIQUES DU SITE56	

3.2.2. Composition des fiches "mesures"	118 161 166
<ul><li>3.2.3. Financement des mesures</li><li>3.2.4. Les mesures spatialisées</li><li>3.2.5. Stratégie de la mise en œuvre du document d'objectifs</li></ul>	118 161
3.2.1. Préambule	111
3.2. Les mesures de gestion	. 110
3.1.1. Rappel des enjeux de la Directive Habitats Faune Flore sur le site de basse vallée de la Seille	89 90 es
3.1. Les objectifs de gestion	89
3. Programme d'actions : objectifs, mesures et coûts	88
Fiches habitats	73
Bibliographie	
I – CONDITIONS DE MAINTIEN EN BON ETAT ET ENJEUXII – ETAT ACTUEL, EVOLUTION CONSTATEE DES HABITATS DU SITE	71
D - ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS	
III – CONTEXTE COMMUNAL  IV – CONTEXTE HYDRAULIQUE ET QUALITE DES EAUX  V – CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER  V – 1 Contexte agricole  V – 2 Contexte forestier  VI – CONTEXTE CYNEGETTIQUE ET PISCICOLE  VI – 1 Contexte cynégétique  VI – 2 Contexte piscicole  VII – ACTIVITES TOURISTIQUES  VII – 1 Le tourisme fluvial  VII – 2 Autres activités de loisirs  VIII – MODIFICATIONS DE PERIMETRE	5758596061636363
<ul> <li>I - 2 Synthèse des transformations forestières</li></ul>	

## **PREAMBULE**

Par décret du 5 mai 1995, la France a ratifié la Directive européenne 92/43 dite "Directive Habitats".

Cette directive a pour objectif le maintien de la biodiversité dans les états de l'Union Européenne tout en maintenant sur les territoires concernés par la Directive des activités humaines et un développement local en cohérence avec les objectifs de préservation de la nature.

Pour cela, une liste des habitats naturels et d'espèces reconnus d'intérêt communautaire pour leur rareté et/ou leur représentativité a été dressée par des experts internationaux.

Chaque état membre doit ainsi faire parvenir une liste de sites à la Commission européenne abritant plusieurs de ces habitats et de ces espèces, après validation auprès du Muséum d'Histoire Naturelle.

Afin de mieux cerner les mesures de gestion prises sur ces sites pour une préservation dans un état favorable des habitats naturels et des espèces désignés, la France a décidé de réaliser sur chacun des sites proposés un document d'objectifs. Cette démarche a, dans un premier temps, été testée sur 37 sites pilotes représentatifs en France et s'étend maintenant à l'ensemble des sites proposés pour intégrer le réseau de sites Natura 2000.

Le document d'objectifs est l'outil local choisi par l'Etat français pour la mise en oeuvre de la Directive Habitats. Il correspond à une démarche de concertation et de travail auprès des interlocuteurs locaux, et il est établi sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat chargé de la mise en œuvre des directives communautaires. C'est un outil de mise en cohérence des actions et interventions publiques et privées ayant des incidences sur les habitats d'un site.

Il répond aux principales obligations de la Directive Habitats, soit :

- identifier les habitats d'un site et les données économiques, sociales et culturelles propres au site,
- préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces du site, et sur quoi porte la nécessité de préservation,
- proposer des objectifs de mesures appropriés et définir des modalités de gestion,
- estimer les coûts liés à ces propositions.

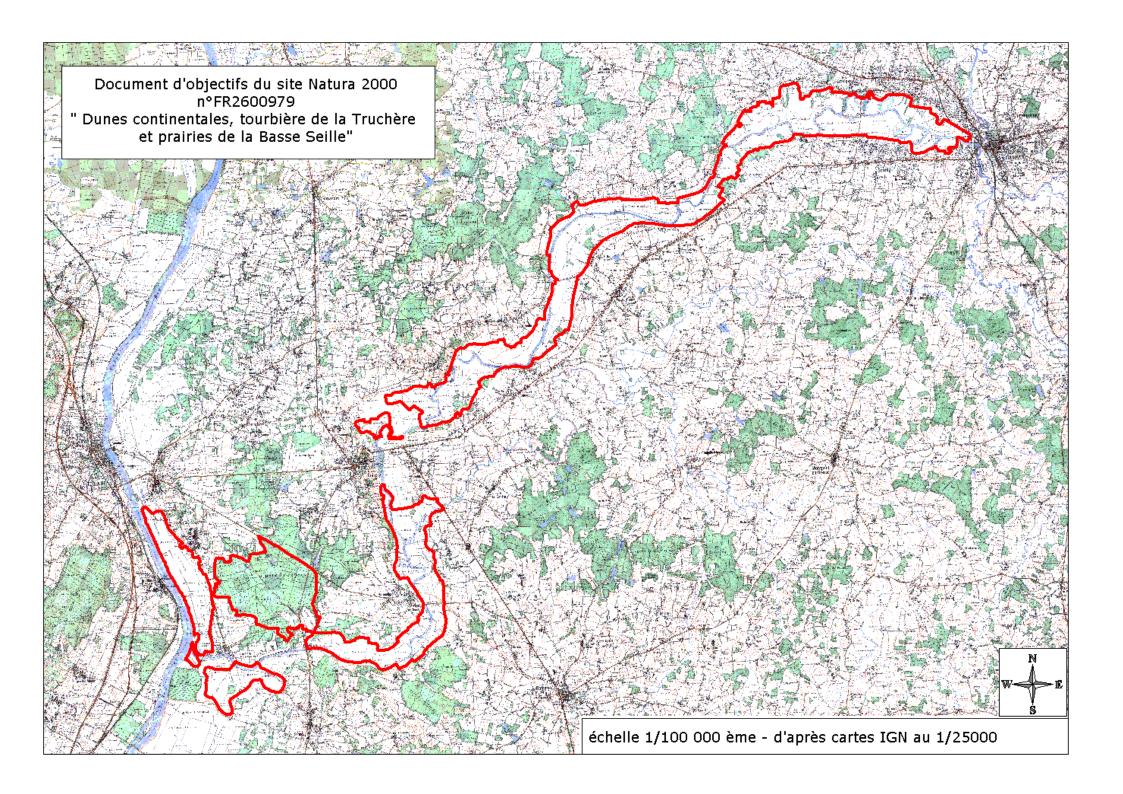
La vallée de la Seille, depuis l'aval, à la hauteur de la commune de Louhans jusqu'à la confluence avec la Saône, sur le commune de la Truchère, dans le département de la Saône-et-Loire, fait partie des sites bourguignons proposés pour intégrer le réseau Natura 2000 et l'opérateur local retenu par l'Etat pour la mise en place de la concertation auprès des opérateurs locaux est le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons.

Le document d'objectifs suivant présente ainsi l'ensemble des travaux et des décisions prises en concertation avec les acteurs, et validées en Comité de Pilotage. Après un état de la situation du site, les grandes orientations de gestion sont proposées par type de milieu identifié pour le secteur compris entre Louhans et la Truchère.

## 1. NATURA 2000 SUR LE SITE

## 2. ETAT DES LIEUX

A – Présentation générale du site



#### I - IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU SITE

Le bassin versant de la rivière Saône couvre 29.950 km² depuis les Vosges jusqu'à Lyon où elle se jette dans le fleuve Rhône. Le long de ces 485 kilomètres de divagation, des confluences importantes alimentent son débit principal telles que d'amont en aval la Lanterne, l'Ognon, le Doubs, la Grosne, ou la Reyssouze.

A la hauteur de Tournus, une autre confluence importante descendant des plateaux calcaires du Jura est à noter : la Seille dont la longueur totale est de 110 kilomètres pour un bassin versant de 2354 km².

Le territoire d'étude correspond à la partie avale du cours de la rivière Seille de Louhans à La Truchère dans le département de Saône-et-Loire et sur deux arrondissements : Louhans et Mâcon. 16 communes sont concernées pour une superficie globale du site de 3047 hectares.

Un site de plaine alluviale le long de la rivière Seille

sur 16 communes

et 3047 hectares

## On distingue cependant cinq unités géographiques distinctes de superficies différentes :

- une unité prairiale de Louhans à Loisy correspondant à la zone amont de la rivière Seille (1647 ha),
- un petit ensemble de prairies et de roselières bordant un méandre de la Seille à Cuisery (34 ha),
- une unité mixte regroupant un ensemble prairial de Cuisery à Pont-Seille et un ensemble forestier regroupant trois forêts communales et quelques boisements privés (970 ha),
- le bras mort de la Seille appelé Vieille Seille face à la commune de la Truchère en rive gauche de la Seille (141 ha),
- un ensemble de cultures et de prairies sur les communes de Préty et la Truchère, ainsi que la Corne de Vachon (portion de prairies et Saône) (255 ha).

Il faut noter que les limites du site correspondent pratiquement dans leur intégralité aux limites de la crue décennale telles qu'elles sont indiquées dans l'Atlas des zones inondables de la région Bourgogne pour la partie prairiale de la zone d'étude et pour partie aux limites des plus hautes eaux connues pour la partie située la plus en aval du site d'étude.

Le secteur est concerné par différentes mesures de protection de nature réglementaire, par des opérations de gestion mises en place localement et par des inventaires initiés au début des années 80.

Tableau 1 : liste des communes du site Natura 2000

Commune	Surface dans le site (ha)	% de la surface communale	% du site	
Bantanges	103	9	3	
Branges	400	16	13	
Brienne	80	14	3	
Cuisery	67	6	2	
Huilly-sur-Seille	155	13	5	
Jouvençon	194	31	6	
La Genête	64	5	2	
La Truchère	263	51	9	
Loisy	100	7	3	
Louhans	27	1	1	
Préty	570	46	19	
Rancy	232	40	8	
Ratenelle	246	31	8	
Romenay	113	2	4	
Savigny-sur-Seille	144	10	5	
Sornay	289	16	9	



Les bords de Seille, à Huilly (photo S. Gomez, CSNB)

10

## II - LES PERIMETRES DE PROTECTION, DE GESTION ET D'INVENTAIRES

### II - 1 Mesures de protection réglementaire

#### \* La Réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle

Créée le 3 décembre 1980 par le décret n° 80-993, la Réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle occupe une superficie de 93 hectares dont 67,8 hectares sur la commune de la Truchère et 25,2 hectares sur celle de Ratenelle.

Le Préfet assure l'administration et l'aménagement de la réserve assisté d'un comité consultatif de gestion et le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons est le gestionnaire de la réserve par convention du 13 mars 1990.

#### \* Réserves de chasse du domaine public fluvial

Le secteur d'étude est concerné par l'existence de trois réserves de chasse au gibier d'eau situées sur le domaine public fluvial :

- une située sur la Saône s'étendant de Tournus à la Truchère sur 8 km,
- une située entre le confluent Seille-Saône et le confluent Seille-Sane, sur les communes de la Truchère et de Ratenelle, sur 11 km,
- et la dernière sur la Seille à hauteur de Louhans, sur 1,2 km.

Ces réserves de chasse sont instituées pour la durée des baux du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 30 juin 2007. Sur ces réserves, l'Etat confie à l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de Saône-et-Loire la mission de gestion visant à la connaissance, à la protection et au suivi des populations de l'avifaune.

#### \* Réserve de pêche

Une réserve de pêche existe sur la Seille à la hauteur de la commune de Jouvençon au niveau du Bief Colas : il s'agit de la réserve de la Petite Perrière.

#### \* Plans locaux d'urbanisme (PLU)

Les communes de Louhans, Cuisery et Branges disposent d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. Deux autres communes ont un PLU en cours de révision : Préty et Sornay (situation au 31/12/2004 (sources DDE 71).

#### \* Plan de Prévention des Risques (PPR)

Ce document d'urbanisme vise à limiter ou interdire toute extension de zones habitables en secteur inondable.

Dans la vallée de la Seille, seules les communes de Louhans, Sornay et Branges disposent d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé et intégré dans leur plan local d'urbanisme (PLU).

Les communes de la Truchère et Préty disposent quant à elles d'un PPRI approuvé le 13/02/1997.

\* Plan de surfaces submersibles (PSS) Ce plan n'existe pas sur la Seille.

#### \* Réglementation de boisements

l'ensemble des communes du secteur d'étude bénéficie d'une réglementation des boisements à l'exception de la commune de Cuisery.

La commune de la Truchère vient de réactualiser sa réglementation de boisements interdisant toute plantation dans les zones de prairies. Pour les autres communes, cette réglementation, moins stricte que la précédente, nécessite avant toute plantation une étude préalable quant à son impact sur l'environnement.

### II - 2 Opérations de gestion

Des opérations locales de gestion existent sur le secteur d'étude.

#### \* Contrat de la vallée inondable de la Saône

Dans le cadre du plan de gestion du val de Saône approuvé en 1997 pour les quinze années à venir, un contrat de vallée se développe pour la mise en place d'une politique cohérente de gestion et d'aménagement de la rivière saône. Accepté en juillet 1998 par le Comité National d'Agrément des contrats de rivières au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, ce contrat est proposé pour la période 2000-2005, il doit permettre la mise en application du scénario retenu dans le plan de gestion soit la restauration et la gestion patrimoniale de la vallée de la Saône.

#### \*Opération locale agri-environnementale

Un programme de mesures agro-environnementales a été mis en place sur la Bresse louhannaise afin de favoriser le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Cet ensemble d'actions a porté sur les prairies humides des vallées alluviales de la Seille, de la Vallière et du Solnan soit environ 3500 hectares et sur un vaste secteur bocager de 6000 hectares environ.

L'opération s'est déroulée de 1996 à 2001 et les conditions des contrats sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Type de contrat	Type de prairie						
Mesures particulières	Prairie P1	Prairie P2	Prairie P3				
particulieres	Fauche à partir du 01/07	Fauche à partir du 15/07	Retour à la fauche de parcelles abandonnées				
Conditions générales	Aucune créati Pas d'arracha Entretien des Aucun engrais Aucun emploi	Aucun retournement de prairie naturelle Aucune création d'ouvrage d'assainissement Pas d'arrachage d'arbre ou de haie Entretien des haies sans emploi de produit chimique Aucun engrais minéral ou organique Aucun emploi de produit phytosanitaire Fourrage systématiquement enlevé de la parcelle					

Un bilan de ces mesures a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire en décembre 1998.

## \*Travaux d'entretien des berges

Les travaux d'entretien réguliers sont assurés par le Service Navigation de la Direction Départementale de l'Equipement.

Un document récent vient d'être réalisé afin de préciser, dans le cadre du contrat de rivière, les travaux nécessaires à l'entretien de la rivière Seille et un programme possible de replantation d'essences boisées en bordure de rivière.

#### \*Contrat de rivière Seille

Pour coordonner l'ensemble des interventions liées à l'eau sur le bassin versant de la Seille, un contrat de rivière a été adopté en avril 1998 par le Comité national d'Agrément des Contrats de rivière au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Les axes principaux du contrat de rivière sont :

- une réduction des pollutions diffuses et l'amélioration de la collecte et du traitement des effluents,
- une recherche et une valorisation de nouvelles ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable,
- une meilleure gestion des niveaux d'eau afin de trouver un compromis entre une dynamique d'étiage favorable à la qualité de l'eau et aux zones humides et le maintien des usages,
- la mise en place de stratégies cohérentes de restauration et d'entretien des cours d'eau,
- la définition d'une stratégie coordonnée de gestion des zones inondables et la mise en œuvre de solutions pour la protection des populations contre les inondations,
- la promotion des zones humides et des milieux aquatiques comme support d'un tourisme vert et de qualité et moteur d'un développement durable.

#### \*Analyse de la qualité hydrobiologique

Dans le cadre du Réseau National de Bassin et du Réseau Complémentaire suivis par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, des analyses de la qualité hydrobiologique ont été réalisées dans les dernières années sur divers cours d'eau du bassin versant de la Seille.

Dans notre secteur d'étude, les points se situent sur la Sane, à hauteur de La Genête, et sur la Seille vers Louhans et La Truchère.

## II – 3 Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

La vallée de la Seille est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF réalisé au début des années 80 et en cours d'actualisation.

Le secteur s'insère dans **deux ZNIEFF de type II** : en amont de la zone la ZNIEFF 0010 s'étendant de Louhans à Cuisery et en aval la ZNIEFF 0102 de Cuisery à La Truchère.

Parmi ces zones d'intérêt écologique, on peut distinguer **deux ZNIEFF de type I** correspondant à des zones plus restreintes, principalement à la vallée de la Seille sensu stricto :

- en amont la ZNIEFF de type I n° 0010-0001 concernant 11 communes du site d'étude,
- en aval la ZNIEFF de type I n° 0102.1121 concernant 6 communes du site d'étude.

## II – 4 Inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les oiseaux (ZICO)

La vallée de la Seille a été désignée comme Zone de Protection Spéciale par arrêté ministériel du 30 juillet 2004, au titre de la directive Oiseaux pour un périmètre identique à la directive Habitats. Il s'agit de la ZPS n° FR2610006 intitulée "Basse vallée de la Seille", dont le document d'objectifs a été réalisé dans le même temps que le présent document.

La directive Oiseaux vise la protection de l'avifaune vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Ce sont les espèces mentionnées en annexe I, reconnues rares, menacées ou vulnérables, qui justifient la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) contribuant à la constitution du réseau Natura 2000.

Pour la basse vallée de la Seille, 17 espèces de l'annexe I ont été recensées afin de désigner le site de la basse vallée de la Seille en tant que Zone de Protection Spéciale.

Le site de la Seille est contigu au site n° FR8201632 "prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône", localisé dans la région Rhône-Alpes et proposé pour intégrer le réseau Natura 2000, formant un ensemble vaste de plusieurs milliers d'hectares dont le fonctionnement reste dépendant du régime de submersion des crues de la Seille et de la Saône.

#### CONCLUSIONS

L'ensemble des mesures de gestion et de protection présentes sur le site constituent un cadre déjà bien établi pour mettre en place les opérations de gestion nécessaires pour répondre à la Directive européenne. Parmi des mesures, certaines méritent d'être poursuivies et approfondies (ex : mesures agri-environnementales, réglementation des boisements) afin de permettre de maintenir les habitats présents sur la zone et considérés comme d'intérêt communautaire. Les outils mis en place récemment dans le cadre de programmes comme le Contrat de rivière doivent permettre d'atteindre l'objectif de maintien et de restauration de milieux naturels à haute valeur patrimoniale.

L'accompagnement de tels programmes sera la clé pour parvenir à cet objectif.

## III - ASPECTS FONCIERS : REPARTITION DES TYPES DE PROPRIETE PAR MILIEUX

Le secteur d'étude regroupe 16 communes depuis Louhans jusqu'à la commune de La Truchère dont la vocation principale est l'agriculture.

Une dominante prairiale du domaine privé...

Ainsi sur l'ensemble du secteur, la dominante prairiale est très fortement marquée avec environ 50 % de la zone en prairie et appartenant au domaine privé.

Les autres milieux identifiés sont des cultures présentes principalement autour de Cuisery vers l'embouchure de la Sane occupant environ 12 % du territoire d'étude et un ensemble de forêts privées ou communales situées principalement en aval vers l'embouchure de la Seille avec la Saône.

Les forêts occupent environ 15 % de la superficie du secteur d'étude.

...et des forêts communales gérées par l'Office National des Forêts

Trois communes sont concernées par des forêts communales gérées par l'Office National des Forêts et les surfaces soumises sont les suivantes :

Préty: 169 ha Lacrost: 86 ha Ratenelle: 7 ha soit 262 hectares

Seule la forêt de Préty bénéficie d'un plan d'aménagement pour une durée de 15 ans (1998-2012), tandis que le massif de Lacrost ne bénéficie que de simples recommandations d'exploitation. D'autre part, parmi les superficies forestières communales, certaines parcelles sur les communes de Lacrost et Préty ne sont pas soumises à gestion par l'Office National des Forêts. Le secteur forestier sur la commune de Ratenelle correspond à une seule parcelle de peupliers.

## La superficie forestière communale est ainsi de l'ordre de 350 hectares environ.

Les autres boisements sont du domaine privé et occupent une superficie d'environ 100 hectares. Chacun de ces boisements étant de superficie réduite, aucun ne bénéficie d'un plan simple de gestion.

### IV - LE MILIEU PHYSIQUE

## IV - 1 Climatologie

Une grande partie du bassin versant de la Seille se situe en Bresse louhannaise qui bénéficie d'un climat de type océanique atténué.

Trois traits caractéristiques de sa situation géographique se répercutent sur son climat : la position abritée derrière l'écran protecteur du relief à l'ouest de la Saône, la position en pied du Jura et sur les premiers plateaux et la position dans le sillon rhodanien.

• Position partiellement abritée des vents humides d'Ouest
Les nuages traversant la Saône-et-Loire d'ouest en est déchargent
une partie de leur humidité sous forme de pluies sur les reliefs du
Morvan, de l'Autunois, du Charolais ou du Châlonnais. En glissant
vers la plaine chalonnaise et la vallée de la Saône, ils subissent
l'effet du foehn qui su fait sentir sur toute la vallée de la Saône et
sur le reste du tiers ouest de la Bresse. Les températures observées
sont alors plus clémentes et plus faibles que sur l'ensemble de la
Bresse. En s'éloignant de la Saône, l'effet abri s'atténue. On observe
ainsi un cumul des pluies annuelles de l'ordre de 850 mm à
proximité de la Saône au niveau de Tournus, qui progresse
progressivement vers l'est pour dépasser à Louhans 100 mm par
an.

Un climat où les reliefs du Jura provoquent une pluviométrie importante en amont du site...

- Situation en pied et sur les premiers plateaux du Jura Les reliefs du Jura induisent une ascension des masses d'air se déplaçant d'ouest en est et, lorsque l'air est suffisamment humide, provoquent la formation de nuages et de pluie. Les perturbations traversant la Saône-et-Loire se trouvent être bloquées par le relief jurassien. Ces deux phénomènes induisent une forte pluviométrie sur le Jura avec des cumuls annuels au pied du Jura supérieurs à 100 mm d'eau pour la ville de Louhans.
- Situation dans le sillon rhodanien

En remontant le sillon rhodanien, l'influence méridionale se fait ressentir le long de la vallée de la Saône avec des perturbations venant du sud ou du sud-ouest importantes à l'automne ou au printemps. Les maxima de précipitations se situent en mai et en septembre.

...et où l'influence méridionale est marquée.

Ainsi, le bassin versant de la Seille présente une pluviométrie croissante d'ouest en est avec, pour le secteur étudié, une pluviométrie allant de 850 mm à plus de 1000 mm. Cette variation forte sur à peine 30 kilomètres peut avoir une influence importante dans la répartition des groupements végétaux et sur les contraintes induites quant à l'exploitation des prairies.

## IV – 2 Hydrographie, dynamique et régime des crues de la rivière Seille

Après avoir coulé dans les formations jurassiques des contreforts du Jura, la Seille entre dans la plaine de Bresse où elle reçoit de nombreux affluents. Les principaux affluents sont la Brenne dans la zone du bassin versant située dans le département du Jura puis le Solnan grossi de la Vallière et du Sevron peu avant Louhans, et enfin la Sane à hauteur de la commune de la Genête. Dans le secteur d'étude, la Seille devient ainsi une rivière large, au tracé méandriforme et stable, avec une pente faible de l'ordre de 0,1 % et une succession de biefs créés par les barrages construits pour des moulins.

Le réseau hydrographique de la Seille est ainsi très dense et composé de plus de 500 kilomètres de cours d'eau. Le secteur d'étude situé à l'aval est donc très fortement dépendant du régime des principaux affluents et de leur situation au pied du massif du Jura.

Un réseau hydrographique très dense et une vitesse de propagation des crues très fortement liée à la saturation ou non du réseau karstique situé dans le Jura. Le régime des crues commence à être de mieux en mieux appréhendé depuis la mise en place d'un réseau d'observation constitué de stations situées sur l'ensemble du bassin versant et dont la plus en aval se situe sur la commune de Louhans depuis 1987. Un modèle pluie-débit est en cours de réalisation en amont sur le Sevron et le Solnan afin de mieux appréhender comment les affluents de la Seille interviennent dans la phase de pics puis d'expansion des crues.

Pour l'instant, ce réseau a permis de noter que les crues de la Vallière, du Sevron et du Solnan arrivent à Louhans environ 8 heures avant celles de la Seille et de la Brenne, tandis que, à l'aval du site d'étude, la Saône peut amplifier les crues de la Seille lorsqu'elle est en crue. Elle est en partie responsable des plus fortes inondations situées en aval notamment à La Truchère, avec une influence se faisant ressentir jusqu'à Louhans. La modification des écoulements due à une multitude de facteurs aggravants sur la bassin de la Seille tels que le drainage et l'assainissement agricole, le curage, l'augmentation des surfaces imperméabilisées et la gestion des ouvrages hydrauliques est très fortement marquée dans notre zone d'étude. Ainsi, dans le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique de Saône-et-Loire, le bassin de la Seille dans son intégralité est indiqué comme zone en problème important pour l'altération des débits.

D'autre part, la vitesse de propagation des crues dans le bassin de la Seille est très fortement dépendante de la saturation ou non du réseau karstique situé en amont dans le Jura.

Les études réalisées sur les valeurs de débits d'étiage indiquent que dans la partie bressane le soutien des débits est assuré par la nappe alluviale tandis que dans la partie jurassienne des cours d'eau, ce sont principalement les résurgences du réseau karstique qui assurent ce soutien.

Pour les étiages courants, les valeurs de débit apparaissent généralement assez faiblement et du fait de l'utilisation ancienne de la force motrice de l'eau par les moulins, la Seille se présente comme une rivière comparable à un plan d'eau calme, à lame d'eau élevée à l'exception de la zone amont. Pour la Sane, dont la tête de bassin est occupée par de nombreux étangs, les débits d'étiage peuvent être très faibles.

## IV - 3 Qualité de la rivière

Des campagnes d'analyse ont eu lieu en 1992 et 1995 renseignant sur la qualité de la majeure partie des cours d'eau du bassin.

Il ressort de ces analyses un pouvoir autoépurateur médiocre, une forte sensibilité aux pollutions et aux phénomènes d'eutrophisation, liés en partie à la dynamique des rivières aménagées et à cours lent de la Bresse.

L'habitabilité du milieu est de ce fait moyenne, et la qualité biologique médiocre.

La capacité d'accueil du milieu est fortement limitée par un ensemble de facteurs communs à l'ensemble des rivières de plaine :

- présence de berges abruptes et instables facilement érodables,
- hauteur d'eau importante,
- substrat fermé, avec une terre glaise compacte, offrant peur d'habitats.

Les herbiers se trouvent ainsi limités aux zones de bordure du fait d'une faible transparence et de la profondeur de la rivière, induisant une variété de microhabitats restreinte et un peuplement faunistique peu varié.

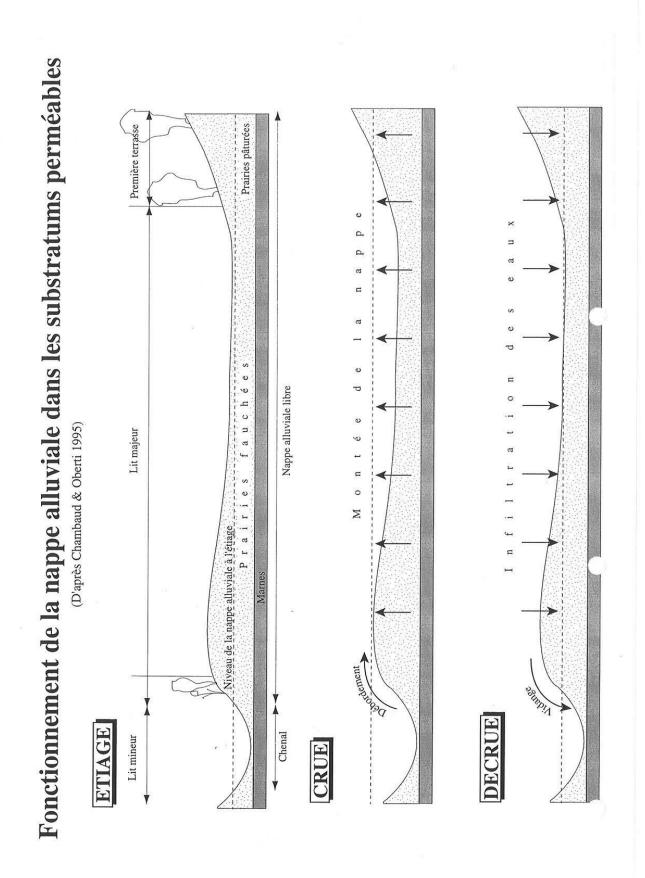
## Dans le secteur aval de la vallée, la Seille est ainsi classée an qualité 1B.

D'autre part, diverses sources de pollution peuvent être identifiées, situées principalement en amont de la zone d'étude sur le Solnan au niveau d'une station d'épuration liée à une entreprise d'équarrissage, mais aussi sur le secteur d'étude au niveau d'abattoirs de volailles dans le secteur de Cuisery.

L'alimentation en eau potable est assurée principalement par la nappe alluviale de la Saône. Les eaux prélevées actuellement présentent une qualité bactériologique assez bonne et des paramètres physico-chimiques relativement constants, avec une concentration en nitrates notable mais qui reste inférieure à 25mg/litre.

Une qualité biologique médiocre de la rivière liée à la faible dynamique d'une rivière aménagée.

Une sensibilité forte aux pollutions liées à un faible pouvoir autoépurateur.



## IV - 4 Géologie et hydrogéologie

Le Val-de-Seille reste tributaire tout au long de l'année des variations de régime hydrologique du cours d'eau (inondations hivernales et printanières et abaissement plus ou moins rapide du niveau de la nappe phréatique en été). Ce régime hydrique dépend de la nature des alluvions et de la pédogenèse liée à ces mêmes alluvions.

Le fonctionnement des nappes du Val de Seille est fonction de la nature des substrats constitutifs du lit majeur : dans les alluvions perméables, une seule nappe alluviale libre, dans les alluvions mixtes, les alluvions argileuses sont à *l'origine d'une* seconde nappe perchée.

Si le lit majeur de la Saône offre des dépôts alluvionnaires de natures variées, le lit majeur de la Seille est dominé par des alluvions sableuses, soit pures au niveau de la confluence (sables de Pont-Seille), soir limoneuses à limono-sableuses (toit des alluvions du Pliocène) à partir du secteur de Cuisery.

En ce qui concerne le mode de circulation, la nappe alluviale circule dans les matériaux sablo-graveleux généralement dans le sens nappe/rivière.

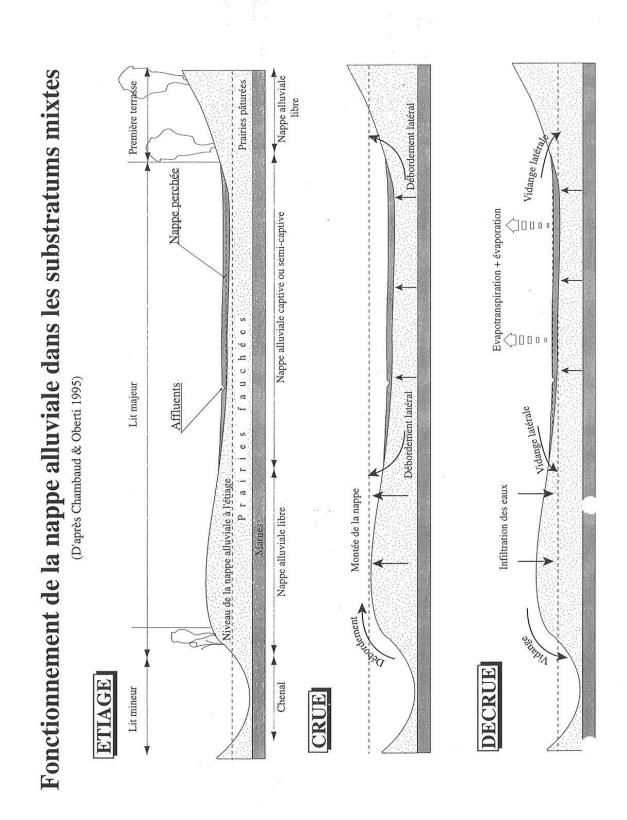
L'alimentation se fait pour beaucoup par l'infiltration des eaux pluviales, surtout au niveau des terrasses sableuses.

Le fonctionnement des nappes du Val-de-Seille est donc fonction de la nature des substrats constitutifs du lit majeur. Dans les alluvions mixtes, les alluvions argileuses qui se déposent dans les dépression sont à l'origine d'une seconde nappe perchée contribuant fortement à la présence de système à ressuyage très ralenti.

Dans le cas de substratums perméables, en période d'étiage, la nappe est en équilibre dynamique avec les eaux de la Seille. En période de crue, le débordement de la Seille ainsi que la montée des eaux de la nappe contribuent au remplissage du champ d'inondation. En période de décrue, la vidange principale est assurée par la Seille, par l'infiltration des eaux dans les terrains perméables, ainsi que le réseau de tributaires et des fossés de drainage.

Dans le cas de substratums mixtes, en période d'étiage, la nappe est en équilibre dynamique avec les eaux de la Seille. En période de crue, le débordement de la Seille ainsi que la montée des eaux de la nappe contribuent au remplissage du champ d'inondation. En phase ascendante, la nappe captive ou semi-captive se met en charge, occasionnant un débordement latéral. En période de décrue, la vidange principale est assurée par la Seille, ainsi que par le réseau de tributaires et des fossés de drainage. En parallèle, une partie des eaux est évacuée par l'infiltration lors de l'abaissement du niveau de la nappe. Enfin, les facteurs climatiques et la végétation contribuent à l'assèchement de la nappe perchée résiduelle.

(cf schémas ci-contre)



### IV - 5 Pédologie

Trois facteurs influent sur la nature, le fonctionnement et l'évolution des sols : le régime hydrique, le matériau et la microtopographie. Nous pouvons distinguer quatre principaux types de sols :

Les fluviosols: ce sont des sols jeunes développés dans les alluvions récentes de la Seille et soumis aux battements saisonniers d'une nappe. Ce sont pour la plupart des sols sableux qui se positionnent sur le bourrelet rivulaire, à ressuyage rapide. Ces sols présentent, sous un horizon A organo-minéral, un net horizon, profond, très peu différencié sans trace de matières organiques reposant sur une roche-mère meuble. Ces sols offrent des potentialités de mise en valeur par l'agriculture importantes. De ce fait, les prairies situées sur ces sols ont été les premières transformées en cultures et en peupleraies.

Des sols sous l'influence du régime hydrique et de la microtopographie du secteur étudié....

Les brunisols: les fluviosols les moins soumis aux battements de nappe finissent par présenter un horizon bien individualisé d'altération (horizon S : structural). On parle alors de fluviosol brunifié puis de véritable brunisol avec un horizon A biologique typique.

Les rédoxisols: ce sont des sols présentant un horizon textural argileux qui génèrent la formation d'une nappe perchée à faible profondeur. La caractéristique de ces sols est la présence d'un horizon g (gley) témoin d'une période d'engorgement assez importante. Cet horizon gleyifié (pour les rédoxisols) présente des taches décolorées alternant avec des taches rouilles témoins de la succession saturation/désaturation en eau.

Les réductisols sont eux installés dans les dépressions les plus humides du Val-de-Seille et les plus longtemps engorgées. De ce fait, les sols présentent un horizon réductique Gr dominé par la couleur verdâtre. Ces sols difficiles à travailler ont tendance à être abandonnés par l'agriculture, donnant des groupements herbacés de type mégaphorbiaies ou des cariçaies très denses.

## IV - 6 Occupation du sol et formations végétales

Les formations végétales présentes dans le Val-de-Seille et l'exploitation agricole qui en a été faite sont donc directement liées à la dynamique fluviale et à la pédologie.

Traditionnellement, le lit majeur (inondable) est destiné aux prairies de fauche, celle-ci intervenant fin mai/début juin en fonction de l'état des sols. Le regain est généralement traité en pâture en seconde période. Le paysage est donc celui d'une vaste plaine ouverte et relativement cloisonnée.

Au-delà du lit majeur, la zone non inondable était traditionnellement le secteur des pâtures. Le paysage était alors celui d'un maillage relativement fermé de haies et de petites parcelles. C'est en premier lieu, ce secteur-ci non inondable qui a laissé la place aux cultures essentiellement céréalières.

C'est avec le développement du maïs, du tournesol puis aujourd'hui du soja que les grandes cultures sont descendues dans la plaine alluviale.

Cependant, la vallée de la Seille est encore largement dominée par les prairies fraîches destinées à être exploitées pour la fauche. Celles-ci sont de trois types principaux liés pour l'essentiel à la microtopographie.

## a) Les prairies

Les secteurs les plus sains situés sur les bourrelets alluviaux et en limite extérieure du site d'étude sont le domaine de la prairie mésophile à Colchique (Colchicum autumnale) et à Salsifis des prés (Tragopogon pratensis). Le sol est plus sec et mieux aéré non pas par absence d'inondation mais du fait du ressuyage rapide.

Cette prairie se caractérise d'une part par le développement important des espèces des Arrhenatheretalia (Arrhenatherum elatius, Dactylis glomerata, Leucanthemum vulgare, Tragopogon pratensis, Crepis biennis, Trisetum flavescens) auxquelles s'ajoutent, sur les secteurs les plus élevés, des espèces de pelouses des Festuco-Brometea (Ranunculus bulbosus, Thymus pulegioides, Eryngium campestre, Sanguisorba minor ...). Si des espèces des prairies inondables des Agrostetalia sont toujours présentes (Agrostis stolonifera, Poa trivialis, Lychnis flos-cuculi, Lysimachia nummularia, Senecio aquaticus, Achillea ptarmica...), elles sont largement dominées et la double combinaison d'espèces mésophiles et hygrophiles caractérise la sous-alliance mésohygrophile de l'Arrhenatherion elatioris : le Colchico-Arrhenatherenion.

Sur la Seille, les alluvions sableuses sont à l'origine d'une sousassociation mésotrophe acidicline différenciée par *Agrostis tenuis*, *Luzula campestris*, *Stachys officinalis* et surtout *Succisa pratensis*.

A un niveau intermédiaire, les prairies plus longuement inondables sont le domaine des systèmes de fauche à forte valeur patrimoniale de l'alliance du *Bromion racemosi*. C'est le système le mieux représenté dans le Val de Seille et il constitue la majorité des formations prairiales.

Le cortège caractéristique est Alopecurus pratensis, Ranunculus repens, Lychnis flos-cuculi, Poa trivialis, Cardamine pratensis, Achillea ptarmica auxquels il faut ajouter les spécificités du système Saône/Seille: Alopecurus rendlei, Hordeum secalinum, Bromus racemosus, Senecio aquaticus, Oenanthe silaifolia, Silaum silaus, Gaudinia fragilis, Fritillaria meleagris et Orchis laxiflora.

Un ensemble de prairies différentes en relation à la topographie par rapport au lit mineur de la Seille...

...mais dont le fonctionnement est fortement dépendant du régime des crues de la Seille.

Le niveau topographique va conditionner une durée plus ou moins longue de submersion des crues de la Seille, induisant la présence de trois grands types de prairies de fauche.

Cependant, cette vaste association à relier au Senecio aquatici-Oenanthetum silaifoliae présente de multiples sous-associations liées à la topographie, au matériau constituant les sols et donc à la durée d'engorgement. Ainsi on peut distinguer une sous-association très hygrophile à Carex disticha présentant un lot d'espèces caractéristiques des niveaux les plus inférieures et une sous-association mésohygrophile au contact de la prairie à Colchique. Ce dernier type, bien représenté dans le Val de Seille, se caractérise par l'explosion de Galium verum et la présence des premières espèces mésophiles : Leucanthenum vulgare, Poa pratensis, Euphorbia esula ... Enfin, comme pour la formation précédente, la prairie présente un lot d'espèces mésotrophes qui sont pour ce niveau intermédiaire : Succisa pratensis, Scorzonera humilis, Carex panicea ...

Enfin les prairies des bas niveaux topographiques, les plus longuement inondables, se rattachent à l'alliance de l'Oenanthion fistulosa. Il s'agit du pôle le plus hygrophile de la classe des prairies des Agrostio-Arrhenatheretea et se différencie nettement par la présence de Eleocharis palustris, Gratiola officinalis et Oenanthe fistulosa. Les autres espèces sont Polygonum terrestre, Inula amphibium forme britannica, Alopecurus geniculatus, Myosotis scorpioides, Mentha arvensis, Carex acuta, C. nutans et C. disticha, Galium uliginosum, et d'un cortège plus mésotrophe, toujours dû aux alluvions de la Seille : Ranunculus flammula, Stellaria palustris, Juncus acutiflorus ...

L'association, le *Gratiolo-Oenanthetum fistulosae*, présente là aussi plusieurs sous-associations, hygrophile à *Alisma plantago-aquatica* à mésohygrophile avec apparition d'espèces du *Senecio-Oenanthetum silaifoliae*.

Les secteurs constamment inondés sont le domaine des roselières et cariçaies des *Phragmiti-Caricetea elatae*: phalaridaie, phragmitaie, cariçaie à *Carex acutiformis, C. riparia, C. acuta*. Cependant, il existe une liaison dynamique entre cette dernière cariçaie et les systèmes les plus humides de la prairie à *Gratiola officinalis* et *Oenanthe fistulosa*.

## b) Les forêts

Des peuplements forestiers originaux structurés par les contraintes liées à l'hydromorphie des sols... Dès lors que l'on se rapproche de la confluence Saône-Seille, la forêt prend le pas sur les formations ouvertes de prairies décrites dans le secteur amont du Val de Seille.

Les formations forestières présentes sur le site d'étude sont à mettre en relation avec les types de sols identifiés et la présence de la nappe alluviale de la Saône. Cette nappe, circulant plus ou moins en fonction des formations sédimentaires présentes (alluvions ou sables grossiers et fins), conditionne ainsi les grands types forestiers suivants :

 sur alluvions et colluvions, des aulnaies-frênaies à hautes herbes eutrophes à mésotrophes et des chênaies pédonculées-frênaiescharmaies

- sur sables et terrasses des *chênaies pédonculées-charmaies à bouleau* plus ou moins acidiphiles sur sols plus ou moins hydromorphes.

hydromorphes.

Les contraintes édaphiques liées à l'hydromorphie sont donc le principal facteur de structuration des types de forêts

D'autre part, dans les secteurs soumis à une forte inondabilité, un nouveau type forestier apparaît : *l'Ormaie-frênaie des bords de grands fleuves*, modèle forestier peu représenté en France et en Europe à l'heure actuelle suite à une très forte régression.

## c) Autres milieux

présentes sur le secteur.

Au sein de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle, d'autres milieux naturels sont présents, avec la formation de dunes de sables résultant de l'action des vents d'est après la dernière glaciation, la présence d'une tourbière, d'un marais et la création d'un étang.

Les milieux présents sont donc les suivants :

- des dunes arides très sèches à Corynéphore et Cladonies,
- des landes basses à Callune ou boisées à Bouleau verruqueux,
- une tourbière à Bouleau pubescent et sphaignes,
- les formations végétales correspondant à la présence de l'étang Fouget, avec les formations arborées de ceinture d'aulnaie-frênaie avec saules, les formations herbacées à *Carex*, Roseau commun ou Trèfle d'eau et les groupements d'eau libre,
- un bas-marais à Carex et saules,
- des mares permanentes ou temporaires.

Enfin, en bord de rivière Seille, d'autres groupements à base d'hélophytes et d'hydrophytes sont à noter, parfois très localisés, mais constituant des zones d'herbiers aquatiques très importantes pour la faune et la flore des bords de cours d'eau.

... et à l'inondabilité de la Saône.

Une diversité d'autres milieux naturels principalement localisés sur la réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle...

...et en bordure de la rivière Seille. **B** – Le patrimoine naturel du site

### I - CHOIX METHODOLOGIQUES, METHODES D'INVENTAIRES

### I - 1 Groupements végétaux et flore

Les prairies alluviales de Bourgogne ont bénéficié dans les dernières années d'importantes études phytosociologiques permettant une bonne évaluation de la qualité patrimoniale des groupements floristiques de ces prairies.

Le Val de Seille bénéficie ainsi des travaux réalisés sur les prairies par M.J. Trivaudey (1995) tandis que les facteurs conditionnant la répartition des groupements végétaux de prairies ont été analysés au sein du val de Saône au cours de la même période (CAE, 1995). D'autre part, dans le cadre de la mise en place de mesures agroenvironnementales, un bilan des connaissances de la vallée avait été réalisé par EPA en 1997.

Les inventaires floristiques ont été dressés à l'aide de la méthode classique de relevés phytosociologiques sur des surfaces homogènes. Dès lors que les conditions stationnelles changent, un relevé nouveau est réalisé permettant la mise en évidence de nouveaux groupements végétaux.

Secteur ayant bénéficié depuis longtemps d'études des groupements végétaux et animaux....

Les secteurs boisés ont bénéficié de la même approche méthodologique en collaboration avec l'office national des Forêts pour l'ensemble des forêts publiques soumises au régime forestier.

Le secteur de la réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle bénéficie d'un plan de gestion réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons et validé en 2004. La végétation présente sur cette réserve a été analysée à partir d'une série de relevés phytoécologiques couplant des relevés phytosociologiques et des relevés pédologiques (CSNB 1996).

#### I - 2 Avifaune

Le diagnostic de l'avifaune découle d'une analyse bibliographique des données du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (données Réserve naturelle de la Truchère et études Râle des genêts sur la Seille) ainsi que des données de l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône et Loire (AOMSL), partenaires dans la réalisation du diagnostic du DOCOB de la ZPS de la Basse Vallée de la Seille.

En complément, un travail de terrain concernant certaines espèces remarquables nicheuses ou potentiellement nicheuses (le Bihoreau gris, le Blongios nain, la Gorgebleue à miroir blanc, le Busard des roseaux et l'Aigrette garzette) a été réalisé durant l'année 2005 afin de préciser l'état de conservation de ces espèces et de leurs habitats (travail réalisé par l'AOMSL).

### I - 3 Autres groupes

...à compléter cependant pour certains groupes dans les secteurs de prairies de fauche Des campagnes d'études récentes ont été menées sur les Mammifères par D. Sirugue et les Insectes par l'Union Entomologique Française à la demande de l'Office National des Forêts dans les secteurs boisés du secteur d'étude. D'autre part, la réserve naturelle de la Truchère a bénéficié de campagnes d'inventaires importants pour ces groupes (Dutreix, 1994) ainsi que pour les Amphibiens (Joly, 1992) et les reptiles (Niederlender, 1996; Pointecouteau, 1996).

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole nous a permis de connaître le peuplement de poissons présent dans la Basse Seille tandis que des enquêtes réalisées auprès des fédérations de pêche ont permis d'apprécier la fonctionnalité des frayères présentes sur le secteur d'étude.

Les milieux prairiaux du secteur d'étude n'ont pas bénéficié d'inventaires aussi précis. Certaines données existent cependant au sein des prairies et des zones humides présentes dans ces vallées alluviales mais ces inventaires n'ont pas été réalisés de façon systématique sur l'ensemble du secteur d'étude.

## I – 4 Enquêtes

Des compléments d'enquête ont été réalisés durant la phase d'expertise et d'inventaire afin d'affiner le diagnostic socioéconomique et de mieux apprécier les pratiques locales dans le cadre des activités de chasse, de pêche ou de tourisme.

Ce travail s'est déroulé en parallèle avec ceux menés dans le cadre du contrat de rivière afin que l'ensemble des acteurs de la zone intègre les actions et les problématiques communes à ces deux projets. Ainsi, les contacts se sont développés auprès de diverses administrations mais également auprès des communes et des structures développant depuis de nombreuses années des projets dans le secteur.

## I – 5 Habitats d'espèces

La Directive Habitats et la Directive Oiseaux conduisent à prendre en considération les espèces et leurs habitats. Ainsi, l'ensemble du Site de la Basse Seille formant des unités prairiales homogènes ou de grandes unités forestières peut être assimilé à un ensemble d'"habitats fonctionnels d'espèces" nécessaires à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire.

#### II - RESULTATS DES INVENTAIRES

### II – 1 Présentation générale

Les inventaires ne sont pas exhaustifs sur l'ensemble du site mais sont très détaillés pour la zone forestière dans la partie aval pour les végétaux supérieurs et pour les principaux groupes animaux (Oiseaux, invertébrés, Mammifères) à l'exception des amphibiens.

Pour les zones prairiales, les inventaires ont été principalement axés sur la végétation et sur les espèces oiseaux d'importance patrimoniale inscrits en directive Oiseaux ou indicateurs du fonctionnement des prairies inondables de fauche.

Enfin, le peuplement piscicole de la Basse Seille est relativement bien connu des fédérations de pêche et du Conseil Supérieur de la Pêche dans le cadre des travaux ayant conduit à la réalisation du Schéma de Vocation Piscicole.

L'intérêt de ce site réside dans la juxtaposition de milieux forestiers et de milieux ouverts dans un secteur soumis aux inondations de la rivière Seille.

Intégration de la Directive Habitats pour les espèces d'intérêt communautaire

Par habitats d'espèces, la Directive entend "milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique".

On distinguera deux types d'espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire :

- celles listées à l'annexe II de la directive Habitats dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- celles listées dans les annexes IV et V de la directive Habitats qui bénéficient d'une protection stricte pour les premières, et dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion pour les secondes.

D'autre part, pour l'avifaune, nous nous appuierons sur la Directive Oiseaux (Directive n° 79/409 de 1979) pour laquelle les espèces inscrites en Annexe I doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

...et de la Directive Oiseaux.

## II - 2 Les espèces végétales et animales

### \* La végétation

Parmi les Végétaux recensés sur l'ensemble du site d'étude, aucune espèce végétale n'est inscrite en annexe II de la Directive Habitat. Seule une donnée ancienne fait état de la présence de *Bruchia vogesiaca*, bryophyte présente dans les zones de dunes de la Réserve de la Truchère-Ratenelle. On note cependant plusieurs espèces bénéficiant d'un statut de protection nationale ou régionale.

Parmi les espèces bénéficiant d'un statut de protection nationale, on note la présence du Rossolis intermédiaire et du Rossolis à feuilles rondes dans la zone de tourbière de la Réserve, et de la Pilulaire des marais tandis que les prairies sont riches en Gratiole officinale.

Parmi les espèces bénéficiant d'un statut de protection régionale, on note dans les secteurs de dunes la canche blanchâtre ou Corynéphore et la Spargoute printanière, tandis que l'étang Fouget est riche en Hottonie des marais et Peucédan des marais. On note également au sein de la Réserve la Pédiculaire des marais, le Peucédan des montagnes et le Théliptéris des marais.

Sur les bords de Seille, il faut noter des peuplements importants de Butome en ombelle.

Dans les zones de prairies, les espèces bénéficiant d'un statut de protection régionale sont l'Orchis à fleurs lâches, l'Orchis incarnat, l'Euphorbe des marais et l'Oenanthe à feuilles de silaus.

Tableau 2 : liste des espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection

Nom scientifique Milieux Nom commun Statut de protection Rossolis intermédiaire Tourbière Drosera intemedia National Tourbière Rossolis à feuilles rondes Drosera rotundifolia National Pilulaire des marais National Bordure Pilularia globulifera d'étang Gratiole officinale Gratiola officinalis National Prairies Corynéphore Corynephorus canescens Régional Dunes Spargoute printanière Spergula morisonii Régional Dunes Hottonie des marais Hottonia palustris Régional Etang Peucédan des marais Peucedanum palustre Régional Etang Pédiculaire des marais Pedicularis palustris Régional Bordure d'étang Peucédan des montagnes Peucedanum oreoselinum Régional Pelouses et landes Thelypteris palustris Théliptéris des marais Tourbière Régional Orchis à fleurs lâches Orchis laxiflora Régional **Prairies** 

4 espèces végétales protégées sur le plan national et 12 en Bourgogne

Orchis incarnat	Dactylorhiza incarnata	Régional	Prairies
Oenanthe à feuilles de silaus	Oenanthe silaifolia	Régional	Prairies
Euphorbe des marais	Euphorbia palustris	Régional	Prairies
Butome en ombelle	Butomus umbellatus	Régional	Bords de Seille

#### \* L'avifaune

Les présents résultats sont une synthèse du diagnostic avifaunistique réalisé lors de l'état initial du DOCOB de la ZPS de la Basse Vallée de la Seille. Il est nécessaire de mentionner ici les principaux aspects des caractéristiques de l'avifaune.

Pour la basse vallée de la Seille, 17 espèces de l'annexe I ont été recensées afin de désigner le site de la basse vallée de la Seille en tant que Zone de Protection Spéciale.

Toutefois, l'intérêt ornithologique du site réside également dans sa capacité d'accueil de forts effectifs d'espèces migratrices (anatidés et limicoles notamment) citées en annexe II de la directive « Oiseaux » (espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la directive), pour le maintien desquelles il convient de veiller à la conservation d'un milieu de qualité aux fortes capacités d'accueil (inondabilité, ouverture, ressource trophique, quiétude), ce que prévoit également la directive.

C'est donc un total de 20 espèces de la Directive Oiseaux qui ont justifié la proposition de retenir la Basse Vallée de la Seille au titre de la directive Oiseaux. 22 autres espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont présentes sur le site de la Basse vallée de la Seille ce qui porte le nombre d'espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux à 42 espèces : valeur relativement forte dégageant un enjeu patrimonial et une richesse ornithologique importante (voir tableaux pages suivantes).

La notion d'habitats d'espèces ou d'utilisation de l'espace est assez difficile à approcher tant la diversité des milieux peut avoir une importance à chaque phase de la biologie d'une espèce.

Toutefois 4 principaux habitats d'espèces ont été dégagés en fonction des habitats naturels présents sur le site de la basse vallée de la Seille et en fonction des espèces et de leur biologie :

- Formations herbacées (Prairies, Landes et Pelouses),
- Milieux aquatiques et zones humides associées,
- Formations rivulaires arbustives et arborescentes,
- Milieux forestiers et bocagers.

En terme d'habitat d'espèces ou d'utilisation de l'espace par les 42 espèces patrimoniales inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux, les formations prairiales (25 espèces nicheuses et non nicheuses) et les milieux aquatiques (33 espèces au total) sont les habitats d'espèces ayant la plus grande diversité spécifique.

Tableau n°3 : Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux ayant permis la désignation de la Basse vallée de la Seille.

Espèces visées à l'annexe "Oiseaux" pour lesquelles basse Seille a été retenu		Statut réglementaire*	Espèce déterminante <sup>1</sup>	Tendance régionale***	Rareté Nicheur 71**	Rareté Non Nicheur 71**	Statut sur le site	Effectifs nicheurs 71 (2000)***
Alcedo atthis	Martin-Pêcheur d'Europe	PN	N	Fluctuant	С	С	N	?
Ardea purpurea	Héron pourpré	PN	N	Forte régression	R local	PC	N, P	moins de 20 couples
Asio flammeus	Hibou des marais	PN	N	Stable	E	R	Р	1
Caprimulgus europæus	Engoulevent d'Europe	PN	N	Stable	PC	PC	/	de 500 à 2000 couples
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	PN	N	Légère expansion	R local	PC	Р	moins de 20 couples
Circus æruginosus	Busard des roseaux	PN	N	Forte régression	R local	R	N, P	de 40 à 80 couples
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	PN	N	Stable	R	PC	N, P	de 60 à 120 couples
Crex crex	Râle des genêts	PN	N	Forte régression	R local	R	N	30 couples (1998)
Dryocopus martius	Pic noir	PN	N	Expansion	PC		N	20 à 100 couples
Egretta alba	Grande aigrette	PN		Légère expansion	R local	R	P,H	?
Egretta garzetta	Aigrette garzette	PN	N	Légère expansion	PC local	PC	N, P, H	de 20 à 100 couples
Ixobrychus minutus	Blongios nain	PN	N	Forte régression	R local	PC	N	moins de 20 couples
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	PN	N	Régression	С	PC	N	?
Milvus migrans	Milan noir	PN		Stable	С	СО	N	200 à 500 couples
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	PN	N	Stable	PC local	PC	N	de 20 à 180 couples
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	PN	N	Légère expansion	E	PC	Р	1
Pernis apivorus	Bondrée apivore	PN	N	Stable	С	С	N, P	200 à 500 couples
Espèces migratrices justifiant la désignation du site de la vallée de la Basse Seille								
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Ch		Augmentation	С	С	N	?
Anas querquedula	Sarcelle d'été	Ch	N	Localisé	R local	PC	/	5 couples
Ardea cinerea	Héron cendré	PN		Augmentation	С	С	N	?

#### <u>Légende :</u>

PN : Protection nationale ; Ch : espèce de gibier dont la chasse est autorisée

Rareté Nicheur : E : Eteint ; O : Occasionnel ; R : Rare ; PC : Peu Commun ; C : Nicheur Commun ; local : localisé

RaretéNon Nicheur: R: Rare; PC: Peu Commun; C: Commun;

<sup>\*</sup> Statut réglementaire :

<sup>1 :</sup> Espèces déterminantes en Bourgogne : N : Nicheur ; P : de Passage ; H : Hivernant

<sup>\*\*</sup>Rareté des oiseaux Nicheurs et non Nicheurs de Saône et Loire (d'après la liste des oiseaux de Saône et Loire, AOMSL 2002)

<sup>\*\*\*</sup> Tendance régionale et Effectifs (d'après le statut de conservation bourguignon de 107 espèces nicheuses ayant un statut extra-régional défavorable ou une tendance régionale préoccupante, DEFORET, DIREN 2000 et Les Rapaces de Bourgogne, Aile Brisée 2000) : ? : Pas de données des effectifs nicheurs ; / : pas de données nicheurs à l'heure actuelle

<sup>2:</sup> Statut sur le site de la ZPS: N : Nicheur ; P : de Passage ; H : Hivernant

Tableau n°4: Autres espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur la Basse vallée de la Seille.

Autres espèces de l'Annexe "Oiseaux" présentes sur la 2 de la Seille		Statut réglementaire*	Espèce déterminante <sup>1</sup>	Tendance régionale***	Rareté Nicheur 71**	Rareté Non Nicheur 71**	Statut sur le site <sup>2</sup>	Effectifs nicheurs 71 (2000)***
Lullula arborea	Alouette Iulu	PN	N	Régression possible	С	R	N	?
Circus pygargus	Busard cendré	PN	N	Légère régression	R	R	Р	de 50 à 200 couples
Tringa glareola	Chevalier sylvain	PN	P,H	/		R	Р	Non Nicheur
Ciconia nigra	Cigogne noire	PN	N	Expansion		R	Р	Non Nicheur
Philomachus pugnax	Combattant varié	Ch	P,H	/		PC	Р	Non Nicheur
Cygnus columbianus (bewickii)	Cygne de Bewick	PN		1		0	Н	Non Nicheur
Himantopus himantopus	Echasse blanche	PN		Exceptionnelle	0	R	Р	Nidification exceptionnelle
Falco columbarius	Faucon émerillon	PN		/		R	Р	Non Nicheur
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	PN	N	Légère expansion	0	R	Р	1 à 5 couples
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir blanc	PN	N	Stable	R	R	Р	20 à 100 couples
Grus grus	Grue cendrée	PN	P,H	1		R	Р	Non Nicheur
Chlidonias niger	Guifette noire	PN	N	/		R	Р	Non Nicheur
Mergus albellus	Harle piette	PN		1		R	Н	Non Nicheur
Porzana porzana	Marouette ponctuée	PN	N	Localisé	Е	0	P,N?	Nicheur possible
Porzana parva	Marouette poussin	PN	N	1	Е	0	P,N?	?
Milvus milvus	Milan royal	PN	N	Légère expansion	R	PC	P,N?	100 à 250 couples
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	PN		/		R	Р	Non Nicheur
Picus canus	Pic cendré	PN	N	Légère régression	С		N	100 à 500 couples
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	Ch	P,H	1		PC	Н	Non Nicheur
Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche	PN		/		0	H (dans l'Ain)	Non Nicheur
Botaurus stellaris	Butor étoilé	PN		Exceptionnelle	Е	0	P, H ?	?
Branta leucopsis	Bernache nonnette	PN		/		0	Н	Non Nicheur

#### <u>Légende :</u>

PN : Protection nationale ; Ch : espèce de gibier dont la chasse est autorisée

Rareté Nicheur : E : Eteint ; O : Occasionnel ; R : Rare ; PC : Peu Commun ; C : Nicheur Commun ; local : localisé

RaretéNon Nicheur: O: Occasionnel; R: Rare; PC: Peu Commun; C: Commun;

<sup>\*</sup> Statut réglementaire :

<sup>1 :</sup> Espèces déterminantes en Bourgogne : N : Nicheur ; P : de Passage ; H : Hivernant

<sup>\*\*</sup>Rareté des oiseaux Nicheurs et non Nicheurs de Saône et Loire (d'après la liste des oiseaux de Saône et Loire, AOMSL 2002)

<sup>\*\*\*</sup> Tendance régionale et Effectifs (d'après le statut de conservation bourguignon de 107 espèces nicheuses ayant un statut extra-régional défavorable ou une tendance régionale préoccupante, DEFORET, DIREN 2000 et Les Rapaces de Bourgogne, Aile Brisée 2000) : ? : Pas de données des effectifs nicheurs ; / : pas de données nicheurs à l'heure actuelle

<sup>2:</sup> Statut sur le site de la ZPS: N : Nicheur ; P : de Passage ; H : Hivernant

Concernant les espèces les plus remarquables, voici les caractéristiques de leur population sur le site de la Basse Vallée de la Seille :

## Râle des genêts

Cette espèce, très représentative des prairies de fauche alluviale, est présente au niveau de la Basse Vallée de la Seille avec environ 4 à 5 mâles chanteurs, sur le site d'étude. Les secteurs les plus importants pour cette espèce se localisent au niveau de la confluence Seille Saône, sur les communes de la Truchère et de Préty. Ce noyau de Râle des genêts n'est pas négligeable aux vues de la baisse constante des populations en Saône et Loire (30 mâles chanteurs environ en 2005).

#### **Busard des roseaux**

Un seul site de nidification a été fréquenté par un couple nicheur à Huilly-sur-Seille dans une grande parcelle à végétation herbacée haute et non fauchée. Un couple avait niché dans une roselière de la Vieille Seille les années précédentes, mais n'a pas été retrouvé cette année. Le statut de cette espèce est précaire non seulement le long de la Seille avec un seul couple nicheur mais également dans le reste de la Bresse où moins de 10 couples constituent la seule population de Saône-et-Loire. Les effectifs de cette population sont en diminution inquiétante.

#### Martin-pêcheur d'Europe

Aucun inventaire spécifique n'a été mené pour comptabiliser précisément les effectifs de la population nicheuse du site. Toutefois une prospection de la Seille en bateau a permis d'obtenir au moins 16 contacts différents avec l'espèce entre Branges et La Truchère. La population est estimée à environ 10 couples en 2005 dans cette portion de rivière, soit environ 3 couples / 10 km (33,3 km de rivière prospectés).

Les berges abruptes et souvent hautes (1 m voire plus) sont favorables à cette espèce qui montre une "densité" satisfaisante proche de celle calculée sur d'autres rivières (voir Roché, 1986).

#### Bihoreau gris

Aucun couple nicheur n'a été détecté le long de la Seille mais il est possible que cette espèce, habituellement coloniale, puisse nicher isolément et discrètement dans la ripisylve de la Seille. Diverses observations réalisées de juvéniles volants et d'adultes pourraient l'attester.

#### Gorgebleue à miroir

Aucun couple nicheur n'a été découvert dans le site malgré des écoutes effectués dans des milieux favorables le long de la Vieille Seille (La Truchère), à l'Etang Fouget (Ratenelle), à Cuisery ("Teneau Fatet"), à Jouvençon (en aval du "Pré de la Corne") et à Rancy ("Les Collonges"). Cette espèce, connue en Bourgogne uniquement en basse vallée du Doubs, est en expansion en France et pourrait ainsi s'implanter dans de nouvelles localités aux milieux favorables : saulaies, mégaphorbiaies, etc. La Seille pourrait donc accueillir l'espèce dans un avenir proche. Rappelons que la Gorgebleue avait déjà été signalée le long de la Brenne, un des affluents de la Seille (Roché, 1986).

#### **Blongios nain**

Ce petit héron migrateur a fait l'objet d'un inventaire le plus exhaustif possible le long de la Seille en utilisant 2 méthodes : détection auditive des mâles chanteurs le long des berges, recherche de couples nicheurs en bateau.

Les effectifs de la population nicheuse sont estimés à **environ 15 couples (14 à 16) entre Branges et La Truchère** ce qui confirme le fort intérêt de ce site Natura 2000 pour cette espèce fortement menacée en France.

Le Blongios a été découvert uniquement le long de la Seille entre Branges et Cuisery. Il n'a pas été trouvé en aval, dans des sites annexes comme à l'Étang Fouget et le long de la Vieille Seille ("En Ormoy") ainsi qu'entre les écluses de Cuisery et La Truchère.

Le long de la Seille, le Blongios peut se contenter de quelques bosquets denses de saules arbustifs pour installer son nid, même en l'absence de toute roselière, comme à Branges et Savigny-sur-Seille. Il semble néanmoins préférer les zones de phragmitaies parsemées d'arbustes ou d'arbres (des saules, érables negundo et même des aubépines abritaient des nids). Aucun nid n'a été découvert dans les roseaux sauf à une reprise où il était intercalé entre une aubépine et un massif de roseaux.

Les effectifs de la population de Blongios s'avèrent relativement importants par rapport aux connaissances naturalistes antérieures. Ainsi Roché (1986) n'avait pas trouvé l'espèce malgré des recherches au début des années 1980. Le Blongios nichait alors ça et là le long de la Seille (G & P. Janin). Pourtant il était relativement fréquent le long de la Saône ou du Solnan jusque dans les années 1970. Sa raréfaction, sa discrétion ainsi que le manque d'inventaires expliquent le manque de données quantitatives depuis.

#### \* Les mammifères

Les recensements de micromammifères effectués dans les zones forestières nous indiquent la présence de 19 espèces avec la présence de la Musaraigne aquatique, espèce protégée sur le territoire national et dont l'habitat correspond aux berges des eaux courantes riches en végétation.

Parmi les Chauves-souris, 9 espèces ont pu être détectées dont 3 sont inscrites en annexe II de la Directive Habitats : le Petit Rhinolophe, la Barbastelle et le Vespertilion de Bechstein. Les six autres espèces sont inscrites en annexe IV de la Directive Habitats.

A cette liste, il convient de rajouter les espèces communes de mammifères en Bourgogne (Chevreuil, Renard, Mustélidés,...) et le Chat forestier, espèce inscrite en annexe IV de la Directive Habitats. Le nombre de mammifères contactés sur le site est de l'ordre de 43 espèces.

Tableau 5 : liste des mammifères remarquables

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitats	Remarques
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Ann. II et IV	Assez rare en Bourgogne
Barbastelle	Barbastella barbastellus	Ann. II et IV	Assez rare en Bourgogne
Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteini	Ann. II et IV	Rare en Bourgogne
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Ann. IV	Commune en Bourgogne
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhli	Ann. IV	??
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	Ann. IV	??
Vespertilion de Daubenton	Myotis daubentoni	Ann. IV	Commune en Bourgogne
Vespertilion à moustaches	Myotis mystacinus	Ann. IV	Rare en Bourgogne
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	Ann. IV	Assez commune en Bourgogne
Chat forestier	Felis silvestris	Ann. IV	Assez commun en Bourgogne
Martre	Martes martes	Ann. V	Assez commune en Bourgogne
Putois	Mustela putorius	Ann. V	??
Crossope aquatique	Neomys fodiens		Absente à rare en Bourgogne, protégée en France
Muscardin	Muscardinus avellanarius		Espèce mal connue
Castor	Castor fiber	Ann. II et IV	Indices repérés en 2000- 2001 sur la commune de Branges (données ONCFS)

## \* Les amphibiens et reptiles

11 espèces d'Amphibiens et Reptiles inscrits en Directive habitat dont le rare Triton crêté. 8 espèces de Reptiles (lézards et serpents) sont présentes dans le secteur d'étude, et 9 espèces d'amphibiens. Parmi ces derniers, seuls le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté sont inscrits en annexe II de la directive Habitats. Cette dernière espèce, présente sur la réserve de la Truchère-Ratenelle, est à rechercher sur le site car elle demeure très disséminée tandis que le Sonneur à ventre jaune est présent en bordure des zones forestières communales au nord du secteur d'étude.

Les reptiles présents : Lézard vert, Lézard des souches, Lézard des murailles, Coronelle lisse et Couleuvre verte et jaune sont inscrits en Annexe IV.

Tableau 6 : liste des espèces d'amphibiens et reptiles remarquables

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitats	Remarques
Triton crêté	Triturus cristatus	Ann. II	Rare en Bourgogne, présent sur la Réserve Naturelle
Triton alpestre	Triturus alpestris		Commun en Bourgogne, protégé en France
Triton palmé	Triturus helveticus		Commun en Bourgogne, protégé en France
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	Ann. II	Peu commun en Bourgogne
Rainette verte	Hyla arborea	Ann. IV	Régulière dans le Val de Saône
Grenouille agile	Rana dalmatina	Ann. IV	Commune en Bourgogne
Grenouille rousse	Rana temporaria	Ann. V	Commune en Bourgogne
Grenouille "verte"	Rana kl. Esculenta	Ann. V	Commune en Bourgogne
Crapaud commun	Bufo bufo		Commun en Bourgogne, protégé en France
Lézard vert	Lacerta viridis	Ann. IV	Assez commun en Bourgogne
Lézard des souches	Lacerta agilis	Ann. IV	??
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Ann. IV	Commune en Bourgogne
Coronelle lisse	Coronella austriaca	Ann. IV	Peu commune en Bourgogne
Couleuvre vert et jaune	Coluber viridiflavus	Ann. IV	??
Couleuvre à collier	Natrix natrix		Commune en Bourgogne, protégée en France
Vipère aspic	Vipera aspis		Protégée en France
Orvet	Anguis fragilis		Assez commun en Bourgogne, protégé en France

#### \* Les invertébrés

Des inventaires très importants ont été réalisés dans les zones forestières de la zone d'étude, avec principalement des recensements pour les ordres suivants : les Coléoptères, les Lépidoptères, les Odonates et les Orthoptères.

D'autre part, le peuplement en Invertébrés de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle a été étudié lors de la mise en place du plan de gestion en 1996.

Le peuplement d'Invertébrés des prairies de la Basse Seille est pour sa part peu connu, seules quelques visites en 2003 ont permis d'avoir un aperçu des potentialités de ces milieux pour les Insectes.

7 espèces d'Insectes inscrits en Directive Habitat, dont le très rare Pique-prune et le Cuivré des marais

## Il ressort de ces différents travaux la présence de **7 espèces** inscrites en annexe II de la Directive Habitats :

- parmi les Lépidoptères le Damier de la Succise, le Cuivré des marais et l'Ecaille chinée,
- parmi les Odonates l'Agrion de Mercure et la Leucorrhine à gros thorax,
- parmi les Coléoptères le Lucane cerf-volant en forêt et le long des vieux arbres présents le long de la Seille et menés en têtards le Barbot ou Pique-prune (*Osmoderma eremita*), observé de part et d'autre du Bois de Maillance, en limite du site, dans des vieux saules et dans un vieux charme.

tableau 7 : liste des invertébrés remarquables

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitats	Remarques
Lépidoptères			
Damier de la succise	Euphydryas aurinia	Ann. II	Présent sur la Réserve de la Truchère-Ratenelle, non revue récemment
Cuivré des marais	Lycaena dispar	Ann. II	Chenille sur Rumex, présent dans les endroits frais et humides entre Louhans et Huilly
Ecaille chinée	Callimorpha quadripunctata	Ann. II	Espèce commune mais non revue récemment
Odonates			
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	Ann. II	Présent sur la Réserve de la Truchère-Ratenelle
Leucorrhine à gros thorax	Leucorrhinia pectoralis	Ann. II	Présent sur la Réserve de la Truchère-Ratenelle
Coléoptères			
Barbot ou Pique- prune	Osmoderma eremita	Ann. II	Contacté en bordure du site dans les zones de bocage à Saules têtards
Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	Ann. II	Présent dans le Bois de Fouget, dépendant de la présence de vieux Chênes

#### \* Les poissons

La rivière Seille, dans le secteur de Louhans à la confluence avec la rivière Saône, est inscrite en 2<sup>ème</sup> catégorie. Le peuplement de Poissons rencontré est ainsi basé sur les Cyprinidés d'eau calme, soit principalement Ablette, Gardon, Tanche, Brême et carpe commune, associés aux prédateurs carnassiers (Perche, Brochet et Sandre).

Parmi les espèces non autochtones, il faut noter la présence du Black-bass américain et l'importance numérique du Poisson-Chat.

Les deux principales particularités résident cependant d'une part en la présence importante du Silure glane sur l'ensemble du secteur et d'autre part en de nombreuses frayères fonctionnelles et potentielles à Brochet sur les secteurs de prairies inondables du lit majeur de la Seille.

Les localisations des principales zones de frayères fonctionnelles pour le Brochet sont à l'heure actuelle au niveau de la Vieille Seille, la zone comprise entre Bantanges et Huilly-sur-Seille sur la rive gauche et de Branges à Savigny-sur-Seille en rive droite.

Les deux affluents notés sur le long de la Seille, soit la Serrée en rive droite et la Sane en rive gauche, permettent de noter une diversification du peuplement avec notamment la présence de la Loche franche, du Goujon et de la Bouvière, cette dernière espèce étant inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats.

La découverte d'un spécimen d'Apron, espèce d'intérêt communautaire inscrite en annexe II de la Directive Habitats, dans la Basse Seille en 1989 nous indique que des prospections supplémentaires seraient à effectuer pour mieux préciser le statut d'espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 8 : Liste des poissons présents sur le site

		Bourgogne			DHFF			
Nom latin	Nom français	Déter.	Confid.	France	AII	AV	Conv. Berne	Livre Rouge
Abramis brama	Brème							
Alburnus alburnus	Ablette							
Anguilla anguilla	Anguille	Déter.						V
Barbus barbus	Barbeau fluviatile					AV		
Blicca bjoerkna	Brème bordelière							
Carassius carassius	Carassin							
Cyprinus carpio	Carpe							
Esox lucius (sur frayère)	Brochet (sur frayère)		Confid.	Np1				V
Gobio gobio	Goujon							
Gymnocephalus cernua	Grémille							
Ictalurus melas	Poisson-chat							
Lepomis gibbosus	Perche soleil							
Leucaspius delineatus	Able d'Heckel						В3	I
Leuciscus leuciscus	Vandoise	Déter.		Np1				
Leucissus uphalus	Chevaine							
Micropterus salmoides	Black-bass à grande bouche							
Perca fluviatilis	Perche							
Rhodeus sericeus amarus	Bouvière	Déter.		Np1	AII		В3	V
Rutilus rutilus	Gardon							
Sander lucioperca	Sandre							
Scardinius erythrophtalmus	Rotengle				-			-
Silurus glanis	Silure						В3	
Tinca tinca	Tanche							

Légende

Déter : espèce déterminante en Bourgogne (d'après CSRPN 1999) Confid: espèce confidentielle en Bourgogne (d'après CSRPN 1999)

France : espèce protégée au niveau national

DHFF (Directive Habitats Faune Flore): AII - espèce inscrite en annexe II, AV - espèce inscrite en annexe V

Conv. Berne: B3 - espèce inscrite en annexe 3

Livre rouge de l'inventaire de la faune menacée en France" (MNHN, ONF, WWF, 1994) : V - espèce vulnérable, I - indéterminé

## II – 3 Les habitats : inventaire et description des habitats d'intérêt communautaire

Les habitats du site peuvent être regroupés en quatre grands ensembles :

- les formations herbacées des prairies,
- les formations de landes et pelouses,
- les formations arborescentes forestières,
- les milieux aquatiques et les zones de bas-marais.

## II.3.1. LES FORMATIONS HERBACÉES ET LES ESPACES OUVERTS

Parmi ces espaces ouverts, il faut distinguer les habitats propres à la Réserve de la Truchère-Ratenelle, localisés sur les zones de dépôts de sables occasionnés par la Seille, et les prairies localisées dans le bassin majeur de la rivière Seille et soumises aux crues de la rivière.

#### \* 38.22 Prairies de fauche de basse altitude (code Natura 6510)

Il s'agit de prairies de fauche à ressuyage rapide appartenant aux prairies à Fromental (prairies de *l'Arrenatherion*). Ces prairies caractérisent les groupements de plaines dans le centre et l'Est de l'Europe. Dans nos régions, elles caractérisent généralement les prairies situées sur le bourrelet alluvial qui se met en place en bordure des rivières. Dans notre secteur d'étude, leur superficie est de plus en plus importante en remontant la Seille jusque vers Louhans.

#### \* 37.2 Prairies humides eutrophes

Il s'agit de prairies de fauche et pâturage souvent inondées en hiver et au début du printemps, dont le ressuyage est plus ou moins rapide et qui permettent de catégoriser les deux grands types de prairies inondables des grandes vallées alluviales : les prairies du *Bromion racemosi* et de l'*Oenanthion fistulosae* renfermant des plantes protégées à l'échelle nationale comme la Gratiole officinale ou à l'échelle régional comme l'Oenanthe à feuille de silaus. Elles sont aussi le lieu de reproduction d'espèces animales à fort enjeu patrimonial en plaine comme le Râle des genêts ou le Brochet. Ces prairies font généralement la transition entre les prairies mésophiles précédentes et les communautés à grandes et petites laîches. La distinction entre ces deux types de prairies est principalement à mettre en relation avec les niveaux topographiques, les prairies du Bromion étant situées légèrement plus basses que les prairies précédentes à Fromental.

Leur intérêt fonctionnel de zone de rétention de crues, de zones de refuge et de reproduction pour des espèces à fort enjeu patrimonial et de maintien de la qualité des eaux est indéniable dans les secteurs fortement inondables.

## \* 37.1 Communautés à Reine des prés (Filipendula ulmaria) (code Natura 6430)

Il s'agit de prairies hygrophiles de hautes herbes, installées sur les berges alluviales fertiles, et souvent dominées par le reine des prés. Ces

communautés peuvent être des mégaphorbiaies colonisant des prairies humides et des pâturages si une longue interruption du fauchage et du pâturage est notée. Les espèces végétales dominantes sont alors, outre la Reine des prés, l'Angélique des bois (Angelica sylvestris) ou l'Achillée sternutatoire (Achillea ptarmica).

Ce groupement se retrouve également sur la réserve en bordure de l'étang Fouget.

#### \* 37.7 Lisières humides à grandes herbes (code Natura 6510)

Il s'agit de communautés de lisières de bois longeant les cours d'eau de plaine et riches en plantes de milieux eutrophes. On les rattache au groupement des Glechometalia.

#### \* 38.1 Pâtures mésophiles

Ces prairies du Cynosurion correspondent à des prairies régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés, et pouvant être fertilisées parfois.

#### \* 82. Cultures

Un certain nombre de cultures intensives sont présentes dans le secteur d'étude. La principale culture est celle du maïs, répartie de façon assez hétérogène dans la zone d'étude. Les deux zones d'extension importantes se situent au niveau de la rivière Sane, proche de la commune de Cuisery, et sur la commune de Préty.

#### II.3.2. LES PELOUSES ET LANDES

#### II.3.2.1. Les pelouses

\* 64.1x35.2 Pelouses pionnières à Corynephorus canescens (code Natura 2310)

Une des particularités de la Réserve de la Truchère-Ratenelle réside en la présence de dunes conditionnant la présence de groupements de pelouses à Corynéphore. Cette formation pionnière est d'un intérêt floristique exceptionnel avec de nombreuses espèces rares et bénéficiant du statut d'espèces protégées. Cet habitat n'est localisé que sur la réserve.

#### \* 64.1x35.1 Pelouses à Festuca filiformis (code Natura 2310)

Succédant à la pelouse à Corynéphore, cette pelouse correspond à un début de fixation des sables et à une proportion de plus en plus importante dans la dynamique de ces stades ouverts, puisque son enrichissement provoque assez rapidement le développement d'une lande à Callune puis d'une boulaie. Cet habitat se localise au centre de la Réserve sur une superficie très limitée.

#### II.3.2.2. Les landes

Ces milieux ne sont localisés que sur la réserve de la Truchère-Ratenelle sur les sols sableux des dunes.

\* 64.1x31.2 Landes sèches à Calluna vulgaris (code Natura 4030) Cette formation de transition entre les stades ouverts de pelouses et les stades boisés se présente comme une lande où la Callune recouvre totalement les systèmes de pelouses. Quelques plantules de Bouleaux se développent pour donner un paysage typique de lande en cours de boisement.

#### \* 31.84 Landes à Genêts

Autre formation de transition, elle se caractérise par une forte dominance du Genêt à balai Cytisus scoparius. Le Bouleau a également tendance à coloniser ce type de landes.

#### II.3.3. LES FORÊTS ET BOISEMENTS

\* 41.24 Chênaie pédonculée à Stellaria holostea (code Natura 9160) Localisée au niveau de la forêt communale de Préty dans sa partie ouest et à l'extrémité nord de la zone forestière en bordure de la forêt communale de Lacrost, cet habitat se situe sur alluvions et sur sols à bonne fertilité. Les peuplements principaux sont des taillis-sous-futaie à Chêne pédonculé dominant, et à gros bois prépondérant.

## \* 41.51 Chênaie pédonculée – boulaie à Molinia coerulea (code Natura 9190)

Située sur sables de basse terrasse, cette chênaie occupe une majeure partie de la forêt communale de Lacrost, au niveau du Nois de Fouget et la partie est de la forêt communale de Préty (Bois Bouget), et se prolonge dans la Réserve naturelle de la truchère-Ratenelle. Les peuplements sont principalement des taillis-sous-futaie à Chêne pédonculé dominant, de qualité médiocre avec de nombreux bois moyens. Par endroits, le taillis de Bouleau devient prépondérant.

#### \* 44.3 Aulnaie-frênaie à hautes herbes (code Natura 91E0)

Présent dans les deux massifs forestiers communaux et en bordure de l'étang Fouget, cet habitat se forme sur des sols riches en dépôts alluvionnaires, périodiquement inondés par des crues annuelles, mais bien drainés et aérés pendant les basses eaux. Les peuplements sont largement dominés par le Frêne sous forme de taillis-sous-futaie. Le tapis herbacé est généralement riche en *Carex*.

## \* 44.4 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et des frênes de grands fleuves (code Natura 91F0)

Cet habitat, très rare sur le site, correspond aux forêts riveraines de bordure de grands fleuves, inondés seulement lors de grandes crues et présentant généralement une grande diversité en espèces arbustives et arborescentes. Traité en tailis-sous-futaie, on retrouve dans cet habitat la présence de l'Orme lisse, tandis que les réserves sont riches en Frêne et Chêne pédonculé. Il faut noter en sous-étage la présence importante de Fritilaire pintade et de la Vigne sauvage. Quelques lambeaux de ce type forestier se retrouvent localement le long de la Seille.

#### \* 41.57 Chênaie acidiphile

Il s'agit d'une partie de la forêt située sur la réserve de la truchère-Ratenelle et au nord du Bois de Fouget. Elle se développe sur sables et se caractérise par la présence importante du Chêne sessile et du Bouleau verruqueux. Sur certains secteurs, le Bouleau est dominant par rapport au Chêne suite au traitement forestier. Ce stade intermédiaire doit cependant être un stade transitoire avant un retour à une chênaie sessiflore à Bouleau.

#### \* 44.9 Bois marécageux d'aulnes et de saules

Il s'agit de bois et fourrés se développant sur sols marécageux, gorgés d'eau la plus grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales marécageuses. Cet habitat se retrouve en partie au sein de la réserve de la Truchère-Ratenelle et déborde sur la forêt communale de Préty.

Parmi ces boisements, on peut distinguer trois sous-types en fonction de l'essence dominante :

- 44.92 : il s'agit de formations à saules dominants du *Salicion cinereae*, de bords d'étangs et localement le long de la Seille. Ces saulaies arbustives riveraines ont été cartographiées sous le code 84.2.
- 44.91 : ce sont des formations marécageuses à *Alnus glutinosa* dans lesquelles les Saules peuvent constituer le sous-bois.

#### \* 44.A1 Boulaie à sphaignes (code Natura 91D0)

Il s'agit d'une forêt de bouleaux pubescents sur un tapis de Sphaignes très développé. Ce type de boisement correspond à la tourbière de la Lioche située sur la Réserve de la Truchère-Ratenelle.

#### \* 84 Alignement d'arbres, haies, et réseau bocager

Le bocage persiste dans les prairies de Seille avec principalement des haies de Saules ou de Frênes tétards. Les saulaies arbustives riveraines de la Seille (44.92) ont été cartographiées sous le code 84.2.

#### \* 83.3 Plantations feuillues

Diverses plantations sont présentes dans le secteur d'étude, principalement des plantations de peupliers (*Populus* sp.) ou des zones de Robinier (*Robinia pseudacacia*) situées en bordure des forêts communales de Préty et de Lacrost.

#### II.3.4. LES FORMATIONS AQUATIQUES

#### \* 24.4 Rivière du Ranunculion fluitantis (code Natura 3260)

Il s'agit de l'habitat concernant la végétation immergée des rivières d'eau courante. Dans le secteur d'étude, il s'agit donc de la rivière Seille sur l'ensemble du cours.

## \* 22.12x22.31 Communautés amphibies du bord des étangs temporairement exondés (code Natura 3110)

Il s'agit des berges de l'étang Fouget sur la Réserve de la Truchère-Ratenelle et les communautés végétales sont à classer dans le groupe des *Littorelletea*. C'est dans ce groupement que la Pilulaire des marais a été retrouvée au sein de la Réserve en bordure de l'étang.

\* 22.13x22.4 Formations immergées et flottantes (code Natura 3150)

Il s'agit des formations végétales d'étangs eutrophes soit les groupements du Lemnion, du Potamogetomion et de l'Hydrocharition. Elles se localisent sur l'Etang Fouget au sein de la Réserve de la Truchère-Ratenelle.

\* 54.59 Herbiers à Menyanthes trifoliata (code Natura 7140) Cet herbier se situe de part et d'autre du chenal d'alimentation de l'Etang Fouget, et entre dans la catégorie des tourbières de transition.

#### \* 53.1 Végétation de ceinture des bords des eaux

Il s'agit des roselières à *Phragmites australis* présentes localement le long de la Seille, dans certains bras morts de la Seille restant en eau toute l'année et sur l'étang Fouget, et les groupements à *Phalaris arundinacae* (Phalaridaies). Ces derniers groupements sont présents de façon disséminées le long de la Seille à la faveur de dépressions topographiques ou dans les secteurs où l'abandon des pratiques régulières de la fauche est effectif depuis plusieurs années.

Ce sont les principales zones de nidification du Blongios nain, espèces de la Directive Oiseaux et dont les effectifs en France sont faibles. D'autre part, ce sont les secteurs où l'on peut retrouver le Butome en ombelle, disséminé le long de la Seille et en bordure de certaines annexes.

On retrouve d'autre part, dans cette végétation de ceinture, les formations de petits hélophytes du *Glycerio-Sparganion* situées en frange le long des roselières hautes au niveau de l'étang Fouget.

#### \* 53.21 Communautés à grandes Laîches

Il s'agit des formations de Cypéracées sociales du genre Carex, dominées généralement par une seule espèce formant des touradons ou des nappes. On les classe en fonction de l'espèce dominante.

Dans le secteur d'étude, nous pouvons observer sur la Réserve en bordure de l'étang Fouget des communautés à *Carex elata*, tandis que les prairies sont riches de communautés à *C. acuta* ou *C. acutiformis*.

\* 37.22 Bas-marais à Jonc acutiflore (Juncus acutiflorus) (code Natura 6410)

Cette prairie humide riche en Jonc acutiflore est essentiellement localisée sur la Réserve de la Truchère-Ratenelle, à l'arrière de l'étang Fouget.

\* 24.52 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodietum rubri et du Bidention (code Natura 3270)
Il s'agit de formations très localisées sur les berges vaseuses de la rivière Seille caractérisée par une végétation pionnière nitrophile.

#### **Conclusions**

Les habitats naturels présents sur le site d'étude sont définis à partir de l'annexe I de la Directive 92/43 dite "Directive habitats" dressant la liste des habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones Spéciales de Conservation. La Directive entend par habitat des zones naturelles ou semi-naturelles ayant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières uniques.

Parmi les habitats présents, on distingue ainsi 16 habitats d'intérêt communautaire aussi bien parmi les milieux forestiers, prairiaux et aquatiques, faisant de cette vallée un site d'intérêt majeur pour la Bourgogne.

#### II - 4 Synthèse des habitats et espèces

#### II.4.1. LES HABITATS

16 habitats d'intérêt communautaire sont ainsi notés sur le secteur d'étude concernant l'ensemble des grands types de milieux identifiés. D'autres habitats sont considérés comme déterminants en Bourgogne (DET) car ils correspondent à des habitats d'espèces à fort enjeu patrimonial inscrites en Directive Habitats ou en Directive Oiseaux. On peut ainsi les classer en habitats potentiels permettant d'assurer la reproduction d'espèces animales ou végétales à enjeux de conservation et assurant la conservation de la fonctionnalité des habitats de la Directive habitats situés au voisinage.

tableau 9 : liste des habitats

Habitat	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Surface approximative (ha)	
Formations herbacées	•			
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	6510	217	
Prairies humides eutrophes	37.2	DET	1218	
Pâtures mésophiles pâturées	38.1		78	
Pelouses pionnières à Corynéphore	64.1x35.2	2330		
Pelouses à <i>Festuca filiformis</i>	64.1x35.2	2330	_	
Les landes			16	
Landes sèches à Callune	64.1x31.2	4030		
Landes à genêts	31.84			
Les forêts				
Chênaie pédonculée à Stellaire	41.24	9160	151	
Chênaie-pédonculée-boulaie à Molinie	41.51	9190	59	
Aulnaie-frênaie alluviale	44.3	*91EO	67	
Forêts mixtes de chênes, ormes, et frênes des grands fleuves	44.4	91FO	52	
Boulaie à sphaignes	44.A1	*91DO	3	
Chênaie acidiphile	41.57		115	
Bois marécageux d'aulnes et de saules	44.9	DET	17	
Les formations aquatiques et milieux herbacés associés	7			
Rivières du <i>Ranunculion fluitantis</i>	24.4	3260		
Communautés amphibies du bord des étangs temporairement exondés	22.12x22.31	3110		
Les formations immergées et flottantes	22.13x22.4	3150		

Habitat	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000	Surface approximative (ha)
Berges vaseuses du <i>Bidention</i>	24.52	3270	169
Herbiers à <i>Menyanthes trifoliata</i>	54.59	7140	
Bas-marais à Jonc acutiflore	37.31	6410	< 1
Communautés à Reine des prés	37.1	6430	
Lisières humides à grandes herbes	37.7	6430	153
Végétation de ceinture du bord des eaux	53.1	DET	
Communauté à grandes Laîches	53.21		
Les milieux anthropiques	I	1	
Alignement d'arbres, haies, bocages	84	DET	156
Plantations	83.3		171
Cultures	82	DET	351
Routes et chemins			27
Friches	87		15
Espaces urbanisés, jardins	85		11

DET : habitat déterminant en Bourgogne (d'après la liste du CSRPN, 1999) Les codes Natura 2000 précédés d'une étoile correspondent aux habitats d'intérêt communautaire prioritaire.

#### II.4.2. LES ESPECES

#### II.4.2.1. Les espèces végétales

Parmi les Végétaux recensés sur l'ensemble du site d'étude, aucune espèce végétale n'est inscrite en annexe II de la Directive Habitats.

On note cependant 4 espèces bénéficiant d'un statut de protection nationale et 12 bénéficiant d'un statut de protection régionale.

tableau 10 : liste des espèces végétales remarquables

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection
Rossolis intermédiaire	Drosera intermedia	National
Rossolis à feuilles rondes	Drosera rotundifolia	National
Pilulaire des marais	Pilularia globulifera	National
Gratiole officinale	Gratiola officinalis	National
Corynéphore	Corynephorus canescens	Régional
Spargoute printanière	Spergula morisonii	Régional
Hottonie des marais	Hottonia palustris	Régional
Peucédan des marais	Peucedanum palustre	Régional
Pédiculaire des marais	Pedicularis palustris	Régional
Peucédan des montagnes	Peucedanum oreoselinum	Régional
Théliptéris des marais	Thelypteris palustris	Régional

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection
Orchis à fleurs lâches	Orchis laxiflora	Régional
Orchis incarnat	Dactylorhiza incarnata	Régional
Oenanthe à feuilles de silaus	Oenanthe silaifolia	Régional
Euphorbe des marais	Euphorbia palustris	Régional
Butome en ombelle	Butomus umbellatus	Régional

#### II.4.2.1. Les espèces animales

L'analyse de l'inventaire des espèces animales d'intérêt communautaire ou bénéficiant de statuts de protection nous indique :

- la présence de 12 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats,
- la présence de 12 espèces inscrites en annexe I de la directive Oiseaux.

Tableau 11 : liste des espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats et en annexe I de la directive Oiseaux

Nom commun	Nom scientifique			
Lépidoptères				
Damier de la Succise	Euphydryas aurinia			
Cuivré des marais	Lycaena dispar			
Ecaille chinée	Callimorpha quadripunctaria			
Odonates				
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale			
Leucorrhine à gros thorax	Leucorrhinia pectoralis			
Coléoptères				
Barbot ou Pique-prune	Osmoderma eremita			
Lucane cerf-volant	Lucanus cervus			
Chiroptères				
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros			
Barbastelle	Barbastella barbastellus			
Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteini			
Amphibiens				
Triton crêté	Triturus cristatus			
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata			
Oiseaux				
Blongios nain	Ixobrychus minutus			
Héron pourpré	Adrea purpurea			
Bondrée apivore	Pernis apivorus			
Milan noir	Milvus migrans			
Busard des roseaux	Vircus aeruginosus			
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus			
Râle des genets	Crex Crex			
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus			
Martin-pêcheur	Alcedo atthis			
Pic noir	Dryocopus martius			
Pic cendré	Picus canus			
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio			

## III - LES HABITATS ET LES ESPECES : EXIGENCES ECOLOGIQUES, ETAT DES POPULATIONS

#### III - 1 Les habitats

Parmi les habitats identifiés sur le secteur d'étude, certains ne sont localisés que sur la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle et bénéficient d'un plan de gestion. Ces milieux propres à la Réserve sont principalement les habitats de landes et de pelouses, pour lesquelles la dynamique d'évolution est liée à la présence de la réserve et aux interventions réalisées dans le cadre du plan de gestion.

Les habitats forestiers et prairiaux qui occupent plus de 80 % de la zone d'étude sont pour leur part les habitats sur lesquels il convient de déterminer les exigences propres à leur maintien car ils correspondent aux principaux enjeux de ce site.

#### **III.1.1 LES HABITATS FORESTIERS**

Les habitats forestiers du secteur de la Basse Seille sont présentés sous forme de fiches habitats (en annexe) détaillant les espèces caractéristiques et les conditions de maintien de ces formations. Cependant, les études menées sur ce site montrent que l'importance spatiale du Chêne pédonculé dans ces modèles forestiers peut être menacée par des pratiques sylvicoles ayant fortement évolué depuis un siècle.

Des
peuplements
forestiers en
assez bon état
de conservation,
mais pour
lesquels une
réflexion sur les
traitements
anciens doit être
rapidement
menée pour
assurer leur
pérennité.

Ainsi, dans la Chênaie pédonculée-Boulaie à Molinie, les fortes ouvertures dans le peuplement provoquent une forte domination de la Molinie et peuvent mener à terme à une boulaie de dégradation par absence de régénération du Chêne. Les pratiques anciennes d'une part de plantation de Chênes après exploitation et d'autre part de griffage de la Molinie ont vraisemblablement permis le maintien des peuplements observés aujourd'hui.

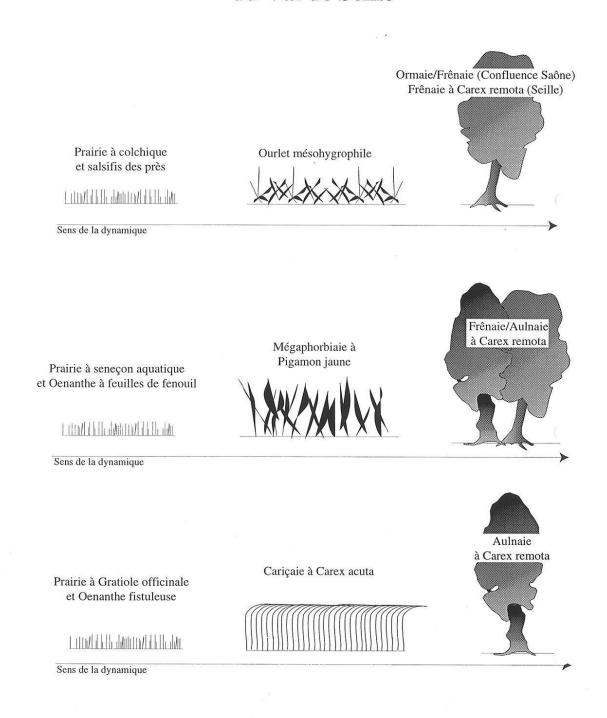
Les conditions de maintien de ce type d'habitat résident ainsi dans les techniques mises en œuvre pour contenir le développement de la Molinie et éviter les remontées de la nappe observées lors d'ouvertures trop fortes dans les peuplements.

Dans la Chênaie à Stellaire, on retrouve une absence de régénération du Chêne, les semis n'arrivant pas à concurrencer la végétation présente et fortement dynamique après une mise en lumière des parcelles. Les solutions de maintien de peuplements riches en Chênes semblent actuellement passer par des apports artificiels et une pratique des coupes sur des surfaces restreintes.

Parmi la Chênaie-Frênaie-Ormaie des grands fleuves, la diversité la plus forte est notée dans les années suivant la mise en lumière des peuplements, les nombreuses graines transportées par les crues germant à la lumière. Le traitement sylvicole actuel, soit l'exploitation régulière du taillis-sous-futaie, favorise la diversité et

l'originalité observées dans cet habitat et mérite d'être poursuivi. Pour le maintien d'un tel habitat, il s'agit d'évaluer la pérennité des pratiques de l'affouage dans les prochaines années.

## Dynamique d'évolution des formations végétales du Val de Seille



#### III.1.2. LES HABITATS PRAIRIAUX

Les habitats prairiaux localisés sur le secteur de la Basse Seille sont présentés sous forme de fiches habitats situées en annexe abordant les espèces caractéristiques et les conditions de maintien de ces formations. Il ressort cependant que, en dehors de la régularité des systèmes de crue qui assurent la diversité floristique notée dans les prairies, les formations prairiales telles qu'elles ont été décrites ici dépendent essentiellement de pratiques agricoles telles que :

- 1. un maintien de la fauche et donc un entretien régulier
- 2. une absence de modification dans la vocation des zones fauchées puisque toute accentuation du pâturage modifierait plus ou moins profondément le fond floristique des prairies.

Le maintien des formations prairiales est assuré d'une part par un maintien des pratiques de fauche et sans accentuation du pâturage...

La dynamique d'évolution de la végétation liée à l'abandon de l'entretien de ces prairies et la dynamique d'évolution liée à une modification du système d'exploitation avec l'introduction du pâturage dans des systèmes de prairie de fauche sont présentées successivement.

#### \* Dynamique d'évolution

La prairie mésophile évolue, en cas de cessation de la fauche, vers un ourlet mésohygrophile. Cependant, nous n'avons pas observé une telle formation ; toutes les prairies relevant de l'Arrhenatherion étaient soit exploitées, soit remplacées par des cultures ou des peupleraies.

Le terme final des sytèmes les plus sains est une ormaie/Frênaie à *Ulmus laevis* et *Fraxinus angustifolia* dans le secteur de la confluence avec la Saône et une Frênaie (Carici-Fraxinetum) à Carex remota dans le Val-de-Seille proprement dit.

Ceci est valable pour l'ensemble des formations prairiales identifiées, quelles que soient leurs situations topographiques La prairie hygrophile à ressuyage lent laisse la place rapidement, en cas d'abandon d'exploitation, à une formation de hautes herbes du type mégaphorbiaie alluviale. Cette mégaphorbiaie est caractérisée par le cortège suivant : Thalictrum flavum, Euphorbia palustris, Althaea officinalis, Stachys palustris et l'abondance de Filipendula ulmaria, Lysimachia vulgaris, Calystegia sepium, Urtica dioica, Epilobium hirsutum, Rubus caesius...

Cette mégaphorbiaie est toujours très rapidement grignotée par *Fraxinus excelsior* témoin de la formation finale qui, bien que relevant toujours du *Carici-Fraxinetum*, est représentée par une Frênaie/Aulnaie.

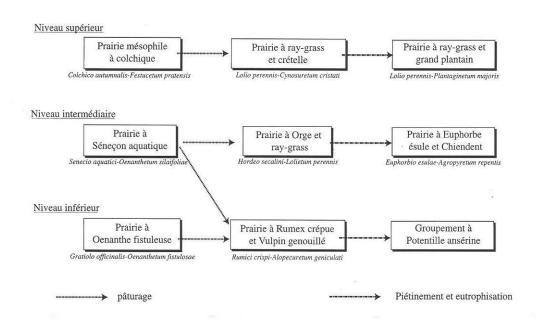
Enfin, la prairie de bas niveau topographique est remplacée par une mégaphorbiaie dans une variante très hygrophile de transition avec la Cariçaie. Elle est alors très nettement enrichie de *Carex acuta, Carex riparia, Carex acutiformis, Phalaris arundinacea, Iris pseudacorus* ...

Elle peut être également fortement enrichie en *Carex acuta* dans les secteurs les plus longuement inondables tel le méandre abandonné de la commune de Huilly-sur-Seille. Sous la Cariçaie, on relève encore la présence de *Oenanthe fistulosa, Grattiola officinalis, flammula...* mais sous une forme très étiolée.

Cependant, dans les deux cas, le terme final est une Aulnaie à Frênes.

#### Dynamique d'exploitation des prairies du Val de Seille

(d'après Trivaudey 1995)



#### \* Dynamique d'exploitation

Les prairies alluviales décrites ci-dessus sont dépendantes d'un système de fauche dominante, le pâturage d'arrière saison doit être extensif et de courte durée. Dans le cas d'une accentuation du pâturage, tous les systèmes prairiaux évoluent, ne serait-ce qu'en raison de la disparition des espèces les plus sensibles au piétinement.

La prairie du niveau supérieur laisse la place à une prairie mésophile dominée par Lolium perenne, Trifolium repens, Cirsium arvense, Carex hirta, Phleum pratense, Rumex crispus, Ranunculus repens, Cynosurus cristatus... alors que Crepis biennis, Tragopogon pratensis, Arrhenatherum elatius, Pimpinella major disparaissent rapidement.

Cette nouvelle prairie se rapporte alors à l'alliancedes pâtures eutrophes du Rumici-Cynosurion.

La diversité spécifique chute rapidement et la prairie se voit rapidement dominée par quelques espèces très sociables à grand pouvoir de recouvrement.

Cependant, la poursuite de l'action de piétinement et de l'eutrophisation croissante conduit à la destructuration de la prairie. Il ne subsiste alors plus

que quelques hémicryptophytes très résistantes (plantago major, Potentilla reptans, Ranunculus repens, Trifolium repens...) auxquelles s'ajoutent des annuelles favorisées par l'ouverture du couvert végétal (Poa annua, Polygonum aviculare...)

La prairie des niveaux intermédiaires, dans les sous-associations les moins hygrophiles, laisse rapidement la place à une prairie riche en *Lolium perenne*. Cette prairie se caractérise par le développement d'un cortège d'espèces des pâtures (*Trifolium repens, Ranunculus repens, Lolim perenne*...) et par la baisse des caractéristiques des prairies de fauches inondables (*Oenanthe silaifolia, Senecio aquaticus, Bromus racemosus, Silaum silaus ...*). Cette prairie comporte également un lot non négligeable d'espèces plus mésophiles (*Galium verum, Lotus corniculatus, Plantago lanceolata, Festuca pratensis* ...) dû au niveau topographique.

Ce type de prairies est en fait relativement bien présent en Val de Seille, du fait de l'exploitation mixte des parcelles. Cependant, cette association conserve une bonne diversité spécifique et possède une importante valeur patrimoniale.

En revanche l'accentuation du piétinement conduit au pré eutrophe à *Elytrigia* repens et *Euphorbia esula* et à la chute rapide du cortège d'espèces du *Bromion racemosi*. Dans le Val-de-Seille, l'association est assez peu représentée et est essentiellement présente à proximité des mares ou en contrebas de berges.

La forme la plus hygrophile de ces prairies évolue, par accentuation du pâturage, vers la prairie à *Rumex crispus* comme la prairie longuement inondable de bas niveau topographique développée ci-après.

Cette prairie très hygrophile est très sensible au piétinement. En effet, liée dans une majorité de cas à des sols riches en argiles, le pâturage provoque rapidement un tassement des horizons supérieurs. On assiste donc au passage vers la prairie eutrophe à *Rumex crispus* et *Alopercurus geniculatus*. Là encore, se développe un cortège d'espèces résistantes au piétinement : potentilla reptans, Alopercurus geniculatus, Plantago major, Mentha pulegium ou Potentilla anserina qui localement peut avoir un recouvrement très important (bords de mares, entrées de prairies...). A l'inverse, les espèces spécifiques de *l'Oenanthion fistulosae* se maintiennent difficilement et notamment *Oenanthe fistulosa*, une des premières espèces à disparaître.

#### **III.1.3. LES HABITATS AQUATIQUES**

Les habitats aquatiques identifiés dans la zone d'étude, en dehors des habitats propres à la réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle, sont fortement dépendants du régime hydraulique de la rivière Seille. Toute modification du régime des crues et de la variation du niveau de la nappe menace les communautés à grandes Laîches et la végétation de ceinture du bord des eaux. Il convient d'analyser ainsi toutes les modifications induites par des aménagements réalisés dans les ouvrages présents lors de phases de restauration, et ce même en amont du site d'étude, avant la commune de Louhans.

D'autre part, tout aménagement des berges de la rivière Seille se dirigeant vers une rectification du cours, une chenalisation et des zones d'enrochement affecterait gravement la présence de ces groupements végétaux, et conduirait à une banalisation de la rivière et de ses abords proches.

#### III - 2 Les espèces animales

Parmi l'ensemble des espèces bénéficiant d'un statut de protection à l'échelle européenne et/ou nationale, certaines présentent des particularités propres au site de la Basse Seille.

Par type d'habitats identifiés, on peut ainsi évoquer les Lépidoptères fréquentant les espaces prairiaux et les habitats aquatiques des bords de Seille et les Chiroptères et les Insectes liés aux stades forestiers matures.

**Le Damier de la Succise** dont la plante hôte est la Succise des prés est un Lépidoptère présent dans de nombreux biotopes humides en France ou dans des zones de tourbières, mais avec généralement des populations très fragmentées.

**Le Cuivré des marais** utilise comme plante hôte les plantes du genre *Rumex* et fréquente les zones humides depuis les prairies hygrophiles installées sur les berges alluviales fertiles (communauté à Reine des prés) jusqu'aux roselières et cariçaies.

Pour ces deux espèces, l'assèchement de zones humides et une politique agricole intensive contribuent à une fragmentation importante de leurs habitats potentiels.

D'autre part, l'amendement des prairies en nitrates semble néfaste par la raréfaction de la Succise des prés, tandis que localement les plantations de peupliers en modifiant la couverture végétale et en augmentant les zones ombragées entraînent la disparition progressive des Rumex et des plantes nectarifères butinées par les adultes.

Parmi les
Invertébrés
forestiers ou liés
au bocage, le
maintien de bois
morts est une
nécessité pour
assurer leur
maintien.

Les Invertébrés liés au bois mort (Lucane cerf-volant, par exemple) ou les Chiroptères (comme la Barbastelle) ont des exigences écologiques qui ne sont pas compatibles avec des pratiques intensives de coupes forestières.

Ces dernières, si elles empêchent toute présence de bois mort dans les forêts, ou s'accompagnent de modifications des essences caractéristiques, ne permettent plus la présence des cavités et autres micro-habitats utilisées par ces espèces.

Enfin, le maintien de bocages avec un traitement en têtard est le garant du maintien de la petite population de Piqueprune retrouvée dans le secteur d'étude.

#### **Conclusions**

La Basse Seille présente une diversité de groupements importants pour la région Bourgogne, avec un réservoir d'espèces animales et végétales généralement en déclin dans les grandes vallées suite aux modifications observées dans les fonctionnements hydrauliques de ces vallées. Les populations animales et végétales et les habitats présents se présentent dans un assez bon état de conservation sur ce secteur mais sont très sensibles à des modifications dans les pratiques agricoles ou forestières susceptibles de se mettre en place rapidement. D'autre part, ces populations animales présentent généralement des déclins marqués dans les vallées limitrophes. Il convient donc de mettre en place un système de pérennisation des habitats identifiés aussi bien forestiers que prairiaux afin de maintenir les espèces présentes par des mesures de gestion adaptées et parfois déjà mises en place dans la zone ou dans les régions voisines, comme dans la région Rhône-Alpes.

#### IV - CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La cartographie au 1/25000ème présentée en annexe localise les habitats identifiés sur l'ensemble du secteur. Cependant, en fonction de l'échelle choisie, des regroupements d'habitats ont été réalisés afin de permettre une lecture plus aisé des cartes.

#### Ainsi sont regroupés :

- les deux types de pelouses présentes sur la Réserve de la Truchère-Ratenelle,
- les formations d'hydrophytes et de mégaphorbiaies regroupant les zones riches en Carex (Communautés à grandes Laîches) et la végétation de ceinture du bord des eaux riches en Baldingère (*Phalaris arundinacea*) ou Phragmites (*Phragmites australis*),
- les formations aquatiques regroupant les annexes de la rivière Seille et les étangs et plans d'eau.

D'autre part, parmi les prairies existantes, sont distinguées les prairies dominées par la pâture et les prairies de fauche.

Une cartographie de la valeur patrimoniale du site, au titre des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux, permet d'identifier les unités de gestion principales, retenues pour définir les objectifs de gestion.

C – Aspects socio-économiques : inventaire et description des activités humaines

#### I - ANALYSE DES MODIFICATIONS HISTORIQUES DU SITE

#### I - 1 Synthèse des aménagements hydrauliques de la Seille

L'aménagement hydraulique de la Seille remonte à très loin dans notre histoire, avec dès 1180 la mention de l'existence du port de Louhans, et un arrêté du Conseil en 1643 pris pour rendre navigable la Seille de Louhans à la Saône.

La Seille est considérée comme canalisée dès 1824, avec à cette époque l'édification du premier barrage de la Truchère et l'établissement du chemin de halage. Certains méandres ont été de ce fait coupés avant la fin du 18ème siècle.

Des programmes d'aménagement plus récents ont ensuite été mis en œuvre avec, de 1971 à 1973, dans le cadre d'un Plan d'Aménagement Rural, l'objectif de diminuer la fréquence et la durée des inondations pour limiter les dégâts aux cultures. Sur la Seille de Louhans à la Truchère, il s'en suit la réalisation de programmes de dragage annuel afin d'entretenir le chenal de navigation, et le remplacement progressif des passes du barrage à aiguilles de La Truchère par des clapets automatiques. Le but de cette dernière opération consiste à passer à l'automatisation de ce barrage pour éviter des variations brutales des niveaux de la Seille néfastes aux berges et aux zones de frayères.

Il faut noter récemment la création des ports de plaisance de Branges (1984), de Louhans (1986) et de Cuisery (1987).

Sur la Sane, les années 70 ont vu des travaux importants de coupures de méandres et d'arasement de la quasi-totalité de la végétation des berges. Depuis, un schéma d'Aménagement publié en 1989 annonçait des travaux de restauration du lit et des berges ainsi que le réaménagement d'ouvrages de moulins et de ponts.

Ce bilan des aménagements opérés sur le bassin de la Seille permet d'identifier les phases classiques des interventions sur les cours d'eau en France. Après une phase consacrée au recalibrage et au curage destinée à limiter la fréquence et la durée des inondations des terres agricoles et d'assurer le drainage de ces terres, des désordres de différents types ont pu être notés : une altération des lignes d'eau avec aggravation d'étiages déjà naturellement sévères, une accélération des crues avec augmentation des débits à l'aval, et des phénomènes d'érosion et de dégradation des berges.

Depuis peu, des travaux correctifs de restauration se sont mis en place au niveau d'ouvrages et des seuils présents, et une volonté d'entretien de la végétation riveraine plus sélective pour parvenir au maintien des berges.

Une rivière aménagée depuis fort longtemps pour la navigation...

Puis pour atténuer les crues et les inondations.

#### I – 2 Synthèse des transformations forestières

Des techniques forestières anciennes qui assuraient le maintien des peuplements de Chênes. Les forêts encore présentes sur le secteur d'étude sont anciennes et occupaient une superficie beaucoup plus importantes il y a plusieurs siècles. Pour les forêts communales présentes, elles bénéficient du régime forestier depuis le début du 19<sup>ème</sup> siècle lié à l'apparition du code forestier.

L'analyse historique rapide des pratiques semble indiquer des techniques culturales abandonnées aujourd'hui comme la replantation de chênes à chaque coupe d'un arbre mûr, ou l'exploitation de la molinie assurant un dégagement des sols lorsqu'elle devient envahissante.

Actuellement, le traitement en taillis-sous-futaie perdure sur l'ensemble de ces forêts communales mais se heurte à la diminution des besoins en bois de chauffage. Ceci implique des allongements dans la durée de rotation des coupes de taillis, et des choix d'essences dans les coupes à réaliser en fonction des priorités de chacun.

Les problèmes notés de régénération du Chêne et de diminution des réserves dans les peuplements sont vraisemblablement à mettre en relation avec ces changements qui affectent de nombreuses autres zones forestières en France.

#### I – 3 Synthèse des modifications dans les systèmes ouverts

Les systèmes prairiaux ont fortement régressé depuis le milieu des années 80 avec une régression de plus de 35 % à l'échelle nationale Les milieux ouverts du Val de Seille ont fortement évolué dans les dernières années comme dans de nombreuses vallées en France. Ainsi, la diminution des exploitations agricoles est forte sur de nombreux secteurs avec comme conséquence principale l'abandon de la pratique de la fauche en certains endroits difficilement accessibles à la fin du printemps. D'autre part, dans les secteurs les mieux ressuyés, on note l'arrivée de cultures intensives comme le maïs, accentuant l'hétérogénéité de la vallée autrefois entièrement consacrée à la prairie. L'analyse des photos aériennes de 1945 indique la présence de prairies sur l'ensemble de la vallée à l'exception de quelques secteurs de cultures de superficie très réduite. Les principales modifications de la vallée sont apparues dans le milieu des années 80 avec une régression qui a été chiffrée à 25 % à l'échelle nationale en 1995 et de 35 % dans le Val de Saône inondable de 1975 à 1995.

Après l'arrivée de cultures intensives dans ces vallées se sont développées les plantations de peupliers. Le Val de Saône en Bourgogne et la vallée de la Seille sont des secteurs où ces plantations ont pris une place importante, contribuant à morceler fortement les milieux prairiaux.

Ces changements s'expliquent en partie par une diminution du nombre d'exploitants agricoles. Une étude réalisée sur la commune de Huilly-sur-Seille indique un nombre d'exploitations diminuant de 48 en 1970 à 7 en 2000.

Depuis quelques années, la mise en place de mesures agroenvironnementales en Bresse a permis un maintien de zones de prairies sur certaines communes situées dans le périmètre d'étude. Ceci est particulièrement visible de Huilly-sur-Seille à Louhans où de nombreux exploitants ont contractualisé pour une mise en place de mesures agro-environnementales.

#### II - CONTEXTE FONCIER

Des boisements essentiellement communaux...et des prairies du domaine privé Il ressort des travaux effectués que l'ensemble des forêts présentes dans la zone sont des forêts communales dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts. Seules quelques boisements privés sont en bordure de ces forêts communales, ainsi que les boisements ou plantations situées dans le secteur des prairies.

Les prairies présentes sont du domaine privé essentiellement.

La gestion de la rivière Seille revient au service navigation de la DDE pour la partie navigable tandis que les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt assurant la gestion des affluents présents dans le site (Sane et Serrée).

Dans le cadre du contrat de rivière, un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille a été réalisé, avec sur le secteur d'étude, une cartographie de l'état des boisements riverains, l'état d'encombrement du lit par le bois mort, la localisation des ouvrages ou des tronçons représentant des risques d'obstruction par le bois mort, la qualité des milieux naturels riverains, et les sites d'érosion remarquables.

Il en résulter une série d'actions d'entretien et de restauration de la rivière Seille qui passe par un important programme de replantation le long du cours. Ce programme est en cours de réalisation actuellement.

#### III - CONTEXTE COMMUNAL

Des communes peu marquées par l'exode rural... Les 16 communes concernées par le site regroupaient en 1999 une population globale de 17 600 habitants environ, avec une diminution de l'ordre de 2 % de la population en 20 ans (recensement de 1982). Cette récession, peu marquée et située dans la moyenne globale de la Bresse depuis les années 80, avait été plus importante de 1982 à 1990 que depuis cette dernière date jusqu'à maintenant.

Cette évolution est cependant fortement hétérogène d'une commune à l'autre, avec des communes ayant vu leur population fortement chuter en 20 ans comme Bantanges, Branges, Louhans, Rancy, Romenay et à un degré moindre Savigny-sur-Seille. Les communes ayant vu leur population augmenter sont principalement Sornay, Préty, La Genête et dans une moindre mesure Brienne, Ratenelle et Loisy.

où certains projets de loisirs sont inscrits dans la zone d'étude

L'analyse des documents d'urbanisme nous indiquent que les P.L.U. des communes de Sornay et de Préty sont en cours de révision. Des projets de zone de loisirs en bordure de Seille (dans le site étudié) sont en cours sur les communes de Branges et de Louhans. Pour la commune de Préty, on note une volonté de maintien des prairies et du bocage à Saules têtards.

et où le morcellement de la propriété peut mener à l'abandon des pratiques de fauche D'autre part, certaines communes n'ont pas bénéficié de remembrement ou de réorganisation foncière telle que la commune de Huilly-sur-Seille. Le parcellaire des zones de prairies et alors très morcelé sur cette commune, et a conduit à un abandon des pratiques régulières de la fauche par morcellement de la propriété et pas d'accord entre les exploitants pour une gestion globale de la zone inondable.

#### IV - CONTEXTE HYDRAULIQUE ET QUALITE DES EAUX

Dans le cadre du contrat de rivière, ont été menées :

- une étude hydraulique et environnementale pour élaborer les priorités d'intervention sur le bassin, en relation avec les enjeux des riverains et l'évolution prévisible de l'occupation des sols.
- une étude de l'opportunité de la mise en place d'ouvrages de protection et/ou du confortement des berges, d'évaluation de l'état de la vétusté de certains ouvrages et une définition des secteurs d'intervention prioritaires
- une analyse de la gestion des crues et de la protection contre les inondations avec une présentation chiffrée des actions prioritaires.
  A ce titre, une étude de restauration du casier d'inondation de Préty
  Lacrost La Truchère et de protection rapprochée des lieux habités de la commune de La Truchère est en cours de réalisation.

L'aménagement du barrage de la Truchère, programmé en 2001, et comprenant une automatisation de quelques vannes, n'a pas été réalisé.

Un plan de protection des zones habites de Louhans et de Branges est souhaité et une digue était en projet sur la commune de Sornay, juste en limite de la zone d'étude.

Il faut noter dans le site la présence de puits de captage sur le secteur de Préty, au lieu-dit "la prairie de Préty", induisant un périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable autour des champs captants.

#### V - CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER

#### V – 1 Contexte agricole

L'activité agricole majoritaire reste une exploitation de prairies avec un système de pâtures ou de fauche. Sur une superficie d'environ 10% de la zone d'étude, des monocultures de maïs se sont développées, avec parfois un soja dans la rotation.

Pour les prairies extensives, aucun apport d'intrant n'est réalisé. Le seul apport organique provient de la pâture, avec des chargements à l'hectare assez faibles, et généralement une exploitation de la prairie par l'exploitant s'effectuant par une fauche suivie d'une pâture.

Pour les prairies menées en semi-intensif, les agriculteurs réalisent en moyenne un passage par an avec environ 60 unités d'azote et un apport organique faible. Le chargement à l'hectare est un peu plus élevé que les prairies extensives, et l'exploitation plus précoce, soit en pâture soit en fauche.

Les monocultures de maïs sont en général pratiquées sur sols drainés. Elles sont principalement présentes sur les communes de La Genête vers l'embouchure de la Sane, de Ratenelle et de Bantanges. La richesse naturelle du sol en matière organique due aux alluvions anciennes ainsi qu'à l'effet retournement des prairies dont que les apports organiques sont nuls ou très marginaux. La culture de maïs reçoit cependant en moyenne 150 unités d'azote à l'hectare.

En 1995, la mise en place des mesures agro-environnementales sur les vallées inondables de la Seille, de la Vallière et du Solnan avait débouché sur un taux de contractualisation de plus de 20 % des surfaces en prairies humides, soit 860 hectares sur 3700. Cependant, une analyse plus précise de ces mesures avait montré que les secteurs les plus intéressants pour la faune et la flore, soit les parcelles fauchées et subissant une forte hydromorphie, étaient les plus fortement contractualisées. En revanche, sur les sites fortement artificialisés (plantations de peupliers, terres labourées, enclos pâturés) et plus sains, il avait été difficile de convaincre les exploitants.

Pour justifier cette désaffection, on peut noter :

Un contexte
agricole
dynamique avec un
taux de
contractualisation
important dans le
cadre des mesures
agrienvironnementales
destinées aux

prairies de

fauche...

- une difficulté à justifier de l'exploitation des parcelles dans des secteurs en déprise ou très morcelés (multitude de propriétaires, refus de louer dans l'attente de boiser en peuplier),
- la crainte de la pratique de la fauche tardive perçue comme un recul par rapport à l'évolution de l'agriculteur et du matériel dont il dispose,
- une absence de références locales sur les effets de la fauche tardive,
- une différence de montant de prime insuffisante entre les deux mesures concernant les prairies et ne justifiant pour les exploitants le retard de fauche.

Dans le secteur d'étude, le taux de contractualisation a été important entre Cuisery et Louhans sur les communes de Huilly-sur-Seille, Jouvençon, Savigny-sur-Seille, Bantanges et Sornay.

Les mesures concernant le bocage n'avaient par contre suscité que moins de 5 % de contractualisation, le peu de linéaire éligible et le recours exclusif à l'élagueuse à lamier semblant agir comme puissant répulsif.

Mais également en bordure du site une volonté de développer l'activité horticole et maraîchère Il faut noter d'autre part la proximité du site avec la zone maraîchère et horticole sur les communes de Branges, Sornay et Louhans. Si cette activité ne concerne qu'à peine 150 hectares, elle demeure une pratique traditionnelle. Dans ce type d'activités, l'irrigation est souvent une nécessité, avec une majorité des maraîchers qui utilisent l'eau de la Seille pour leurs arrosages. L'évolution de la profession dans les prochaines années devrait

L'évolution de la profession dans les prochaines années devrait conduire vers une diminution des exploitations maraîchères au profit des exploitations horticoles et des pépinières.

Ces différentes pratiques culturales peuvent conduire à des sources de pollution variées avec un risque majeur lié à la pollution des nappes par les fertilisants et par les produits phytosanitaires. D'autre part, le risque d'eutrophisation par ruissellement reste présent étant donné la proximité de certaines exploitations par rapport à la rivière.

Enfin, le secteur d'étude se situe dans la zone d'élevage du poulet de Bresse. Deux exploitations sont présentes sur le site sur les communes de Ratenelle et de Savigny-sur-Seille.

Sur la commune de Rancy, on note également une utilisation traditionnelle des Carex pour la fabrication des chaises. Cette activité marginale ne concerne que très peu d'actifs.

Dans le cadre du contrat de rivière, un certain nombre d'actions pour l'agriculture sont proposées pour la période 2001-2006 avec comme priorité pour les zones de prairies humides la préservation de la qualité de l'eau.

#### V - 2 Contexte forestier

Les forêts présentes dans le secteur sont soumises à gestion par l'Office national des Forêts pour les forêts communales de Préty, Lacrost et Ratenelle.

Un plan d'aménagement est en cours sur la commune de Préty (1998-2012) indiquant une volonté de maintien des peuplements en place avec une évolution des pratiques de l'affouage pour une conversion d'une partie du taillis-sous-futaie en futaie irrégulière et une volonté de maintenir les peuplements de Chêne pédonculé, soit par adaptation des pratiques sylvicoles soit par des techniques de plantation déjà expérimentées par endroits. Pour la forêt

communale de Lacrost, le plan d'aménagement est en cours de réalisation avec des objectifs identiques à ceux de la forêt communale de Préty.

Une volonté forestière de pérennisation de pratiques telles que le TSF ou de retour à des pratiques traditionnelles pour pallier le manque d'affouagistes...

FC Préty : série unique en conversion et transformation en futaie irrégulière par bouquets et parquets

FC Lacrost : toujours en cours d'aménagement

D'autre part, les mares intraforestières, peu nombreuses dans ces deux massifs, sont curées après exploitation dans les parcelles où elles se situent, tandis qu'il est prévu de maintenir et entretenir les fossés forestiers.

Parmi les forêts communales en place, une portion de ces massifs n'est pas concernée par un plan d'aménagement mais par un simple règlement de coupes. Il faut noter une demande importante d'une partie des affouagistes pour certaines essences "traditionnelles" comme le Robinier faux-acacia. En bordure de ces massifs, on retrouve quelques boisements privés dont aucun n'est soumis à plan de gestion.

et un
développement
de la
populiculture en
recul par la
mise en place
des
réglementations
de boisements

D'autre part, la populiculture s'est développée sur le site comme dans de nombreuses vallées françaises. En Saône-et-Loire, les surfaces couvrent plus de 3000 hectares avec près d'1/3 localisé en zone inondable. Dans le secteur d'étude, les principaux pôles se situent à hauteur de Branges et Sornay. Les parcelles sont souvent de petite taille, moins de 10 hectares en général, et différents types d'exploitation sont notés. La pratique systématique du labour semble abandonnée, mais on peut noter soit une technique de culture intensive consistant à réaliser chaque année un sarclage à l'aide d'un covercrop et un traitement au débroussaillant, soit une culture extensive où seul un passage au broyeur ou une fauche est effectué par l'exploitant.

Une partie de la population considère cette culture comme indésirable du fait de la fermeture des paysages.

Des réglementations de boisements existent sur l'ensemble des communes de la zone d'étude à l'exception de la commune de Cuisery. Une nouvelle réglementation est en place sur la commune de la Truchère : les boisements y sont interdits.

Ces réglementations limitent l'extension de plantations en zones alluviales sans une réelle interdiction actuellement. Le principe de ces réglementations de boisements consiste à définir des zones de cultures soumises à avis et des zones de cultures interdites.

Actuellement, la demande des forestiers privés est le maintien des plantations de peuplier dans les zones où il est implanté et ceci même après exploitation.

#### VI – CONTEXTE CYNEGETIQUE ET PISCICOLE

#### VI – 1 Contexte cynégétique

Trois réserves de chasse, présentes sur le Domaine Public Fluvial, existent sur le secteur d'étude.

Parmi ces trois réserves, une se situe sur la rivière Saône du point kilométrique 113 au pk 105 de Tournus à La Truchère. Les communes du secteur d'étude concernées par cette réserve sont Lacrost, Préty et La Truchère.

Sur la Seille, une première réserve se situe entre La Truchère et Ratenelle soit 11 kilomètres de rive depuis le confluent de la Sane avec la Seille jusqu'à la Saône.

La seconde se situe à l'extrémité Est de la zone d'étude à la limite des communes de Sornay et de Louhans et occupe 1200 mètres sur les deux rives.

#### VI - 2 Contexte piscicole

La gestion piscicole des cours d'eau revient à des sociétés de pêche privées ou à des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Les différentes associations intervenant sur le site sont les AAPPMA de Rancy, Romenay, Cuisery et Louhans.

La seule réserve se situe sur la commune de Jouvençon, à la hauteur du Bief Colas : la réserve de la Petite Perrière, d'une superficie de 40,70 ares. La pêche par tous les moyens y est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 jusqu'au 31 décembre 2003.

La Seille est fortement fréquentée par des pêcheurs à la ligne dont l'activité de pêche est uniquement une activité de loisirs.

D'autre part, dans le cadre du Schéma de Vocation Piscicole de Saône-et-Loire, une cartographie des frayères fonctionnelles et potentielles a été réalisée indiquant sur le secteur d'étude un ensemble important de frayères fonctionnelles pour le Brochet. Plusieurs projets de restauration sont actuellement en cours d'étude dans le cadre du Contrat de rivière.

#### **VII – ACTIVITES TOURISTIQUES**

#### VII – 1 Le tourisme fluvial

La Seille connaît une augmentation importante de son trafic de plaisance de l'ordre de 20 % par an, due pour partie au caractère naturel de la rivière et à son calme. 1750 bateaux naviguent sur la Seille chaque année, pour une durée moyenne de trois jours et 80 % du trafic s'effectue en juillet et août. Cela induit la présence de

70 à 100 bateaux par jour en été sur la rivière. On semble ainsi approcher le seuil maximal de fréquentation de la rivière avec des attentes importantes aux écluses.

Un tourisme fluvial en progression ...

Le développement du tourisme fluvial s'oriente ainsi vers deux axes majeurs :

- Un accroissement de la durée de séjour des plaisanciers,
- Une meilleure répartition dans le temps des fréquentations.

Pour atteindre ces deux axes majeurs pour le développement du tourisme fluvial, ceci passe par :

avec des projets de développement importants

- Une politique d'équipement visant à améliorer l'information et l'accueil avec la mise en place de panneaux aux écluses, d'augmentation du nombre de points d'accostage ou d'agrandissement de zones de haltes fluviales,
- Un renforcement de l'attractivité des sites de visite, principalement les villes de Tournus et de Louhans,
- La création de sites animés en bord de rivière, principalement Louhans, Cuisery, la Truchère et Tournus,
- Le développement de produits et d'activités de loisirs tels que la pêche et la mise en place de croisières promenades et pédagogiques,
- Une diversification des hébergements avec mise en place d'habitats légers de loisirs en bordure de rivière destinés à un public de pêcheurs principalement,
- La mise en place d'une politique d'animations et d'évènements tels que concours de pêche, locations de barques, etc.

... peu concrétisés à l'heure actuelle.

Peu de projets ont vu le jour. Un ponton flottant existe à la hauteur de Loisy-Jouvençon.

Dans le cadre du Contrat de rivière Seille, d'autres projets sont apparus comme l'extension du chemin de halage à partir de Sornay jusque vers la commune de Bantanges sur 6 kilomètres, la création d'un ponton sur la commune de Sermoyer dans le département de l'Ain, et la demande du club sportif de Louhans de la création de parcours de kayaks entre Louhans et la Truchère. Les secteurs concernés par cette dernière activité sont à l'étude.

#### VII - 2 Autres activités de loisirs

Deux projets tourisitiques de loisirs sont à noter dans le cadre du contrat de rivière :

- La création d'une aire de camping sur la commune de Branges au lieu-dit "la Culée" qui prolongerait la zone préexistante d'aire de pique-nique,
- Sur la commune de Louhans, après acquisition par la Commune de 28 hectares en rive droite de la Seille entre le quartier des Salines et la commune de Branges, au lieu-dit

"les Dombes", le projet d'une zone de loisirs polyvalente regroupant un étang, un parcours sportif, des terrains de port, des aires de jeux et de détente, un appontement pour la location de barques et un parcours botanique.

#### Conclusions

L'analyse des activités socio-économiques présentes sur le secteur de la Basse Seille appelle les remarques principales suivantes :

1. Une forte présence d'activités agricoles sur et en bordure du secteur d'étude induisant une activité humaine importante, dont les effets sur l'environnement sont très différents, en fonction des pratiques observées. Ainsi, la pratique traditionnelle de la prairie de fauche et l'ensemble des activités de maraîchage situées en bordure sont deux activités fortes dont les effets sur l'environnement sont opposés.

Il faut noter cependant la volonté d'intégrer le volet de préservation de la qualité des eaux dans les programmes d'actions agricoles sur le secteur des prairies humides.

- 2. Une forte demande touristique et d'activités de loisirs liée à la présence de la rivière Seille
- 3. Des interrogations sur le maintien des modèles forestiers en place liées à une diminution de l'activité des affouagistes. Dans le même temps, l'activité forestière qui a eu tendance à se développer dans les espaces ouverts avec l'arrivée du Peuplier suscite des craintes importantes de la part de la population locale pour la qualité des paysages essentiellement et pour les naturalistes avec l'effet de fragmentation et de destruction des espaces de prairies engendrés par ces plantations.

#### VIII - Modifications du périmètre

Comme examiné lors du comité de pilotage du 4 avril 2003, des modifications du périmètre ont été proposées pour intégrer des espaces remarquables ou retirer des secteurs de faible intérêt patrimonial.

Des modifications légères de périmètre en périphérie du site pour les quelques retraits ou extensions proposés ...

ou au nord sur la commune de Préty afin de se mettre en conformité avec le PLU de la commune.

#### Les **extensions** sont les suivantes :

- Une extension sur la commune de Préty dans un secteur de prairies où des espèces d'intérêt patrimonial fort ont été trouvées récemment et pour être en conformité avec les préconisations du plan local d'urbanisme de la commune.

Ce secteur est cependant fortement "mité" par la cultures du maïs sur une forte proportion de la zone (environ 50 %). A l'extrémité de ce secteur, une zone de bocage à Saules et Frênes têtards est importante pour les invertébrés, et principalement le Pique-prune retrouvé à l'occasion de l'inventaire de 1999.

- Une extension sur la commune de Cuisery sur quelques hectares de prairies et roselières.

#### Les **suppressions** concernent :

- Des retraits dans les secteurs d'habitation (Branges, Loisy, la Truchère) et pour les secteurs d'élevage de poulets. Ces différentes zones de retrait sont toutes situées en bordure de la zone d'étude.

Il faut signaler que le secteur du Bois de Maillance est aujourd'hui rattaché au site n° FR8201632 "prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône", dans la région Rhône-Alpes.

# D – Etat de conservation des habitats

Entités (habitats et espèces)	Conditions de maintien
PRAIRIES Prairies de fauche	Gestion traditionnelle par une fauche dominante Eviter tout apport organique supplémentaire Drainage à proscrire
Râle des genêts	Maintien de la fauche Eviter le morcellement par cultures et plantations
Damier de la Succise	Eviter le morcellement par cultures et plantations Eviter tout apport organique
<b>ZONES AQUATIQUES</b> Formations des annexes de la rivière	Maintien du régime de crues Eviter tout apport organique en bordure
Blongios nain	Maintien de zones de roselières denses Limiter le dérangement
Cuivré des marais	Maintien d'unités prairiales non fragmentées
<b>FORÊTS</b> Forêts alluviales	Traitement irrégulier conforme avec de petits îlots d'affouage tournants
Chênaie acidiphile à Molinie	Eviter les ouvertures importantes du peuplement Arrêter l'affouage
Autres chênaies	Réduction des surfaces d'affouage
Pics, Lucane cerf-volant	Maintien d'arbres morts et sénescents
PELOUSES ET LANDES SUR SABLES Engoulevent d'Europe RIVIERE A RENONCULE	Eviter toute fermeture des milieux
<b>FLOTTANTE</b> Martin pêcheur	Maintien de certaines berges érodées
<b>ZONES DE BOCAGE</b> Pique-prune	Maintien d'un réseau de haies traitées en têtards
Pie-grièche écorcheur	Haies denses en bordure de zones de prairies
FORMATIONS TOURBEUSES	Etat stable

#### I - CONDITIONS DE MAINTIEN EN BON ETAT ET ENJEUX

Les principales conditions de maintien en bon état des habitats identifiés sur le site d'étude passent par les priorités suivantes :

- un maintien de pratiques agricoles traditionnelles dans les secteurs de prairies (fauche, pas de fertilisation, charges en animaux réduite) sans morcellement supplémentaire des unités de prairies existantes,
- 2. une absence d'aménagement important sur la rivière Seille : tout aménagement qui aurait pour conséquence de réduire fortement l'inondabilité de la vallée pouvant conduire à une banalisation des groupements floristiques,
- 3. un développement touristique cohérent prenant en considération l'existence d'espèces à fort enjeu sur le plan européen (Râle des genêts, Blongios nain),
- 4. une gestion sylvicole assurant la pérennité de groupements originaux (frênaie-chênaie-ormaie de bords de grands fleuves, chênaie pédonculée à Molinie).

Les enjeux principaux pour ce site sont :

- le maintien d'un paysage ouvert de vallée alluviale riche en prairies, dans un contexte à la fois de pression agricole et forestière forte en bordure et dans le site et de régression importante de ces espaces à l'échelle européenne,
- un maintien de la qualité des eaux à l'échelle du bassin versant en permettant un soutien de pratiques herbagères dans les vallées,
- une recherche de compatibilité entre les activités de loisirs, de pêche et de tourisme fluvial tout en assurant un bon état de conservation pour le patrimoine naturel en place,
- un maintien des modèles forestiers originaux observés dans le secteur d'étude.

Entités (habitats et espèces)	Etat	Facteurs positifs	Facteurs négatifs
	BON	Mesures agri-environnementales	Abandon des exploitants
PAUCHE		Plan d'actions agricoles dans le cadre du contrat de rivière	Fragmentation par plantations Fertilisation
Râle des genêts	MEDIOCRE	Réglementation des boisements limitant le développement de la populiculture	Réduction du régime de crues Fauche précoce
			Fragmentation des unités de prairies et multiplication des effets de lisières
Damier de la Succise	???	Mesures agri-environnementales	Amendement des prairies Abandon des pratiques de fauche
<b>ZONES AQUATIQUES</b> Formations des annexes de la rivière	ASSEZ BON	Plan d'actions agricoles dans le cadre du contrat de rivière Programme de restauration de frayères	
Blongios nain	MOYEN	Zones importantes de roselières	Tranquillité non assurée Dérangement par les activités de tourisme et de loisirs
Cuivré des marais	???	Mesures agri-environnementales	Amendement des prairies Abandon des pratiques de fauche
FORÊTS Boisements alluviaux	BON	Maintien d'espèces autochtones Traitement en taillis-sous-futaie	Baisse de l'activité des affouagistes
Chênaie acidiphile à Molinie	MEDIOCRE	Document d'aménagement forestier de Préty Passage à la futaie irrégulière	Ouverture trop forte des peuplements Dégradation vers une boulaie
Chênaie acidicline à Stellaire	BON à ASSEZ BON	Programme de replantation de chênes	Problème de régénération du Chêne pédonculé
Pics, Lucane cerf-volant	BON	Maintien d'arbres morts, sénescents et de souches	
PELOUSES ET LANDES SUR SABLES	BON	Présent dans la réserve naturelle de la Truchère	Fréquentation importante
Engoulevent d'Europe	BON	Contrôle du maintien d'espaces ouverts	
RIVIERE A RENONCULE FLOTTANTE	ASSEZ BON	Plan d'actions agricoles dans le cadre du contrat de rivière Programme de replantation	
Martin pêcheur	BON		
ZONES DE BOCAGE Pique-prune	MEDIOCRE	Demande de maintien dans certains PLU	MAE bocage peu attractives
Pie-grièche écorcheur	ASSEZ BON		TIAL DOCAGE PEU ALLIACTIVES
FORMATIONS TOURBEUSES	BON	Présent dans la réserve naturelle de la Truchère	

## II - ETAT ACTUEL, EVOLUTION CONSTATEE DES HABITATS DU SITE

Après l'analyse du patrimoine naturel et l'inventaire des activités socioéconomiques, il ressort que l'état de conservation actuel des habitats est bon à assez bon sur l'ensemble des milieux.

En effet, les mesures agri-environnementales mises en place depuis les années 1990 ont permis sur certaines zones la mise en place de pratiques favorables au maintien des prairies de fauche.

D'une part, le programme d'actions agricoles sur l'ensemble du bassin versant de la Seille indique comme priorité la préservation de la qualité de l'eau dans la zone de prairies inondables. Le développement du Peuplier dans cette vallée semble dorénavant fortement limité par les réglementations de boisement mises en place et avec une forte opposition de la population locale.

D'autre part, les projets touristiques présents sur le secteur de la basse Seille ainsi que les projets d'entretien des berges et le programme de replantation s'inscrivent dans le cadre du contrat de rivière en cours. Il est prévu que ces projets restent en cohérence avec le maintien des habitats d'intérêt communautaire rencontrés dans la basse Seille.

Enfin, les habitats forestiers originaux rencontrés vers la confluence Saône-Seille, sur des substrats originaux pour la Bourgogne, sont dépendants d'un système de sylviculture dont la pérennité n'est pas assurée à moyen terme. Il convient à l'avenir de trouver les moyens nécessaires pour assurer leur maintien.

Ce constat est cependant le résultat d'une exploitation de la vallée qui date de plusieurs décennies, intégrant des pratiques agricoles en adéquation avec un fonctionnement hydraulique en place depuis les aménagements réalisés sur la Seille depuis fort longtemps. Tout changement effectué plus en amont qui contribuerait à modifier fortement les débits pourrait avoir des répercussions importantes pour les habitats identifiés sur le site. Il est important de pouvoir coordonner l'ensemble des projets concernant le bassin versant afin d'éviter de voir se dégrader des espaces originaux à l'échelle européenne.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Act-Ouest 1997 - Etude touristique sur la Seille, 53 p.

Agences de l'Eau RMC/Loire Bretagne - Conseil Supérieur de la Pêche 199? - Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique de Saône-et-Loire. Phase 2 : synthèse et propositions d'action, 86 p.

Blondel J., Ferry C. et Frochot B. 1970 - La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A.) ou des relevés d'avifaune par station d'écoute. Alauda 38 : 55-71.

Cellule d'Application en Ecologie 1992 - Réseau National de Bassin. Etude hydrobiologique du bassin de la Seille, 15 p.

Cellule d'Application en Ecologie 1992 - Réseau Complémentaire. Etude hydrobiologique du bassin de la Seille, 19 p.

Cellule d'Application en Ecologie 1993 - Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle (Saône-et-Loire), Etude phytoécologique, 109 p.

Cellule d'Application en Ecologie 1995 - Réseau National de Bassin. Etude hydrobiologique de la Seille, 14 p.

Cellule d'Application en Ecologie, 1995 - Etude des milieux naturels du Val de Saône. Typologie et caractérisation fonctionnelle des prairies inondables du Val de Saône de Jussey à Mâcon (départements 70, 21, 71, 01), 136 p.

Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 1996 - Plan de gestion biologique de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle, 90 p. Dessolin J. L. 1999 - Forêts communales de Préty, Lacrost et La Truchère. Etude avifaunistique. Rapport Office National des Forêts, 28 p. Direction Régionale de l'Environnement Bourgogne 1997 - Atlas des zones inondables de la région Bourgogne : vallée de la Basse Seille de Louhans à la Truchère.

Dutreix C.1994 - Etude entomologique, Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle. Tome I : Lépidoptères (Papillons Rhopalocères et macrohétérocères), 141 p. Tome II : Odonates (Demoiselles et Libellules), 45 p.
E. P. A. 1997 - Mesures agri-environnementales. Opération locale Bresse Louhannaise. Suivi environnemental. Rapport intermédiaire, 52 p. Godreau V. 1998 - Impacts des changements d'occupation des sols et de la populiculture sur les peuplements aviens et floristiques en plaine alluviale. Exemple du Val de Saône inondable. Thèse Université de Bourgogne, 185 p.

Godreau V. 1998 - Etude de faisabilité de la désignation de Zones de Protection Spéciales en Bourgogne. Directive Européenne 79/409 dite «Oiseaux ». Document Laboratoire Ecologie-Evolution Université de Bourgogne/DIREN Bourgogne, 33 p.

Joly P.1992 - Les Amphibiens de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle. Rapport d'étude, Université de Lyon I, 17p.

Niederlender C. 1996 - Les Reptiles de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle. Protocole d'étude. Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, 10 p.

Office National des Forêts 1998 - Forêt Communale de Préty - Révision d'aménagement forestier (1998-2012), 35 p.

Parc Naturel Régional du Morvan 1999 - Bois de Maillance et Bois de Fouget. Micromammifères-Chiroptères. Rapport Office National des Forêts, 14 p.

Pointecouteau N. 1996 - Les Reptiles de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle. Bilan des connaissances et test d'un protocole d'étude. Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, 11

Popelin J. N. 1996 - Améliorer l'environnement des prairies humides d'Huilly (commune d'Huilly-sur-Seille, Saône-et-Loire). Rapport BTS "Gestion Protection de la Nature", 30 p.

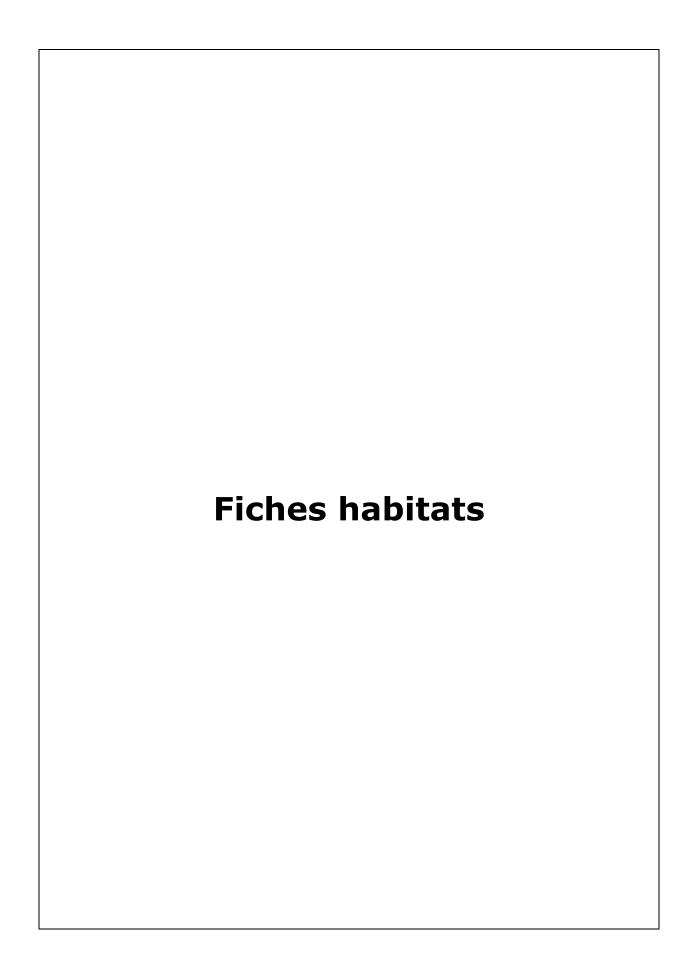
Science et Nature, 1992 - Inventaire botanique de la Réserve Naturelle de la Truchère Ratenelle. Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, 16

Syndicat de la Basse Seille 2000 - Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille, 17 p.

Syndicat Mixte Saône-Doubs 1998 - Bassin versant de la Seille. Dossier sommaire de candidature pour un contrat de rivière, 130 p.

Trivaudey M. J. 1995 - Contribution à l'étude phytosociologique des prairies alluviales de l'Est de la France (Vallées de la Saône, de la Seille, de l'Ognon, de la Lanterne et du Breuchin). Approche systémique. Tome I : Texte, 205p. Tome II Tableaux.

Union Entomologique Française 1999 - Etudes entomologiques en milieux écologiques remarquables de forêts domaniales et communales en Saône-et-Loire et propositions de gestion pour ces milieux, 114 p.



## 3. PROGRAMME D'ACTIONS

# OBJECTIFS, MESURES ET COÛTS

Les deux sites n° FR2600979 "Dunes continentale, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille" et n°FR2610006 "Basse vallée de la Seille" ont été soumis, de manière simultanée, à une consultation officielle en 2003.

Du fait du fort recouvrement des enjeux ornithologiques et des enjeux Habitats-Faune-Flore pour ce site, un même périmètre a été proposé pour les deux directives.

Ce document d'objectifs a donc été conçu en parallèle avec le document d'objectifs de la ZPS "Basse vallée de la Seille". Les périmètres étant identiques et les enjeux patrimoniaux se croisant nettement, un grand nombre de ces mesures est donc commun aux deux documents d'objectifs ainsi qu'aux deux directives.

### 3.1. Les objectifs de gestion

### 3.1.1. Rappel des enjeux de la Directive Habitats Faune Flore sur le site de la basse vallée de la Seille

Le site est réparti en trois grandes unités : les prairies de la Seille entre Louhans et Loisy, un ensemble de prairies et de forêts le long de la Seille et de la Saône, entre Cuisery et Préty, et un troisième secteur constitué des prairies du méandre de la Vieille Seille.

Les habitats retenus dans la directive Habitats-Faune-Flore sont très variés :

- prairies de fauche,
- pelouses et landes sur sable (localisées dans la réserve naturelle de la Truchère),
- groupements végétaux des bords des eaux courantes et des eaux stagnantes,
- formations humides à grandes herbes ("mégaphorbiaies")
- milieux forestiers alluviaux (chênaie-frênaie-ormaie et aulnaie-frênaie)
- ou acidiphiles (chênaies pédonculées, boulaie à sphaignes des dunes de la Truchère).

Les principales conditions de maintien en bon état de conservation des habitats identifiés sur le site d'étude passent par les priorités suivantes :

- > Maintien des pratiques agricoles dans les secteurs de prairies sans morcellement supplémentaire des unités existantes,
- > Une absence d'aménagement important sur la rivière Seille. (tout aménagement qui aurait pour conséquence de réduire fortement l'inondabilité de la vallée pourrait conduire à une banalisation des groupements floristiques)
- > Un développement touristique cohérent prenant en considération l'existence d'espèces à fort enjeu sur le plan européen,
- > Une gestion sylvicole assurant la pérennité de groupements originaux

Les principaux enjeux se déclinent de la manière suivante :

- > Conserver globalement la biodiversité des milieux prairiaux de la vallée de la Seille en confortant le mode de gestion actuelle en fauche dominante, prioritairement sur des ensembles étendus et cohérents,
- > Maintenir les milieux aquatiques et les formations herbacées associées qui présentent un grand intérêt biologique et fonctionnel pour la diversité du site,
- > Améliorer la naturalité du massif forestier du bois de Fouget, et conserver le traitement irrégulier,

- > Restaurer des capacités d'accueil suffisantes pour la faune des formations linéaires boisées des cours d'eau et de la ripisylve,
- > Rechercher la comptabilité des activités de loisirs, de pêche et de tourisme fluvial avec le maintien du bon état de conservation du patrimoine naturel.

### 3.1.2. Les objectifs de gestion

Ces objectifs concernent les habitats, les habitats d'espèces et les secteurs à forte valeur patrimoniale pour l'avifaune qui ont motivé la proposition d'intégration de ce site dans le réseau Natura 2000. L'état initial, issu des analyses écologique et socio-économique, a permis d'identifier les enjeux et d'évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats recensés.

L'ensemble des objectifs spatialisés et transversaux présentés ci-après doivent répondre à l'enjeu principal de **maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable**. Il se décline en :

### > 6 objectifs spatialisés par entité de gestion :

- Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers (Objectif A)
- Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques et des milieux herbacés humides associés (Objectif B)
- Restaurer les habitats forestiers de chênaies et d'aulnaiefrênaie du bois de Fouget (Objectif C)
- Améliorer le potentiel d'accueil des formations boisées alluviales favorables à la faune (Objectif D)
- Conserver et/ou restaurer la mosaïque des complexe sableux de la réserve naturelle de la Truchère (Objectif E)
- Conserver les habitats tourbeux de la réserve naturelle de la Truchère (Objectif F)

### 3 objectifs transversaux :

- Mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs (Objectif G)
- Mettre en oeuvre le document d'objectifs (Objectif H)
- Évaluer l'état du site Natura 2000 à l'issue du premier document d'objectifs (Objectif I)

# OBJECTIF A: MAINTENIR LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DES GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX ET BOCAGERS

### Habitats et espèces concernés

- ✓ Habitats d'intérêt communautaire : les prairies de fauche mésophiles (6510), les formations humides à hautes herbes (6430)
- ✓ Espèces de la directive Habitats : le Damier de la Succise, le Pique-prune, ...

### Justification

Le vaste ensemble prairial de la Seille, en continuité avec le complexe du Val de Saône, revêt une importance à l'échelle de l'Europe, par la présence d'habitats et d'espèces d'un grand intérêt écologique. De nombreuses espèces végétales remarquables sont présentes (Gratiole officinale, Oenanthe à feuilles de Silaus ...). Un cortège très varié d'espèces animales est lié aux prairies (Râle des genêts, Damier de la Succise) ou au bocage, zone d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces animales (Pique-prune, Pie-grièche écorcheur, ...).

Cette richesse écologique, à l'origine de la désignation du site dans le réseau Natura 2000, est liée étroitement au mode d'exploitation agricole mené jusqu'alors.

L'enjeu principal est de conserver globalement la biodiversité des milieux prairiaux de la vallée de la Seille et de restaurer localement des entités alluviales favorables à l'avifaune des milieux agricoles ouverts (prairies et bocage).

### Stratégie d'intervention

Les pratiques agricoles de fauche sur de grandes surfaces ont permis le maintien de milieux en bon état de conservation, dans leur structure et leur composition, favorables à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

- Il convient donc d'une part de conforter le mode de gestion essentiellement tourné vers la fauche, prioritairement sur des ensembles étendus et cohérents.
- D'autre part, il sera proposé une adaptation localisée des pratiques par rapport aux exigences des espèces et des habitats (fauche tardive, bandes refuges ...). Sur des zones bien identifiées, la restauration de secteurs morcelés permettra le retour à un ensemble cohérent de prairies en faveur des habitats et des espèces de la directive Habitats-Faune-Flore (conversion de terres arables ou de plantations ligneuses).
- Enfin, le bocage fera l'objet de mesures de préservation, voire de restauration.

### Choix des mesures

Les mesures préconisées auront donc pour but de répondre à un objectif général de maintien de la surface en herbe, et de soutien des pratiques de fauche et de pâturage extensif. Elles sont présentées par ordre de priorité décroissante.

Ces mesures seront localisées sur des secteurs à forte valeur patrimoniale, où la pérennisation des pratiques agricoles, ou leur ajustement, sont identifiés comme des enjeux importants pour le maintien de la biodiversité du site de la basse vallée de la Seille.

### Mesures proposées

> Conforter le mode de gestion actuelle :

### Sur des prairies actuellement fauchées et / ou pâturées

Mesure A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie

Mesure A4 : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage

Mesure A5: Utilisation tardive de la parcelle par la fauche

Adapter les pratiques de gestion sur des secteurs bien identifiés :

Cette mesure s'appliqueront sur des secteurs bien identifiés, à fort enjeu, où des mesures de restauration sont possibles.

Mesure A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses

Mesure A9 : Gestion écologique des zones d'expansion des crues

### Sur des parcelles en déprise

Mesure A7 : Lutte contre la fermeture du milieu par progression de ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Sur des plantations ligneuses

Mesure A8 : Conversion de peupleraies en prairies extensives

### ✓ Mesures spécifiques au bocage :

Mesure A10 : Entretien des haies et préservation globale du bocage

# OBJECTIF B: MAINTENIR OU RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES HABITATS AQUATIQUES ET DES MILIEUX HERBACES HUMIDES ASSOCIES

### Habitats et espèces concernés

- √ Habitats d'intérêt communautaire : les cours d'eau de la Seille et de la Saône, leurs affluents et leurs annexes (3260), les communautés végétales de bord d'étang (3110), immergées et flottantes (3150), les herbiers à Menyanthes trifoliata (7140)
- ✓ Espèces de la directive Habitats : l'Agrion de Mercure, la Leucorrhine à gros thorax, le Triton crêté, la Rainette verte, la Grenouille agile, la Bouvière...

### Justification

- <u>Les milieux aquatiques</u>, de **petite surface et très localisés** sur le site de la basse vallée de la Seille, sont représentés par :
  - ✓ <u>Les mares</u>: en eau temporaire ou permanente, elles constituent des zones de reproduction pour des amphibiens (Triton crêté, Rainette verte) et des odonates. On y rencontre également des espèces rares de la flore bourguignonne, comme le Butome en ombelle ou l'Hottonie des marais. Des déchets et résidus de récolte peuvent parfois entraîner leur comblement lors des crues.
  - ✓ <u>Les anciens méandres et les étangs</u> : les anciens méandres correspondent à d'anciens bras de la Seille qui ont été déconnectés artificiellement du cours d'eau principal. Leur fonctionnement se rapproche de celui des étangs.
    - L'étang Fouget, localisé dans la réserve naturelle de la Truchère, regroupe l'essentiel des habitats d'intérêt communautaire des eaux stagnantes (herbiers, communautés de bord d'étang ...).
  - ✓ Les cours d'eau et les biefs : La Seille et ses affluents constituent des habitats d'espèces pour des oiseaux (Martin pêcheur) ou des poissons (Bouvière). Les potentialités d'accueil de la faune caractéristique des berges et des cours d'eau se sont altérées en raison d'une fréquentation trop importante et d'une forte érosion. Situés généralement au sein des prairies, les biefs jouent un rôle de corridor écologique important pour la faune (notamment pour la reproduction du Brochet).
- Les milieux herbacés associés sont représentés par les formations à grandes laîches (cariçaies), les roselières (phragmitaies), les formations à Baldingère (phalaridaies). On les rencontre le long des cours d'eau, au bord des étangs et de certains méandres déconnectés. Ces ceintures de végétation, réparties autour des milieux aquatiques, constituent des zones de refuge importantes pour les insectes, par exemple.

### Stratégie d'intervention

Les milieux aquatiques et les formations herbacées associées présentent un grand intérêt biologique et fonctionnel pour la diversité du site. D'une part, ils sont rares sur le site. A ce titre, le maintien des habitats présents est un enjeu important. D'autre part, leur capacité d'accueil de la faune est réduite. Il conviendra donc de proposer une restauration de leur potentialité écologique en faveur de la faune.

- L'objectif est d'assurer la préservation de l'ensemble des formations aquatiques et associées existantes (bords des cours d'eau, roselières et mares).
- En complément, et sur des secteurs localisés à forte valeur écologique, la restauration des capacités d'accueil pour la faune de certains annexes aquatiques sera proposée.

La préservation de ces milieux est étroitement liée au maintien de la qualité de l'eau, à la gestion de la fréquentation (objectif F), ainsi qu'à la pérennisation des prairies qui les jouxtent (objectif A).

### Choix des mesures

Les mesures préconisées auront donc pour but de répondre à un objectif général de maintien des habitats aquatiques existants et, dans certains cas, de restauration des secteurs dégradés à fort enjeu pour le maintien de la diversité de la faune (amphibiens, odonates) et de la fonctionnalité du site de la basse vallée de la Seille.

Elles sont présentées par ordre de priorité décroissante. Nous distinguerons les mesures spécifiques à la directive Habitats-Faune-Flore et les mesures liées à la Réserve Naturelle de la Truchère.

Il faut noter que les milieux aquatiques, et les cours d'eau en particulier, bénéficient des actions entreprises dans le cadre du contrat de rivière Seille et notamment la restauration de ruisseaux (la Serrée notamment) et de frayères à Brochet sur les communes de Savigny, Cuisery, Jouvençon et Loisy (fiches 157, 166). Le contrat de vallée inondable de la Saône définit également des opérations visant la restauration, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, notamment sur la commune de Préty (fiches 71 07 et 71 20). Une mise en cohérence de ces actions avec le document d'objectifs sera assurée (objectif E).

Enfin, les mesures concernant les zones humides de la Réserve naturelle (étang Fouget et végétation de ses bordures, marais de la Lye du Casson) sont intégrées dans le plan de gestion de la Réserve naturelle de la Truchère. Nous reprendrons ici, pour mémoire, les intitulés des mesures du plan de gestion.

### Mesures proposées

Préserver les annexes aquatiques et les milieux associés existants :

Mesure B2 : Entretien de mares ayant une présence d'eau permanente (mesure 0611A du PDRN)

> Restaurer la capacité d'accueil pour la faune de certaines annexes aquatiques :

Mesure B3: Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles

Mesures spécifiques à la Réserve Naturelle de la Truchère :

Afin de mettre en œuvre des actions appropriées en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents dans la Réserve naturelle, il conviendra d'améliorer la connaissance actuelle du fonctionnement hydraulique de l'étang Fouget. Les opérations proposées dans le plan de gestion de la Réserve seront effectuées et/ou ajustées en fonction des résultats obtenus lors de cette étude initiale (mesure B7).

Mesure B4 : Diagnostic du fonctionnement écologique de l'étang Fouget

## Rappel des mesures du plan de gestion de la Réserve Naturelle concernant les travaux sur l'étang Fouget :

Action GH13 : Déboisement et/ou dessouchage en périphérie d'étang

Action GH14 : Faucardage régulier des chenaux existants dans la cariçaie, maintien des phragmitaies, phalaridaies et typhaies et limitation de l'extension des saules

Action GH15 : Coupe ou arrachage de saules en limite des saulaies

Action GH16: Limitation de l'extension des saules en queue d'étang

# OBJECTIF C : RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS DE CHÊNAIES, ET D'AULNAIE-FRÊNAIE DU BOIS DE FOUGET

### Habitats et espèces concernés

- ✓ Habitats d'intérêt communautaire : la chênaie pédonculée à Stellaire (9160), la chênaie pédonculée à Molinie (9190), l'aulnaie-frênaie (91E0)
- ✓ Espèces de la directive Habitats : le Lucane cerf-volant, la Barbastelle, le Sonneur à ventre jaune, ...

### Justification

Les habitats forestiers de chênaies pédonculées et d'aulnaie-frênaie, de faible étendue, sont localisés dans le bois de Fouget. Il s'agit du plus grand ensemble forestier du site de la basse vallée de la Seille, dont l'intérêt fonctionnel est important pour l'ensemble de la faune saproxylique et cavernicole (insectes, chiroptères), liée à la présence de vieux arbres et de bois mort. L'existence de mares et de fossés est favorable à la présence d'amphibiens comme le Triton crêté. Les clairières au sein du massif forestier sont favorables aux chiroptères.

Toutefois, ces milieux forestiers ont été modifiés localement par des pratiques sylvicoles qui ont conduit à :

- Une faible voire une absence de régénération du Chêne pédonculé suite à une domination de la Molinie liée à de fortes ouvertures dans les peuplements
- une faible présence de vieux arbres et un faible volume de bois mort
- des plantations très localisées d'essences exogènes (résineux)

### Stratégie d'intervention

L'enjeu principal est donc d'améliorer la naturalité du massif forestier du bois de Fouget, en améliorant la structure des peuplements et en développant les potentialités d'accueil de la faune associée aux vieux arbres.

- La démarche consiste à conserver un traitement en taillis sous futaie, en tenant compte des exigences écologiques de chaque type d'habitat.
- En parallèle, il faudra favoriser les niches écologiques au profit des espèces animales de la directive Habitats-Faune-Flore.
- En complément, sur un secteur bien identifié, le retour à la forêt feuillue sera préconisé.

### Choix des mesures

Les mesures proposées auront pour but de répondre à un objectif général d'adaptation des pratiques sylvicoles, en conservant un traitement irrégulier en taillis sous futaie, et dans certains cas de restauration d'un secteur dégradé. Elles sont présentées par ordre de priorité décroissante.

### Mesures proposées

- Adapter les pratiques sylvicoles pour améliorer la naturalité des forêts :
- Mesure C1 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers
- Mesure C2 : Amélioration des mélanges futaie-taillis : traitement en futaie irrégulière
- Mesure C3: Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques
- Mesure C4 : Réduction de la surface des ouvertures dans les peuplements de chênaie à Molinie
  - > Restaurer un secteur enrésiné :
- Mesure C5 : Favoriser la transition progressive du peuplement résineux en peuplement feuillu
  - > Développer les niches écologiques :
- Mesure C6: Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- Mesure C7: Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- Mesure C8 : Création ou rétablissement de mares forestières

## OBJECTIF D: AMELIORER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DES FORMATIONS BOISEES ALLUVIALES FAVORABLES A LA FAUNE

### Habitats et espèces concernés

 ✓ Habitats concernés : les chênaies-frênaies-ormaies alluviales (91F0), les saulaies riveraines (44.12), les aulnaies-frênaies (91EO)

### Justification

Les forêts alluviales à base de chênes, de frênes et d'ormes qui ont pu être présentes sur la basse vallée de la Seille ont presque totalement disparu, sauf en quelques secteurs très localisés (méandre de la vieille Seille, Branges ou Jouvençon). Les cordons boisés qui bordent les cours d'eau du site sont réduits à un mince rideau constitué généralement de saulaies et de formations arbustives (haies). Quand elles représentent un linéaire continu et suffisamment dense, les saulaies riveraines constituent des habitats importants pour des espèces d'intérêt communautaire. La restauration de capacités d'accueil suffisantes pour la faune dans ces formations linéaires boisées est un enjeu pour la diversité écologique du site. La réhabilitation de la ripisylve le long des cours d'eau permet également d'assurer la limitation des crues, l'épuration des eaux et d'augmenter la richesse de la faune aquatique.

### Stratégie d'intervention

L'objectif général est donc de restaurer la structure de ces rideaux boisés, en reconstituant des corridors cohérents à partir d'éléments morcelés, et en favorisant leur évolution naturelle, sans plantations. Il conviendra ainsi d'assurer leur régénération naturelle, en prenant en compte une fréquentation du public parfois importante et des plantations en essences non caractéristiques, sur certains secteurs localisés.

- Il convient d'une part de restaurer le potentiel d'accueil des boisements linéaires riverains, en améliorant leur structure.
- D'autre part, et sur des secteurs localisés, des milieux forestiers alluviaux pourront être restaurés là où ils ont été remplacés par d'autres essences.

### Choix des mesures

Les mesures proposées auront pour but de répondre à un objectif général de retour à des boisements alluviaux, sur certains secteurs à fort enjeu des ripisylves de la Seille et de ses affluents. Elles sont présentées par ordre de priorité décroissante.

Par ailleurs, le contrat de rivière Seille a également pour objectif la restauration de la ripisylve par entretien et plantation sur des portions de la Seille (fiche action n° 225).

### Mesures proposées

### Restaurer la structure et la capacité d'accueil des boisements alluviaux :

### En secteur agricole :

Mesure D1 : Stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves au profit d'espèces d'intérêt communautaire

### En secteur forestier :

Mesure D2 : Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

Mesure D3 : Améliorer l'état de conservation des chênaies-frênaies-ormaies alluviales

### > Réhabiliter des secteurs plantés en peupliers :

Mesure D4 : Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de la Seille en milieux forestiers alluviaux

# OBJECTIF E : CONSERVER ET/OU RESTAURER LA MOSAÏQUE DES COMPLEXES SABLEUX DE LA RESERVE NATURELLE DE LA TRUCHERE

### Habitats et espèces concernés

- √ Habitats concernés : les pelouses sur sables à Corynephorus canescens et Festuca filiformis (2330), landes sèches à Callune (4030)
- ✓ Espèces de la directive Habitats-Faune-Flore : Lézard vert

### Justification

Le complexe dunaire de la Réserve naturelle de la Truchère constitue une des particularités du site et présente une grande originalité d'un point de vue floristique. De nombreuses espèces protégées sont présentes uniquement sur ce secteur : Corynéphore, Spargoute printanière ... Ces formations de pelouses pionnières constituent un habitat prioritaire de la directive Habitats-Faune-Flore et abrite les seules localités du site pour le Lézard vert et l'Alouette lulu. Cependant, la dynamique naturelle de la végétation se manifeste par une fermeture progressive du milieu, qui s'accompagne d'une fixation des sables, entraînant à terme le développement d'une lande à Callune puis d'une boulaie.

### Stratégie d'intervention

L'objectif est donc de contenir le boisement naturel du milieu, afin d'éviter la disparition des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, par une restauration puis un entretien mécanique.

- Restaurer la zone dunaire par portions en intervenant de manière expérimentale
- Entretenir les secteurs restaurés par coupe des repousses ligneuses

### Choix des mesures

Les mesures proposées auront pour but de répondre à un objectif général de maintien d'un milieu ouvert remarquable, par coupe ou arrachage de la colonisation ligneuse.

Toutes ces mesures sont favorables à la préservation des habitats et des espèces de la directive Habitats-Faune-Flore. Ces actions sont intégrées dans le plan de gestion de la Réserve naturelle de la Truchère. Nous reprendrons ici, pour mémoire, les intitulés des mesures du plan de gestion.

### Mesures proposées

### Rappel des mesures du plan de gestion de la Réserve Naturelle :

### Restaurer par portion le complexe dunaire des pelouses de la Truchère :

Action GH1 : Déboisement des boulaies claires et évacuation des rémanents au profit de la lande à Callune

Action GH2 : Opération de coupe à caractère expérimental d'une partie des formations de Genêt à balais et évacuation des produits

### > Maintenir l'ouverture du milieu :

Action GH3: Entretien des ouvertures effectuées dans la zone dunaire restaurée par coupe et broyage des rejets arbustifs et arborescents et évacuation des produits

### OBJECTIF F : CONSERVER LES HABITATS TOURBEUX DE LA RESERVE NATURELLE DE LA TRUCHERE

### Habitats et espèces concernés

- ✓ Habitats concernés : la boulaie à sphaignes (91DO), le bas-marais à Jonc acutiflore (6410)
- ✓ Espèces de la directive Habitats-Faune-Flore : Triton crêté, rainette verte, grenouille agile

### Justification

Le complexe tourbeux de la Réserve naturelle de la Truchère est représenté par :

- ✓ <u>La boulaie à sphaignes</u>: elle occupe la quasi-totalité de la tourbière de la Lioche. Rare en France, c'est un habitat prioritaire inscrit en annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore.
- ✓ <u>Les bas-marais à Jonc acutiflore</u>: localisés dans les clairières de la boulaie à sphaignes, ils abritent la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), espèce végétale protégée au niveau national. Très localisés et toujours de surface réduite, ces secteurs sont en voie de fermeture importante par colonisation ligneuse. Ils présentent également un intérêt pour les amphibiens.
- ✓ **De petites formations pionnières sur sables tourbeux**: de surface très restreinte, ces secteurs abritent la Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), espèce protégée au niveau national.

### Stratégie d'intervention

L'objectif est de maintenir les capacités d'accueil du bas-marais à Jonc en faveur des espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire, et de permettre le développement de la Rossolis intermédiaire dans les formations pionnières sur sables tourbeux.

- Restaurer le bas-marais à Jonc par arrachage de la colonisation arbustive
- Favoriser le développement de petites formations tourbeuses

### Choix des mesures

Les mesures proposées ont pour but de répondre à un objectif général de maintien de milieux ouverts remarquables, de surface restreinte, par débroussaillage de la colonisation ligneuse ou décapage du sol. La boulaie à sphaignes, quant à elle, a déjà fait l'objet d'actions dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle.

Toutes ces mesures sont favorables à la préservation des habitats et des espèces de la directive Habitats-Faune-Flore. Elles sont intégrées dans le plan de gestion de la Réserve naturelle de la Truchère. Nous reprendrons ici, pour mémoire, les intitulés des mesures du plan de gestion.

### Mesures proposées

### Rappel des mesures du plan de gestion de la Réserve Naturelle :

### > Favoriser l'installation de formations tourbeuses pionnières :

Action GH33 : Élargissement de la zone étrépée à 50 m² afin de développer l'installation de la Rossolis intermédiaire

Action GH34 : Entretien de la zone étrépée en rotation périodique par moitié

#### **OBJECTIF G:**

### METTRE EN COHERENCE LES POLITIQUES PUBLIQUES, D'AIDES ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

### Justification

L'ensemble des gestionnaires et des acteurs des politiques publiques doit être vigilant par rapport à tout projet pouvant avoir un impact sur le site. La réussite du document d'objectifs passe par une mise en conformité des politiques publiques, des projets d'aménagement du territoire et des projets soumis à autorisation ou avis avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Il est donc nécessaire d'obtenir une cohérence entre d'aménagement du territoire et de développement touristique avec le respect des principaux objectifs de maintien des grands ensembles prairiaux, de conservation des habitats aquatiques et des milieux herbacés humides associés et de restauration des habitats forestiers et des formations boisées alluviales.

### Mesures proposées

> Assurer la mise en conformité des projets soumis à des aides, autorisations ou avis :

Mesure G1 : Établir la liste définitive des ouvrages et projets soumis à une étude d'incidence

Assurer l'intégration des objectifs de conservation dans les projets d'aménagement du territoire :

Mesure G2 : Intégrer les objectifs de conservation du document d'objectifs dans les dynamiques partenariales en cours sur la Seille et la Saône

Mesure G3: Mettre en cohérence les objectifs des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB lors de leur révision

Assurer la mise en conformité des activités touristiques avec les objectifs de conservation du site :

Mesure G4 : Bilan des activités touristiques et sportives et plan de fréquentation

### **OBJECTIF H: METTRE EN OEUVRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS**

### Justification

Un comité de suivi, qui regroupera l'ensemble des usagers et des représentants des propriétaires du site, sera constitué suite à la validation du document d'objectifs. Il désignera une structure animatrice qui sera chargée de programmer et de suivre l'ensemble des mesures préconisées dans le document d'objectifs. Les actions proposées ici doivent permettre à l'animateur du site d'engager au mieux les mesures préconisées, de les suivre efficacement et de les valoriser auprès des usagers et des exploitants.

### Stratégie d'intervention

Ces mesures doivent permettre à la structure animatrice d'assurer efficacement la mise en œuvre du document d'objectifs.

- Faciliter le suivi des opérations mises en œuvre par un choix d'indicateurs
- Permettre la mise en oeuvre de contrats par une meilleure connaissance foncière du site
- Valoriser le site auprès du public, des acteurs locaux et des usagers (population locale, agriculteurs, forestiers, pêcheurs, touristes, ...)
- Mettre en place des outils pour améliorer la gestion du site

### Mesures proposées

### > Faciliter le suivi des actions et permettre la contractualisation :

Mesure H1 : Mettre en place un tableau de bord de la gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire

Mesure H2 : Assurer l'animation foncière et faciliter la mise en œuvre des actions du document

Mesure H3 : Suivi de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels, la flore et la faune

### > Informer et sensibiliser les usagers du site :

Mesure H4 : Réaliser une plaquette d'information grand public sur l'intérêt écologique du site

Mesure H5 : Élaborer un dépliant destiné aux usagers de la Seille et de ses abords

Mesure H6 : Informer et sensibiliser la population locale, les usagers et les acteurs agricoles et forestiers

### Mettre en place des outils de gestion en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire :

Mesure H7 : Élaborer un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Mesure H8 : Élaborer un guide sur la gestion des formations végétales alluviales en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

## OBJECTIF I : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 A L'ISSUE DU PREMIER DOCUMENT D'OBJECTIFS

### Justification

Les mesures inscrites dans le document d'objectifs sont des propositions visant à maintenir ou à améliorer les habitats naturels d'intérêt européen. Il s'agit de mesures à caractère incitatif dont l'efficacité sera évaluée au terme de la première période de mise en application du document d'objectifs (6 ans). Cette évaluation devra permettre ultérieurement de réajuster, de compléter voire de définir de nouvelles stratégies d'intervention.

### Stratégie d'intervention

Elle consiste à identifier la pertinence des différentes mesures inscrites dans le document d'objectifs :

- Par une approche globale :
- Comparer l'état des lieux des différents habitats lors du lancement du document d'objectifs et celui établi au terme d'une première période de 6 ans
- Par une approche plus sectorielle :

Examiner toutes les mesures inscrites dans le document d'objectifs en estimant leur degré de réalisation, les surfaces concernées et les moyens financiers mobilisés (estimation des taux de contractualisation, par exemple).

L'estimation du taux de réalisation des mesures, effectué par la structure chargée de l'application du document d'objectifs, s'appuiera sur les indicateurs définis grâce aux mesures F1 et F2.

### Mesures proposées

- Mesure I1 : Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au terme du DOCOB
- Mesure I2 : Réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des actions réalisées

### 3.1.3. Commentaires sur la cartographie des objectifs et la hiérarchisation des enjeux écologiques

La carte des objectifs (voir en annexe) présente :

- la distribution spatiale et l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, à partir :
  - de la **cartographie des habitats** issue de l'état des lieux écologique,
  - de la **localisation des formations herbacées humides favorables à l'avifaune**. Ces zones concernent essentiellement les roselières de bords de Seille (secteurs à fort enjeu pour la nidification du Blongios nain, du Busard des roseaux, ...),
  - des enjeux de conservation prioritaires ou secondaires :

Le choix d'appliquer un **enjeu prioritaire** (conservation et/ou restauration) sur un secteur est motivé par l'identification d'un intérêt écologique fort à l'échelle du site Natura 2000, déterminé par l'un ou plusieurs des critères suivants :

- la présence d'une ou plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire inscrites en annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore, comme le Cuivré des marais (papillon des zones humides) ou le Pique-prune (insecte des secteurs bocagers).
- la présence d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire, inscrits en annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore, couplée avec un des critères précédents.

Un **enjeu secondaire** (restauration si possible) est attribué quand le secteur recèle :

- un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire, inscrits en annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore,

et / ou

- des parcelles cultivées entraînant un morcellement important des grands ensembles prairiaux
- un rôle pour la protection de la qualité de l'eau vis-à-vis d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire (cas de la vallée de la Sâne, par exemple).
- un rôle de zone tampon autour de secteurs définis avec une priorité d'ordre 1.

### Réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle

Concernée par les objectifs B, E et F (complexes des étangs, dunes et tourbière) dans le document d'objectifs, cette réserve naturelle bénéficie d'un plan de

gestion intégrant la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Elle constitue ainsi un cas particulier et la cartographie des objectifs relève du plan de gestion approuvé.

Son périmètre est indiqué pour mémoire sur la carte des objectifs.

## 2. le degré d'urgence de programmation des actions, en terme d'animation et de contractualisation pendant la durée du DOCOB :

Les habitats ont été regroupés en entités de gestion correspondant aux 6 objectifs spatialisés (cf liste page 16). Elles sont désignées ainsi dans la légende : "Objectifs par grands types d'habitats". Ces entités ont été définies en fonction du degré d'urgence de contractualisation lors des 6 années du document d'objectifs.

- Les zones à enjeu prioritaire (priorité 1 trame en pointillés) sont celles qui bénéficieront d'une attention plus marquée lors de la mise en œuvre des mesures (priorité en terme d'animation et de contractualisation).
- Les secteurs à enjeu moins élevé (priorité 2 trame hachurée), la contractualisation pourra intervenir plus tardivement.
- Sur les secteurs sans enjeux élevés (priorité 3, absence de trame sur la carte) s'appliquera un objectif général visant à maintenir ou conforter les pratiques actuelles.

#### 3.2. Les mesures de gestion

#### 3.2.1. Préambule

Cette dernière partie constitue la troisième phase de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2600979 "dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille".

Elle décline d'une façon précise l'ensemble des mesures visant à atteindre les objectifs proposés et validés par l'ensemble des membres du comité de pilotage le 07 juillet 2005.

Elles sont présentées en détail et comprennent notamment les modalités financières. Elles sont également issues d'une phase de concertation et de discussion en groupes techniques de travail associant l'ensemble des partenaires des mondes agricole et forestier.

Dans un premier temps, est présenté l'ensemble des mesures dites spatialisées ; c'est-à-dire en lien avec un habitat, un groupe d'habitats ou une espèce inscrits dans la directive européenne 92/43 "Habitats-Faune-Flore". Ces mesures sont localisables et cartographiables à l'échelle de travail du document d'objectifs. Ces cartes sont présentées à la fin du document.

En seconde partie est présenté l'ensemble des mesures dites transversales qui s'appliquent à l'ensemble du site Natura 2000. Elles ont pour but la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs.

Faisant suite aux mesures transversales, est synthétisé, sous forme de tableaux, l'ensemble des estimations de coûts pour les mesures spatialisées et les mesures transversales. Un tableau récapitule également les estimations de coûts pour l'animation du document d'objectifs (partie 4).

#### 3.2.2. Composition des fiches « Mesures »

Chaque fiche mesure présentée dans ce document est construite sur un canevas identique. Une explication de la constitution de ces mesures est faite sur la page suivante.

#### Il faut toutefois mentionner:

- le catalogue de mesures qui suit mentionne une estimation du taux de contractualisation pour chacune de ces mesures. Il s'agit d'un taux à atteindre pour répondre a minima aux objectifs de conservation, à rechercher par les structures d'animation et les services instructeurs dans le délai de mise en œuvre du document d'objectifs, soit 6 années. Cela ne relève pas d'un cadre réglementaire.
- Tout comme les estimations de taux de contractualisation potentiels, les estimations en matière de surcoûts ou coûts totaux qui donneront lieu à rémunération sont elles-même des estimations a minima. Les modes de financements répondent à des cadres européens, nationaux et locaux. Certains sont d'ores et déjà très précis, d'autres restent à préciser ou à construire, notamment en vue de conforter les modes de cofinancements des projets.
- Enfin, avec l'expérience acquise lors de la mise en œuvre des mesures, des modifications de leurs cahiers des charges pourraient être jugées pertinentes, favorables à une meilleure faisabilité et/ou efficacité des mesures. Dans cet esprit, des modifications des cahiers des charges des mesures pourront être soumises à l'avis du comité de suivi du document d'objectifs pour envisager un avenant, réclamant éventuellement un nouvel arrêté d'approbation du document d'objectifs.

#### 3.2.3. Financements des mesures

Les objectifs fixés dans le document d'objectifs pour assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces inscrits dans la directive CEE 92/43 seront atteints grâce à des mesures spécifiques, destinées à compléter ou adapter la gestion actuelle.

Ces mesures de gestion sont destinées :

- à encourager la poursuite des pratiques agricoles, à les adapter localement dans l'objectif général de maintien des habitats et espèces dans un état de conservation favorable,
- à mettre en oeuvre des travaux de restauration, de conservation ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont motivé l'intégration du site dans le réseau Natura 2000,
- à mettre en place des actions de sensibilisation et d'information du public.

Des contrats Natura 2000 seront proposés à tous les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés par le périmètre du site, afin d'assurer la mise en place des opérations de gestion.

Les exploitants agricoles pourront s'appuyer sur des contrats Natura 2000 qui prendront la forme de Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

#### 3.2.3.1. Le financement des contrats Natura 2000

La contribution financière à la réalisation des engagements souscrits par les bénéficiaires des contrats portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 proviendra :

- de cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales, des établissements publics (agences de l'eau, Office national des forêts, Office national de la Chasse, ...), et autres acteurs locaux éventuels;
- de cofinancements de l'Union européenne, dans le cadre des aides au titre de la section garantie du FEOGA (FEOGA-G) s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au Règlement de développement rural (RDR), conformément au Plan de développement rural national (PDRN).
- de l'Etat : la contrepartie nationale du financement au titre du RDR des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs est prise en charge par :
  - ✓ le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) pour les mesures sortant du champ de l'agroenvironnement ;
  - ✓ le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (MAAPAR) :
    - d'une part pour les contrats Natura 2000 prenant la forme de contrats d'agriculture durable;

 d'autre part pour certaines mesures forestières liées à une logique de production (aides aux investissements forestiers de production visés dans la circulaire DERF du 18/08/2000).

#### 3.2.3.2. Le financement des mesures forestières

Le financement des opérations de gestion des habitats forestiers peut s'appuyer soit sur les contrats Natura 2000 (mesure i.2.7.), soit sur les financements de l'arrêté régional des aides aux investissements de production (voir ci-dessus).

Concernant l'amélioration des peuplements forestiers, et notamment la replantation de feuillus après exploitation des parcelles de résineux, ou la conversion en futaie irrégulière, le financement des contrats Natura 2000 peut rentrer dans le cadre de l'arrêté préfectoral régional définissant le montant des aides à l'investissement forestier de production.

La part nationale du cofinancement des mesures est alors prise en charge par le MAAPAR, majorée de 10 % en zone Natura 2000.

Dans les autres cas, et notamment la préconisation de travaux sylvicoles visant à améliorer l'état de conservation d'habitats forestiers retenus dans la directive Habitats–Faune-Flore, les financements retenus pour les contrats forestiers Natura 2000 proviendront :

- → de la mesure i.2.7. du PDRN concernant les opérations de gestion et d'entretien allant au-delà de la bonne pratique (investissements non productifs de revenus).
- des compensations forfaitaires pour des obligations de long terme dont l'éligibilité administrative et financière doivent être validées par la Commission européenne dans le cadre d'une révision du PDRN.

Le cofinancement national relève alors du Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) géré par le MEDD, ou d'autres cofinanceurs nationaux.

Seuls les opérations de gestion ou les travaux sylvicoles conformes aux recommandations des cahiers d'habitats, reprises dans les documents d'objectifs, peuvent prétendre aux aides financières publiques.

Tableau de synthèse des financements des contrats Natura 2000

Milieux concernés	Mesures relevant du MAAPAR	Mesures relevant du MEDD
Milieux agricoles	Mesures	Mesures éligibles aux
	agroenvironnementales	contrats Natura 2000
	des synthèses régionales	pour les parcelles non
	; à adapter au fur et à	incluses dans la SAU
	mesure de l'avancement	déclarée de l'exploitant
	de Natura 2000, dans le	(non inscrites sur le S2
	cadre de CAD ou hors	jaune et non déclarées à
	CAD	la MSA)
Milieux forestiers	Aides aux investissements	Aides aux investissements
	forestiers de production	forestiers relatifs à la

	(circulaire 18/08/2000)	DERF	du	protection (circulaire DERF 2001) ou restauration de la
				biodiversité dans les sites Natura 2000 (mesures i.2.7.)
Autres milieux	Aucune			Mesures pour la mise en œuvre de Natura 2000 (mesures t)

# 3.2.3.3. Le financement des mesures d'accompagnement (animation, suivi, sensibilisation) :

Toutes les mesures concernées ne pourront faire l'objet de contrat Natura 2000. Les montants proposés pour ces actions seront intégrés dans un budget global attribué à la structure animatrice chargée du suivi et de l'animation du document d'objectifs pour la totalité de la période d'application.

#### Le financement est assuré par :

- des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général), des établissements publics, et autres acteurs
- > du MEDD

Certaines des mesures présentées ci-après seront localisées plus précisément lorsque les propriétaires et / ou les exploitants seront clairement identifiés. Cette prospection fera l'objet d'une mesure transversale à l'ensemble du site (mesure H2).

Tableau récapitulatif des mesures par objectifs

(NB : ce tableau présente les mesures communes aux deux documents d'objectifs. En **gras** sont indiquées les mesures relevant du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation n° FR2600979, présentées ci-après sous forme de fiches.)

	A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie
	A2 : Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie
	A3 : Gestion des prairies de fauche en faveur du Râle des genêts
	A4 : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage
OBJECTIF A : MAINTENIR LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DES	A5 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche
GRANDS ENSEMBLES	A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses
PRAIRIAUX ET BOCAGERS	A7 : Lutte contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire
	A8 : Conversion de peupleraies en prairies extensives
	A9 : Gestion écologique des zones d'expansion des crues
	A10 : Entretien des haies et préservation globale du bocage
OBJECTIF B : MAINTENIR OU	B1 : Mise en défens de formations rivulaires au profit d'espèces d'intérêt communautaire
RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES	B2 : Entretien de mares ayant une présence d'eau permanente
<b>HABITATS AQUATIQUES ET</b>	B3 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles
DES MILIEUX HERBACES HUMIDES ASSOCIES	B4 : Diagnostic du fonctionnement écologique de l'étang Fouget
	C1 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers
	C2 : Amélioration des mélanges futaie-taillis : traitement en futaie irrégulière
	C3 : Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques
OBJECTIF C : RESTAURER LES HABITATS FORESTIERS DE	C4 : Réduction de la surface des ouvertures dans les chênaies pédonculées
CHÊNAIES, ET D'AULNAIE-	C5 : Favoriser la transition progressive du peuplement résineux en peuplement feuillu
FRÊNAIE DU BOIS DE FOUGET	C6 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
	C7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
	C8 : Création ou rétablissement de mares forestières
	D1 : Stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves au profit d'espèces d'intérêt communautaire
OBJECTIF D : AMELIORER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DES FORMATIONS BOISEES	D2 : Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire
<b>ALLUVIALES FAVORABLES A</b>	D3 : Améliorer l'état de conservation des chênaies-frênaies-ormaies alluviales
LA FAUNE	D4 : Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de la Seille en milieux forestiers alluviaux

OBJECTIF E : CONSERVER ET/OU RESTAURER LA MOSAÏQUE DES COMPLEXES SABLEUX DE LA RESERVE NATURELLE DE LA TRUCHERE	mesures du plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Truchère-Ratenelle
OBJECTIF F : CONSERVER LES HABITATS TOURBEUX DE LA RESERVE NATURELLE DE LA TRUCHERE	
ODJECTIC C. METTRE EN	G1 : Etablir la liste définitive des ouvrages et projets soumis à une étude d'incidence
OBJECTIF G: METTRE EN COHERENCE LES POLITIQUES PUBLIQUES, D'AIDES ET DE	G2 : Intégrer les objectifs de conservation du DOCOB dans les dynamiques partenariales en cours sur la Seille et la Saône
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	G3 : Mettre en cohérence les objectifs des documents de gestion forestière avec les objectifs du document d'objectifs lors de leur révision
DOCUMENT D OBJECTIFS	G4 : Bilan des activités touristiques et sportives et Plan de fréquentation du site
	H1 : Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
	H2 : Assurer l'animation foncière et faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs
	H3 : Suivi de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels, la flore et la faune
OBJECTIF H : METTRE EN	H4 : Réaliser un dépliant d'information grand public sur l'intérêt écologique du site
OEUVRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	H5 : Elaborer un dépliant destiné aux usagers de la Seille et de ses abords
D OBJECTIFS	H6 : Informer et sensibiliser la population locale, les usagers et les acteurs agricoles et forestiers
	H7 : Elaborer un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
	H8 : Elaborer un guide pour la gestion des formations végétales alluviales en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
OBJECTIF I : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 A	I1 : Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au terme du DOCOB
L'ISSUE DU PREMIER DOCUMENT D'OBJECTIFS	I2 : Réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des actions réalisées

3.2.4. Les mesures spatialisées

Objectif A: Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

#### Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie

(mesure 1601 Z du PDRN)

#### Description de la mesure

L'objectif est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification pour les plantes et nidification pour les oiseaux) (objectif maintien de la biodiversité). De plus, la pratique de la récolte centrifuge limite la destruction de l'avifaune présente dans la parcelle cultivée en lui permettant de fuir vers l'extérieur de la parcelle au fur et à mesure de la progression de l'engin de récolte.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte Saône Doubs, CSNB, associations naturalistes

#### Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis Mesure en lien avec les mesures H2 et H6

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

#### Modalités

#### Localisation

#### Habitats:

Prairies de fauche (H6510, 37.2)

#### Espèces :

E1060 Cuivré des marais

#### Surface totale d'environ 1280 ha

- Localisation prioritaire (priorité 1) environ 650 ha répartis sur les secteurs du val de Saône (Préty, La Truchère), sur les prairies de la Seille à hauteur de Jouvençon, Branges, Bantanges, Rancy et Huilly-sur-Seille.
- Localisation secondaire (priorités 2 et 3) : 630 ha répartis sur l'ensemble des prairies de la vallée de la Seille.

#### Objectif de contractualisation à 6 ans :

- 1601Z30 : 20 % de la surface des sites prioritaires (130 ha)
- 1601Z40 : 10 % de la surface des sites prioritaires (65 ha)

Toute contractualisation est possible sur l'ensemble des 1280 ha de prairies.

#### Conditions d'éligibilité

Parcelles situées sur des secteurs avec enjeu biodiversité.

#### Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD) :

Possibilité d'un passage préliminaire en périphérie de la parcelle selon l'une des deux options suivantes, à choisir lors du montage du contrat :

- Détourage sur une largeur de 10 m uniquement aux deux extrémités de la parcelle ou
- Détourage complet de la parcelle, sur une largeur de 6 m après avis du comité technique et de la structure animatrice du site Natura 2000

#### Engagements rémunérés :

Étape a : Retard de fauche et récolte du centre vers la périphérie

#### - Option 1 : 1601Z30 : Retard de fauche

#### Actions prioritaires

La date de retard de fauche sera définie par le comité technique après un diagnostic préalable d'un technicien spécialisé en prairie. La date contractualisée doit correspondre à un retard d'environ 3 semaines par rapport à la date de fauche la plus couramment pratiquée sur le type de parcelle considérée, soit : - retard de fauche au 1<sup>er</sup> juillet pour les parcelles précoces (ex : sur sol filtrant en Bresse

- louhannaise);
- retard de fauche au 15 juillet pour les parcelles tardives et hydromorphes (ex : prairies humides du Morvan).

Le montant de l'aide est identique, quelle que soit la date de retard de fauche contractualisée.

Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.

#### - Option 2 : 1601Z40 : Retard de fauche très tardif

#### **Actions prioritaires**

- Parcelles situées sur des secteurs avec enjeu biodiversité.
- Retard de fauche après le 15 août
- Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie
- Étape b : mise en place et réalisation de suivis de l'efficacité de la mesure
- b 1 : Suivi de la composition floristique des parcelles concernées.
- b 2 : Bilan des suivis

#### Documents et enregistrements obligatoires

Cahier d'enregistrement par parcelle : Dates de fauche

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces relatives au contrat, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- Une visite partielle ou totale de l'exploitation
- L'examen des documents d'enregistrement

#### Budget

#### 1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération	Montants de l'aide (avec bonus 20% Natura 2000)	Financements
1601Z30	115,42 € / ha / an, soit 75 023 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA (et autres co-
1601Z40	217,87 € / ha / an, soit 70 807,75 € sur 5 ans	financeurs éventuels )

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réalisation du suivi de l'efficacité de la mesure	À définir	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b1	b2				

#### Suivis

Un bilan de la surface contractualisée sera effectué (mesure I2). Un bilan des suivis (étape b3) durant les 5 ans sera réalisé (mesure I1).

#### Mesure A4a, b, c

Objectif A: Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (mesure 2001 du PDRN, mesure 2001Y pour les transferts de CTE en CAD)

#### Description de la mesure

L'objectif est de préserver les prairies qui, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines (ils servent en effet de filtre), sont des éléments essentiels du paysage d'une région, et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition. De manière à préserver ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).

#### **Partenaires**

Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte Saône Doubs, CSNB, associations ornithologiques

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

#### Modalités

#### Localisation

#### Habitats:

Prairies de fauche (H6510, 37.2) **Espèces :** 

E1060 Cuivré des marais

#### Surface totale de 1280 ha

- Localisation prioritaire (650 ha en priorité 1): mesure A4a (2001D40) Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % de la surface soit 130 ha
- Localisation secondaire (115 ha en priorité 2 et 3) : mesure A4b (2001D00)

Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % de la surface soit **23** ha

- Localisation secondaire (515 ha en priorité 3): mesure A4c (2001C00) Objectif de contractualisation à 6 ans : 5 % de la surface soit 25 ha

#### Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis Mesure en lien avec les mesures H2 et H6

#### Engagements rémunérés :

#### Étape a : mesure 2001

- Option D40 (mesure A4a):

#### **Actions prioritaires**

Pas de travail du sol.

Pas de fertilisation minérale ni d'amendement ni de pesticide.

Fertilisation organique limitée aux effluents de pâturage sur place.

Pas de fauche, broyage ou coupe des refus entre le 15 août et le 15 février.

Chargement instantané < 2 UGB.

Pas de nouveau drainage.

La gestion du réseau hydraulique existant sera adaptée à la caractéristique des parcelles définies au niveau régional.

#### Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD) :

Pas de renouvellement de la prairie par labour,

Affouragement possible lorsque la mesure est couplée à la fauche tardive ou en cas de difficultés conjoncturelles,

Ne pas interdire la fauche, le broyage ou la coupe entre le 15 août et le 15 février

#### - Option D00 (mesure A4b):

Pas de travail du sol.

Pas de fertilisation minérale

Fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ incluant les restitutions par les animaux pâturant (équivalent à 162,5 jours de pâturage/an pour 2 UGB/hectare)

Au cours des 5 ans, un seul renouvellement de prairie autorisé avec un travail du sol simplifié

Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation

Désherbage chimique spécifique localisé

Interdiction de nivellement, de boisement, écobuage, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle, ensilage sur la parcelle (sauf avis contraire de la CDOA)

#### Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD)

Pas de renouvellement de la prairie par labour,

Affouragement possible lorsque la mesure est couplée à la fauche tardive ou en cas de difficultés conjoncturelles,

#### - Option COO (sans bonus Natura 2000) Mesure A4c :

Exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture

Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60

Fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ incluant les restitutions par les animaux pâturant (équivalent à 162,5 jours de pâturage/an pour 2 UGB/hectare)

Au cours des 5 ans, un seul renouvellement de prairie autorisé avec un travail du sol simplifié

Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation

Désherbage chimique spécifique localisé

Interdiction de nivellement, de boisement, écobuage, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle, ensilage sur la parcelle (sauf avis contraire de la CDOA)

#### Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD)

Pas de renouvellement de la prairie par labour,

Affouragement possible lorsque la mesure est couplée à la fauche tardive ou en cas de difficultés conjoncturelles,

Étape b : mise en place de suivis naturalistes pour évaluer l'impact de la mesure

b1 : état initial et mise en place des suivis, b2 : réalisation des suivis

#### Documents et enregistrements obligatoires (si l'option COO a été retenue)

Cahier d'enregistrement pour chaque parcelle ou groupe de parcelles de l'exploitation : Dates, quantité et nature de la fertilisation (pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation)

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- Une visite partielle ou totale de l'exploitation
- L'examen des documents d'enregistrement

#### 1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
A4a : 2001D40	121,96 € / ha / an (+20% Natura 2000), soit 95 128,80 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA
A4b: 2001D00	106,71 € / ha / an (+20% Natura 2000), soit 14 725,98 € sur 5 ans	(et autres co-financeurs éventuels )
A4c : 2001C00	106,71 € / ha / an, (pas de bonus Natura 2000) soit 13 338,75 € sur 5 ans	

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réalisation des suivis de la faune et de la flore	À définir, en fonction du nombre de contractants	100 %	MEDD et autres co-financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b1	a, b1, b2				

#### Suivis

Un bilan de la surface contractualisée sera effectué (mesure I2). Les suivis de la faune et de la flore permettront d'évaluer l'efficacité de cette mesure (mesure I1).

Objectif A: Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

#### Utilisation tardive de la parcelle par la fauche

(mesure 1601A du PDRN)

#### • Description de la mesure

L'objectif général est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification pour les plantes, nidification pour les oiseaux, ...). L'enjeu de cette mesure est surtout lié à la préservation de la flore et de l'entomofaune (notamment les espèces d'intérêt communautaire comme le Cuivré des marais), dont les cycles biologiques s'étendent jusqu'au mois d'août.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte Saône Doubs, CSNB, associations naturalistes

#### Localisation

#### Habitats:

Prairies de fauche (H6510, 37.2) **Espèces :** 

E1060 Cuivré des marais

#### Secteurs en priorité 1 pour l'entomofaune (environ 110 ha) :

Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % de la surface, soit **22** ha

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

#### Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable, ou contrat Natura 2000 si hors SAU, structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis, mesure en lien avec les mesures H2 et H6

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

- Parcelles situées sur des secteurs avec enjeu biodiversité.
- L'intérêt de la mesure est de retarder la fauche après le 15 août : option 1601A40

#### Engagements rémunérés :

Étape a : Retard de fauche

- Option 1 : 1601A40 : Retard de fauche très tardif

#### Actions prioritaires

Retard de fauche après le 15 août

**Étape b :** mise en place de suivis de l'entomofaune pour évaluer l'impact de la mesure b1 : état initial et mise en place des suivis, b2 : réalisation des suivis

#### Documents et enregistrements obligatoires

Cahier d'enregistrement par parcelle :

- Dates de fauche

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- Une visite partielle ou totale de l'exploitation
- L'examen des documents d'enregistrement

#### 1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération	Montants de l'aide (avec bonus 20 % Natura 2000)	Financements
Étape a : 1601A40	204,89 € / ha / an, soit 22 537,90 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA (et autres co-financeurs éventuels )

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b1 : État des lieux de l'entomofaune	À définir	100 %	MEDD et autres co-financeurs
Étape b2 : Réalisation des suivis de l'entomofaune	À définir		éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b1		ā	3	91	a, b2

#### Suivis

Un bilan de la surface contractualisée sera effectué (mesure I2). Les suivis de l'entomofaune permettront d'évaluer l'efficacité de cette mesure (mesure I1).

Objectif A: Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

#### Réaliser des zones tampon herbeuses

(mesure 0101A du PDRN sous réserve de l'intégration dans l'Arrêté préfectoral)

#### Description de la mesure

Cette mesure a pour objectifs la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion, la lutte contre les inondations, préserver et mettre en valeur les qualités du paysage et à préserver les espèces naturelles et les biotopes. Dans le cadre du territoire du présent site Natura 2000,

c'est donc prioritairement l'enjeu biodiversité qui est mis en valeur dans la mise en place de cette mesure.

#### Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable

Structure animatrice ou autre structure compétente oour les suivis

Mesure en lien avec les mesures H2 et H6

#### **Partenaires**

Structure animatrice, propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'agriculture, Syndicat mixte Saône Doubs, CSNB, associations naturalistes

#### Localisation

#### Habitats:

Cultures (82)

Prairies de fauche (H6510, 37.2)

Espèces :

E1060 Cuivré des marais

#### - Pour les cultures

Surface totale de 350 ha (140 ha en priorité 1) Objectif de contractualisation à 6 ans : 10 % de la surface en priorité 1, soit 14 ha

Possibilité de contractualisation en dehors du secteur de la priorité 1

#### Pour les prairies

Surface totale de 1 280 ha (55 ha en priorité

Objectif de contractualisation à 6 ans : 100 % de la surface en priorité 1, soit environ 65 ha

Possibilité de contractualisation en dehors du secteur de la priorité 1

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

es parcelles pouvant être éligibles doivent être localisées de facon pertinente, c'est à dire :

Enjeu Eau : le long des bordures de cours d'eau, zone de protection de captage, rupture de pente

Enjeu Erosion : rupture de pente, fond de talweg c'est à dire : Enjeu Biodiversité : mise en réseau de zone de compensation écologique ou le long des éléments fixes du

Dans le présent cas, c'est œ <mark>dernier enjeu qui sera prioritairement mis en avant dans l'éligibilité de la</mark> parcelle.

Eligibilité aux différents montants d'aide :

Pour être éligible à l'aide *" Pour une parcelle antérieurement en COP "* : la parcelle doit avoir été déclarée en COP dans la déclaration de surface de l'année précédant la contractualisation. Pour être éligible à l'aide *" Pour une parcelle en prairie "* : la parcelle doit être déclarée en prairie pendant tout le

contrat.

seules les parcelles bénéficiant de l'aide *"pour une parcelle valorisée en gel "* peuvent être déclarées en gel pendant le contrat.

#### Étape a et a bis : Réaliser des zones tampon herbeuses

#### Option « Enjeu Eau et / ou Erosion » (mesure 0101A00)

#### **Engagements**

Le contractant s'engage pendant une durée de cing ans à :

- créer et/ou entretenir un couvert herbeux en bandes d'une largeur comprise entre 10 et 20 m.
- dans les zones de protection de captage, des parcelles de plus de 20 m de large sont autorisées.

La composition du couvert correspond à l'enjeu pour lequel la mesure est sollicitée, suivant la définition établie pour les BCAE

- pas de fertilisation (pâturage interdit)
- pas de traitement phytosanitaire (sauf en localisé quand existe un arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)
- Entretien: au moins une fauche annuelle

Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD) :

Pâturage de regain autorisé sur les zones tampons

#### Option « Enjeu Biodiversité » (mesure 0101A01)

- Tous les engagements de l'Option « Enjeux Eau et/ou Erosion »
- Retard de fauche à une date compatible avec le respect de la faune et de la flore (à définir localement). Ce retard devra être d'au moins 40j par rapport à la date habituelle dans la zone.
   Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD):

- Pâturage de regain autorisé sur les zones tampons
- Étape b : suivis de la végétation pour évaluer l'impact de la mesure

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation et la mise à disposition du plan d'assolement annuel.

#### **Budget**

#### 1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération	Montants de l'aide (avec bonus 20 % Natura 2000)	Financements
Étape a : 0101A00 Enjeu « Eau et/ou Erosion »	Cas « parcelle antérieurement en COP » 303,6 € / ha / an, soit 106 260 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA (et autres co-financeurs éventuels )
	Cas « parcelle valorisée en gel » 66 € / ha / an, soit un montant à définir sur 5 ans	
	Cas « parcelle de prairie » 141,6 € / ha / an, soit 92 040 € sur 5 ans	
Étape a bis : 0101A01 Enjeu « Biodiversité »	Cas « parcelle antérieurement en COP » 452,4 € / ha / an, soit 31 668 € sur 5 ans	
	Cas « parcelle valorisée en gel » 66 € / ha / an, soit un montant à définir sur 5 ans	
	Cas « parcelle de prairie » 290,4 € / ha / an, soit 94 380 € sur 5 ans	

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : Suivi de la végétation	En fonction de la surface contractualisée	100 %	MEDD et autres co- financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	•	a		•	a, b

Un bilan de la surface contractualisée sera effectué (mesure I2). Les suivis de la végétation permettront d'évaluer l'efficacité de cette mesure (mesure I1).

Objectif A: Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

Lutte contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

(Mesure t du PDRN : AHE 005)

#### Description de la mesure

Les mégaphorbiaies constituent des habitats d'espèces pour l'entomofaune. Souvent issues de l'abandon d'anciennes prairies, ces milieux évoluent naturellement vers des stades boisés par la colonisation d'arbustes (saules), puis d'arbres (aulnes, frênes). Cette fermeture entraînent à terme la disparition du cortège des espèces caractéristiques. Le but de l'opération est de maintenir l'ouverture de ces milieux sur les parcelles en déprise, par un broyage tous les 5 ans de la strate herbacée et / ou des espèces ligneuses.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, CSNB, associations naturalistes

#### Localisation

**Habitats :** Mégaphorbiaies (H6430)

Espèces:

E1060 Cuivré des marais

Huilly-sur-Seille (2 ha)

Ainsi que tout autre habitat de mégaphorbiaie susceptible d'être contractualisé.

Objectif de contractualisation à 6 ans : 100 % de la surface

#### Mise en œuvre

Contrat Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les notices de gestion et les suivis.

Mesure en lien avec les mesures H2 (identification des propriétaires) et H7 (guide de gestion des formations végétales alluviales).

#### Modalités

#### Engagements non rémunérés :

- Tout traitement chimique est interdit.
- Pratiquer une fauche par rotation sur 5 ans dans le but de conserver la mosaïque de milieux et de constituer des zones de refuge pour la faune : diviser si possible le site d'intervention en zones fauchées chaque année à tour de rôle,
- Les périodes de travaux doivent respecter les cycles biologiques des espèces ainsi que la portance du sol : privilégier une intervention tardive à partir du 1er septembre.
- Ne pas faucher trop ras pour préserver certains stades de développement des espèces d'insectes,
- Utilisation d'un équipement adapté aux travaux en zones humides (pneus basse pression)
- Exporter les produits de coupe dans le cas d'un broyage de ligneux

#### Engagements rémunérés :

- Étape a : élaboration d'une notice de gestion des secteurs d'intervention
- Étape b (mesure t) : Broyage tournant sur 5 ans en quatre passages de 0,5 ha
- Étape c : réalisation de suivis entomologiques et floristiques pour évaluer l'impact des travaux

#### 1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : broyage tournant sur 5 ans, en quatre passages		100 %	MEDD, autres co- financeurs éventuels

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réalisation d'une notice de gestion	À définir		MEDD et autres
Étape c : réalisation de suivis de la faune et de la flore	A définir	100 %	co-financeurs potentiels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a		t	)		С

#### Contrôles

Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et de la surface cumulée travaillée. Fourniture des factures de fauche ou de broyage. Présentation des notices de gestion et des rapport de suivis naturalistes.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface restaurée sera réalisé (mesure I2). Les suivis de la faune et de la flore permettront d'évaluer l'impact de cette opération (mesure I1).

Objectif A: Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

#### Conversion de peupleraies en prairies extensives

#### Description de la mesure

Cette mesure vise à inciter les propriétaires de peupleraies à accompagner la reconstitution de prairies naturelles extensives avant et après exploitation des peupliers, dans le but d'améliorer le statut de conservation d'espèces de la directive sur les secteurs à enjeu fort (environ 10 % des peupleraies du site Natura 2000).

La mesure a pour but de proposer aux propriétaires des recommandations de gestion rassemblées dans un guide des bonnes pratiques agricoles (mesure H6), visant notamment l'aide à l'amélioration de l'état de conservation des habitats de prairies. Ces propositions de gestion pourront être intégrées dans la future charte Natura 2000.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, Conseillers de gestion de la forêt privée, DDAF, Chambre d'Agriculture, Syndicat mixte Saône-Doubs, CSNB, associations naturalistes

Les bonnes pratiques agricoles et sylvicoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

#### Mesure incitative ou Mesure 2001 du PDRN si parcelle en SAU

#### Localisation

#### Habitats:

Plantations de peupliers (83.3) sur prairies potentielles

#### Espèces :

E1060 Cuivré des marais

#### Surface totale de 165 ha de peupleraies, dont 19 ha prioritaires (enjeu fort notamment pour l'avifaune):

- Commune de la Truchère : env. 3,5 ha
- Commune de Rancy : env. 11 ha
- Commune de Branges : env. 4,5 ha

Ainsi que tout autre plantation de peupliers susceptible d'être contractualisée.

Objectif de contractualisation à 6 ans : 100 % de la surface prioritaire

#### Mice en œuvre

Financement à rechercher (Collectivité territoriale, Agence de l'eau RMC...) Mesure à mettre en lien avec les mesures G3, H2 et H6

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

Cette opération est une mesure incitative, considérée comme une opération de bonne pratique visant à améliorer l'état de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Elle ne bénéficie donc d'aucun financement.

#### Engagements non rémunérés :

Les propositions suivantes sont présentées à titre indicatif et seront complétées par un cahier de recommandations intégré dans le guide des bonnes pratiques agricoles (mesure H6) :

- Réaliser un état des lieux préalable, en collaboration avec les conseillers de gestion de la forêt privée, afin d'estimer le retour possible à la prairie
- Priorité d'intervention sur les plantations où la strate herbacée est encore constituée d'un cortège d'espèces prairiales caractéristiques des habitats à reconstituer
- Inciter à la limitation voire la suppression des traitements chimiques
- Inciter à la limitation voire la suppression de l'utilisation du cover-crop qui entraîne le développement d'espèces pionnières non caractéristiques de l'habitat
- Inciter à la pratique du broyage qui permet de maintenir une strate herbacée constituée d'espèces prairiales sous le couvert des peupliers et d'éviter l'envahissement par des graminées recouvrantes (Canche cespiteuse, par exemple)
- Dans le cas d'un fort développement de graminées recouvrantes, pratiquer deux broyages annuels pour retrouver une structure prairiale puis un broyage annuel
- Les périodes de travaux doivent respecter les cycles biologiques des espèces ainsi que la portance du sol : privilégier une intervention tardive à partir du 1er septembre.
- Ensemencement éventuel en graminées caractéristiques des habitats à reconstituer
- Maintien de la prairie de fauche, après exploitation des peupliers

#### Contrôles

Le contrôle portera sur l'engagement du propriétaire par rapport au cahier de recommandations intégré dans le guide des bonnes pratiques agricoles (mesure H6). Un plan précis des interventions et un décompte des volumes prélevés et de la surface exploitée pourront être demandés.

#### Quivie

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface reconvertie en prairies sera réalisé (mesure I2).

Objectif A: Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

#### Gestion écologique des zones d'expansion des crues

(Mesure 1201A du PDRN

Mesure 1201Y pour les transferts de CTE en CAD)

#### Description de la mesure

#### Cette mesure a pour but la mise en œuvre d'une gestion globale des prairies inondables permettant de conserver leur caractère inondable dans un objectif général de maintien biodiversité. Elle vise plus particulièrement la prise en compte et la préservation des petits habitats aquatiques comme les mares, les mortes ou les fossés.

Localisation

#### Habitats:

Prairies inondables (H6510, 37.2) et milieux aquatiques associés (mares, mortes)

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, CSNB

pratiques habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Communes de Préty et la Truchère : environ 200 ha en priorité 1

. Ainsi que tout autre secteur sous réserve de l'intégration de la vallée de la Seille dans le territoire des vallées alluviales

Objectif de contractualisation : 100 % de la priorité 1

#### Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable

Structure animatrice ou autre structure compétente pour l'état des lieux et les suivis.

Mesure en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (mesure H2)

Proposition (sous réserve d'intégration dans le cahier des charges du CAD)

En complément de la localisation de la mesure en fonction du zonage des secteurs inondables de la DDE, les critères floristiques de prairie longuement inondable devront être pris en compte.

#### **Modalités**

#### Conditions d'éligibilité

Les parcelles doivent être considérées comme des prairies inondables annuellement ou régulièrement d'après les zonages définis par l'atlas des zones inondables de la Direction Départementale de l'Équipement et des PPRI (zones rouges et bleues).

#### Engagements rémunérés

#### Étape a : Cahier des charges de la mesure 1201A00 : Prairies inondables annuellement (zones rouges)

#### Actions prioritaires

- Nettoyage des prairies après inondation par enlèvement des débris végétaux et des autres débris déposés par les crues
- N'entreprendre aucun action visant à réduire consécutifs à la crue (temps d'attente la durée de submersion hors de l'entretien habituel des fossés existants
- Ne pas combler les dépressions existantes
- Ne pas diminuer la surface totale de prairies situées en zone inondable

#### **Actions secondaires**

- Réfection des clôtures détériorées par les crues
- Alimentation durant les 15 jours nécessaire au retrait de l'eau et au « ressuyage » de l'herbe)
- Éventuellement, déplacement des animaux consécutif à la crue dans des conditions difficiles en raison de l'affolement et de l'éparpillement des troupeaux

Engagements remuneres						
Étape b : Cahier des charges de la mesure 1201A10 : Prairies régulièrement inondables (6 crues sur 10 ans, soit 3 années sur 5 ; zones bleues)						
Actions prioritaires Actions secondaires						
- Nettoyage des prairies après inondation (2 fois						

-----

- Nette par an) par enlèvement des débris végétaux et les crues des autres débris déposés par les crues

étériorées par

 Éventuellement, déplacement des animaux consécutif à la crue dans des conditions difficiles en raison de l'affolement et de l'éparpillement des troupeaux

Alimentation durant les 15 jours consécutifs à la crue (temps d'attente nécessaire au retrait de l'eau et au « ressuyage » de l'herbe)

#### **Budget**

#### 1. Contrat d'Agriculture Durable

Après définition de la fréquence d'inondation d'après l'atlas des zones inondables de la DDE ou PPRI (communes de Préty et la Truchère)

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
Mesure 1201A00	45,73 € / ha / an (+ 20 % Natura 2000), soit 45 730 € sur 5 ans	MAP, MEDD, FEOGA,
Mesure 1201A10	167,69 € / ha / an (+ 18 % Natura 2000)	Agence de l'eau RMC

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		a,	b		

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces relatives au contrat, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant. Ils incluent :

Une visite partielle ou totale de l'exploitation.

#### Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces contractualisées sera réalisé (Mesure I2).

Objectif A: Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers

#### Entretien des haies et préservation globale du bocage

(Mesure 0602A du PDRN et mesure 0602Y pour les transferts de CTE en CAD )

#### Description de la mesure

# Le maintien et l'entretien du bocage est garant de la préservation des espèces d'oiseaux qui lui sont associées. Son vieillissement permettrait également le développement du Pique-prune, espèce discrète inféodée au terreau des cavités des vieux arbres bocagers.

#### Localisation

#### Habitats : Haies (84.2) Espèces :

**Partenaires** 

Structure animatrice,

Conseil régional, naturalistes

E1084 Pique-prune

#### Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable Mesure en lien avec les mesures de gestion des prairies et la mesure H2

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

#### 70 km de linéaire bocager répartis sur l'ensemble du site, dont 17 km en zone prioritaire

Objectif de contractualisation à 6 ans : 50 % du linéaire prioritaire, soit **8,5 km ou 8,5 ha** 

exploitants, DDAF, DDE, Chambre

d'agriculture, Syndicat mixte Saône Doubs,

propriétaires,

CSNB, associations

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

Inventaire préalable des haies sur l'exploitation.

Lorsque deux types de haies sont présents sur la parcelle (normale et lisière de bois), le type de haie dominant sur la parcelle sera appliqué à toute la parcelle pour le calcul de l'aide.

L'indemnisation de la mesure inclut l'amortissement du matériel d'entretien ou la soustraitance.

#### Engagements non rémunérés

Le décompte du linéaire à entretenir se fait, indépendamment, pour chacun des 2 côtés de la haie.

Cas 1 : (exploitation d'élevage, en zone très bocagère) : au moins 200 ml de haie/ha en moyenne sur l'exploitation : cas notamment du Morvan avec de petites parcelles et de petites exploitations, où le bocage a quasiment été intégralement conservé

Cas 2 : (exploitation d'élevage) : entre 100 et 200 ml

Cas 3: moins de 100 ml de haie/ha en moyenne sur l'exploitation

#### Engagements rémunérés

Étape a : Entretien des haies et préservation globale du bocage

#### **Actions** prioritaires

Remplacement des manquants (arbres mûrs ou morts coupés) sur la totalité de la parcelle (y compris pour arbres isolés au sein des parcelles).

Désherbage chimique interdit (sauf avis du comité technique).

#### Actions secondaires et complémentaires

Entretien des haies sur 100 % de la SAU de l'exploitation (y compris les haies non contractualisées).

Taille, en hauteur (si haie basse) et épaisseur chaque année (entre le 15/08 et le 15/02). Enlèvement des branches et arbres morts (toutefois, possibilité de maintenir quelques individus morts pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces).

Nettoyage au pied de la haie.

Entretien des secteurs difficiles et peu productifs.

Engagements rémunérés (suite) : option 2 entretien au lamier				
Actions prioritaires	Actions secondaires			
- Taille 1 fois en 5 ans : - avec du matériel n'éclatant pas les branches (fléaux interdit), entre le 15 août et le 15 février, - pour la taille latérale, conserver une largeur minimale de la haie (haie basse : 70-80 cm, haie haute : 1,50 m) Désherbage chimique interdit (sauf avis du comité technique).	puisque l'objectif est la conservation de l'entomofaune lié aux cavités et vieux arbres). - Remplacement des manquants (arbres			

**Étape b :** Réalisation d'un suivi de la faune liée aux cavités et aux vieux arbres bocagers (sur des secteurs à fort enjeu)

#### Documents et enregistrements obligatoires

#### **Actions prioritaires**

#### Cahier d'enregistrement par parcelle :

- Dates et types de travaux

Plan de localisation des haies

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées cidessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent une visite partielle ou totale de l'exploitation, l'examen des documents d'enregistrement, le plan de localisation des haies et la présence du matériel ou examen des factures (si sous-traitance) notamment pour l'option d'entretien au la mier.

Présentation du rapport de suivi de la faune

#### Budget

#### 1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération   Montants de l'aid (avec bonus 20 % Natur		Financements
Cas 1: 0602A20	45,73 € / ha / an	
Cas 2: 0602A00	36,59 € / ha / an	MAP, MEDD, FEOGA
Cas 3: 0602A30	0,18 € / ml / an	(et autres co-financeurs éventuels )
Option 2 : 0602A40	0,64 € / ml / an, soit 27 200 € pour 5 ans	

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : suivi de la faune	A définir	100 %	MEDD et autres co- financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		a		7.	a, b

#### Suivis

Un bilan de la surface contractualisée et un suivi par photographies aériennes seront effectués (mesure I2). A long terme, le suivi de la faune permettra d'évaluer l'efficacité de cette mesure (mesure I1).

#### Mesure B2

Objectif B: maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques

Entretien de mares ayant une présence d'eau permanente (Mesure 0611A du PDRN si SAU, mesure t du PDRN : AHE 006 si hors SAU)

#### Description de la mesure

# L'objectif de cette mesure est d'assurer la préservation des mares et points d'eau située en zones prairiales, soit par leur entretien, soit par leur réhabilitation si elles sont dégradées. Les zones identifiées feront l'objet d'actions de débroussaillage de la végétation ligneuse (afin de maintenir l'ouverture de leurs abords) ou de mise en défens par la pose de clôtures (afin d'éviter le piétinement du bétail). En remplacement, des installations d'abreuvement seront installées.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture,

Les bonnes pratiques agricoles habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. L'entretien des mares doit respecter la réglementation sur l'eau (police de l'eau) et des SDAGE.

#### Localisation

#### Habitats:

Communautés à renoncules aquatiques (H3260)

Priorité 1 : 2 mares identifiées

- Huilly-sur-Seille
- Sornay « les Andains St-Georges » Ainsi que tout autre mare susceptible de faire l'objet d'un Contrat d'Agriculture Durable ou d'un contrat Natura 2000 Objectif de contractualisation : 100 % des mares en priorité 1

#### Mise en œuvre

Contrat d'Agriculture Durable ou contrat Natura 2000 (si hors SAU)

Structure animatrice ou autre structure compétente pour l'état des lieux et les suivis.

Mesure en lien avec la mesure d'identification des propriétaires (mesure H2) et les mesures de gestion des prairies (mesures A ....)

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

Au maximum un plan d'eau par hectare d'une surface minimale de 50 m². Le comité technique appréciera l'éligibilité des mares ou points d'eau à cette mesure.

#### Engagements rémunérés

Étape a : mise en place de suivis de la végétation pour évaluer l'impact des travaux

Étape b : mesure 0611A00 ou mesure t (si hors SAU)

#### **Actions prioritaires**

- Entretien annuel : contrôle sélectif de la végétation herbacée et ligneuse implantée sur les rives et abords.
- Destruction manuelle ou mécanique des pousses de l'année (interdiction de traitement chimique). Ces travaux d'entretien doivent être réalisés en fin d'été et en automne afin d'éviter les périodes de nidification et de frai. La non-destruction annuelle de ligneux devra être justifiée par un plan de végétalisation des berges.

#### Actions complémentaires

- Dans le cas d'une utilisation du plan d'eau pour l'abreuvement des animaux d'élevage : installation d'un dispositif d'abreuvement par pompage ou dérivation et mise en défend de la mare.
- Étape c : réalisation des suivis de végétation

Documents et enregistrements obligatoires				
Actions prioritaires Actions complémentaires				
<ul> <li>Cahier d'enregistrement par parcelle : dates et types de travaux</li> <li>Plan de localisation</li> </ul>	- photos (état initial, travaux)			

#### 1. Contrat d'Agriculture Durable

Nature de l'opération	Montants de l'aide (avec bonus 20 % Natura 2000)	Financements
Étape b : mesure 0611A00	40,43 € / mare / an, soit 404,3 Euros	MAP, MEDD, FEOGA (ou MEDD, FEOGA et autres co-financeurs potentiels si hors SAU)

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements	
Étape a : mise en place de suivis de la végétation	Sur devis	\$200 C SALES   SALES	MEDD, autres co- financeurs	
Étape c : réalisation des suivis de végétation	Sur devis	100 %	potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional,	

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b		ŀ	)		b, c

#### Contrôles

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, sont à conserver pendant les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet de contrôles sur place qui portent sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Ils incluent :

- Une visite partielle ou totale de l'exploitation.
- L'examen des documents d'enregistrement
- L'examen du plan de localisation
- L'examen des factures

Un contrôle sur le terrain sera effectué pour constater l'état de conservation des mares (suivi floristique).

#### Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan de l'état de conservation des mares sera effectué (Mesure I1).

#### Mesure B3

Objectif B : maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques

#### Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles

(mesure t du PDRN : AHE003)

#### Description de la mesure

Les formations à grandes laîches (ou cariçaies) et les mégaphorbiaies constituent d'importants habitats d'espèces, notamment pour l'entomofaune. Leur maintien en mosaïque au sein de grands ensembles prairiaux constitue un enjeu fort sur le site. La dynamique naturelle de ces milieux se manifeste par la densification du couvert herbacé et la progression des espèces ligneuses qui entraîneront à terme la disparition du cortège d'espèces caractéristique animales et végétales. L'opération a pour but de maintenir l'ouverture des milieux sur ces parcelles en déprise, par broyage de la strate herbacée et/ ou des ligneux.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, CSNB, associations naturalistes

#### Localisation

#### Habitats:

Cariçaies (53.21), mégaphorbiaies (H6430), phragmitaies (53.1)

#### Espèces:

E1060 Cuivré des marais

Secteurs de Rancy (18 ha), Huilly-sur-Seille (env. 20 ha), Bantanges (2 ha), Sornay (1,5 ha), soit une surface totale d'environ 40 ha

Objectif de contractualisation : 50 % de la surface soit  ${f 20}$  ha

#### Mise en œuvre

Contrat Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les notices de gestion et les suivis.

Mesure en lien avec les mesures H2 (identification des propriétaires) et H7 (guide de gestion des formations végétales alluviales).

#### Modalités

#### Engagements non rémunérés :

- Tout traitement chimique est interdit.
- Pratiquer une fauche par rotation sur 5 ans dans le but de conserver la mosaïque de milieux et de constituer des zones de refuge pour la faune : diviser si possible le site d'intervention en zones fauchées chaque année à tour de rôle,
- Les périodes de travaux doivent respecter les cycles biologiques des espèces ainsi que la portance du sol : privilégier une intervention tardive à partir du 1er septembre.
- Ne pas faucher trop ras pour préserver certains stades de développement des espèces d'insectes,
- Utilisation d'un équipement adapté aux travaux en zones humides (pneus basse pression),
- Étudier la possibilité de valoriser les produits de fauche dans des filières locales (utilisation traditionnelle des Carex pour la fabrication des chaises, notamment à Rancy)

#### Engagements rémunérés :

- Étape a : élaboration d'une notice de gestion des secteurs d'intervention
- Étape b (mesure t) : Broyage tournant sur 5 ans, soit 4 ha / an
- Étape c : réalisation de suivis ornithologiques, entomologiques et floristiques pour évaluer l'impact des travaux

#### 1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : broyage tournant sur 5 ans, soit 4 ha / an	Sur devis	100 %	MEDD, autres co- financeurs éventuels

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réalisation de notices de gestion	Sur devis		MEDD et autres
Étape c : réalisation de suivis de la faune et de la flore	Sur devis	100 %	co-financeurs potentiels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
а		t	)		b, c

#### Contrôles

Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et de la surface cumulée travaillée. Fourniture des factures de fauche ou de broyage. Présentation des notices de gestion et des rapport de suivis naturalistes.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface restaurée sera réalisé (mesure I2). Les suivis de la faune et de la flore permettront d'évaluer l'impact de cette opération (mesure I1).

#### Mesure B4

Objectif B: maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques

### Diagnostic du fonctionnement écologique de l'étang Fouget

#### Description de la mesure

Cette mesure a pour but d'analyser l'impact d'une gestion du niveau d'eau sur les groupements végétaux et les espèces animales de la directive Habitats sur l'étang Fouget, situé dans la réserve naturelle de la Truchère. L'étude envisagera une vidange ainsi qu'un curage et évaluera les effets possibles sur la dynamique des ceintures de végétation et de la faune patrimoniale associée.

Ce travail est nécessaire car l'étang Fouget est un des seul habitat naturel d'intérêt communautaire des eaux stagnantes du site de la basse vallée de la Seille.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, CSNB, Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle, DDAF

#### Localisation

#### Habitats:

Communautés amphibies du bord des étangs temporairement exondés (H3110), végétation flottante des étangs (H3150), ceintures de végétation des étangs (53.1), communautés à grandes laîches (53.21), mégaphorbiaies (H6430), Herbiers à *Menyanthes trifoliata* (H7140)

Communes de Ratenelle et la Truchère : Etang Fouget dans la réserve naturelle, environ 15 ha

#### Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente pour l'étude d'impact

#### Modalités

#### Engagements rémunérés :

- Étape a : Réalisation du diagnostic :
- synthèse du patrimoine écologique des données existantes (plan de gestion et suivis scientifiques effectués sur la Réserve naturelle)
- Diagnostic et bilan patrimonial de l'étang Fouget (formations végétales et faune)
- Étude de cas d'une vidange et d'un curage
- Orientation de gestion en fonction de cette analyse
- Étape b : validation par le comité consultatif de gestion

#### Budget

#### A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : Réalisation du diagnostic	Plafond à 10 000 €	100 %	MEDD et autres co- financeurs potentiels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	a	b			

#### Contrôles

Présentation du rapport d'étude

#### Mesure C1

Objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

#### Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers

(mesure i.2.7. du PDRN: mesure J)

#### Description de la mesure

L'objectif est d'entretenir ou restaurer une structure irrégulière dans les peuplements forestiers du Bois de Fouget, qui permettra le maintien de certaines espèces de chiroptères. La diversité des classes d'âge et des stades de végétation leur est favorable.

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, qui garantit une gestion durable des forêts.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, entrepreneur de débardage, CSNB

#### Modalités

#### Espèces :

E1303 Petit Rhinolophe, E1323 Vespertilion de Bechstein **Habitats**:

Aulnaies-frênaies (H91E0)

Localisation

#### Sites potentiels:

Habitats d'aulnaies-frênaies du bois de Fouget, dans les forêts de Préty et Lacrost : environ 56 ha

Objectif de 100 % des parcelles en cours de régénération : env. **20 ha** 

#### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000 Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis Mesure en lien avec la mesure G3

#### Engagements non rémunérés :

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peu être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Les recommandations suivantes pourront être intégrées dans la future charte Natura 2000 :

- pas de désherbage chimique, ni de plantations (privilégier la régénération naturelle de l'habitat)
- repérage, matérialisation et maintien des arbres à cavités (à plus de 50 m des chemins)
- exploitation par coupes jardinées et futaies irrégulières
- maintien de la diversité des essences feuillues
- utiliser les voies existantes lors de la sortie des bois.

#### Engagements rémunérés :

Étape a : Mise en place d'un suivi des chiroptères (protocole et état initial)

Étape b : travaux d'accompagnement du renouvellement du peuplement :

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

 accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement des tâches de semis acquis et lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes
 études et frais d'expert

Étape c : Réalisation du suivi des chiroptères

#### 1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : travaux d'accompagnement du renouvellement du peuplement	0.00 \$ 0.		MEDD, FEOGA, autres co- financeurs éventuels

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étapes a et c : Suivi des chiroptères et rédaction des rapports	ères et rédaction des définir, quand les		MEDD, autres co- financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b	b		c, b		

#### Contrôles

Vérification de la bonne exécution des travaux et de la surface cumulée travaillée. Le bénéficiaire doit fournir la liste des parcelles concernées, en mentionnant pour chaque parcelle le type de peuplement concerné, les surfaces à traiter, l'objectif sylvicole et écologique recherché. Les aménagements devront être mis en cohérence avec cette mesure dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat (mesure G3).

#### Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces travaillées sera effectué (Mesure I2 ). Le suivi des chiroptères permettra d'évaluer l'impact de cette mesure sur les espèces visées (Mesure I1).

#### Mesure C2

Objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

# Amélioration des mélanges futaie-taillis : traitement en futaie irrégulière

(annexe 3.3 de l'arrêté régional des aides à l'investissement forestier de production)

des aldes a l'investissement forestier de production

#### Description de la mesure

Cette action vise à améliorer l'état de conservation des chênaies pédonculées à Stellaire. La régénération naturelle du Chêne pédonculé est compromise par une forte concurrence de la végétation présente. Les solutions de maintien de peuplements riches en Chênes, correspondant à un bon état de conservation, semblent actuellement passer par des plantations et une pratique de coupes sur des surfaces restreintes, tout en conservant une structure de végétation plus proche d'un état « naturel ».

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, qui garantit une gestion durable des forêts.

#### Localisation

Chênaies pédonculées à Stellaire (9160)

#### Sites potentiels:

Chênaies pédonculées du bois de Fouget environ 135 ha, notamment dans les forêts de Préty et Lacrost : mesure à positionner sur les peuplements en mélange futaie/taillis

#### Mise en œuvre

Annexe 3.3 des AIF, mesure en lien avec la mesure G3

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, entrepreneur de débardage

Les secteurs d'intervention seront localisés ultérieurement de façon précise.

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

La surface minimale du projet est fixée à 4 ha. Une dérogation est possible pour les projets pluriannuels s'înscrivant dans le cadre d'un PSG agréé par le CRPF ou d'un aménagement approuvé d'une forêt relevant du régime forestier, dès lors que l'ensemble des opérations prévues par ce document de gestion a effectivement été respecté. L'opération doit permettre une amélioration notable de la production et de la qualité du peuplement forestier. Les opérations éligibles doivent s'inscrire dans un cadre technique éprouvé et accompagné d'une formation et d'une vulgarisation efficaces. Tout projet n'entrant pas dans ce cadre doit être clairement identifié comme expérimental et faire l'objet d'une évaluation formelle qui est communiquée à la DRAF et au CEMAGREF. L'unité de gestion à prendre en compte est la parcelle forestière. La durée des travaux est de 4 ans et comprend un seul passage par parcelle. Les conditions particulières relatives à la surface minimale des îlots, à la production moyenne minimale du peuplement à convertir par groupe d'essences, et aux critères techniques d'éligibilité peuvent être définies par les préfets de région.

#### Engagements non rémunérés

Le propriétaire devra présenter une garantie de gestion durable et s'engagera à conserver les orientations de gestion prises, pendant une durée au moins égale à 15 ans.

- pas de désherbage chimique
- conservation des arbres à cavités
- maintien de la diversité des essences feuillues
- utiliser les voies existantes lors de la sortie des bois
- débardage adapté aux conditions de sol

#### Engagements rémunérés

- Étape a : identification des propriétaires et des secteurs d'intervention
- Étape b : les travaux éligibles sont les suivants:
- Structuration des parcelles
- Dosage de la lumière dans le taillis et amélioration des perches et des tiges d'avenir
- Travail sur les taches de semis et régulation de la lumière
- Plantation d'enrichissement dans les trouées en essences caractéristiques de l'habitat
- Option : recours à un expert

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux	Forfait de 3 050 € / ha		MAP, FEOGA, et
Option	Forfait de 380 € / ha	+ 10 % Natura 2000, soit 60 % du forfait	autres co- financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b			b		

#### Contrôles

Après la réception des travaux, et pendant une durée de 15 ans à compter du 31/12 de l'année de la décision d'attribution de l'aide, l'Administration exerce un contrôle sur les terrains ayant fait l'objet d'une subvention. Pendant ce délai de bonne fin de l'opération, un contrôle auquel est convié le ou les bénéficiaires de l'aide ou son représentant, est réalisé au moins une fois entre 10 et 15 ans après la fin des travaux subventionnés. Ce contrôle portera sur le points suivant :

 à 4 ans: le dispositif de régénération devra être installé et l'assistance à la régénération naturelle (plantation) devra être limitée à 30 % de la surface en régénération.

#### Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces converties en futaie irrégulière et de la densité des semis acquis, ou des plants le cas échant, sera effectué (Mesures I1 et I2).

#### Mesure C3

Objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

#### Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques

(mesure i.2.7. du PDRN : mesure F)

#### Description de la mesure

Cette opération a pour but la prise en compte des habitats associés à la forêt (mares, cours d'eau, lisières, clairières) lors des opérations de gestion courante (sylviculture, entretiens de bord de route ...). Afin de maintenir un bon état de conservation de ces habitats et la préservation des espèces animales liées aux lisières et petits habitats aquatiques (amphibiens, insectes, chiroptères, ...) il convient de mettre en œuvre une gestion adaptée qui passe notamment par la suppression des traitements chimiques ou de l'utilisation d'engins lourds.

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, qui garantit une gestion durable des forêts.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, Communes, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, DDE, Conseil général

#### Localisation

**Habitats**: Habitats hébergés dans des mares et des cours d'eau intraforestiers, habitats non forestiers hygrophiles hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

#### Sites potentiels:

Mares, cours d'eau, clairières, lisières et bords de route du massif du bois de Fouget (surface ou linéaire à définir)

#### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000, structure animatrice. Mesure en lien avec les mesures C8 et G3.

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

La mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats d'intérêt communautaire et en particulier les habitats associés quand ils sont de petite taille. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats cités. L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème quant à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels frais d'experts. Engagement de non-utilisation de produits herbicides pendant 15 ans.

#### Engagements rémunérés

- Étape a : réunion de coordination avec l'ONF, le CRPF, les conseillers de gestion de la forêt privée, les représentants des propriétaires privés, la DDE et le Conseil général. Délimitation et cartographie des zones d'intervention
- Étape b : Compensation correspondant au surcoût lié à une intervention manuelle de par rapport à une intervention mécanique ou à un traitement phytocide.
- Étape c : visite de contrôle

#### Engagements non rémunérés

- Mise en cohérence des aménagements et des PSG dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat (mesure G3).
- Lorsque des alternatives sont possibles (par exemple : maîtrise par la couvert de la végétation adventice), il serait souhaitable que le bénéficiaire soit attentif à ne pas reproduire dans le reste de son peuplement (en site Natura 2000) de situation nécessitant par la suite d'interventions de dégagement aussi coûteuses que celles mises en œuvre dans le cadre de cette mesure.
- Dans le cas de remplacement d'un traitement phytocide, le cahier des charges de la mesure annexé au contrat doit préciser pour chaque parcelle, les opérations (traitement contre la ronce pour favoriser la régénération naturelle, traitement contre les recrus ligneux dans une plantation, lutte contre la fougère dans une plantation ...) pour lesquelles un traitement chimique aurait été nécessaire. Il précisera le protocole initialement prévu (produit, dosage, mode d'épandage, date d'application, renouvellement éventuel du traitement).

#### Budget

#### 1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : Dégagements ou débroussaillements manuels	Sur devis comparatif par rapport à un traitement phytocide ou mécanique	100 %	MEDD, FEOGA, autres co-financeurs potentiels (Agence de l'eau RMC, Conseil Régional,)

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements	
Étape a : réunions de travail avec les gestionnaires et définition des zones d'interventions	Sur devis	100 %	MEDD, autres co- financeurs potentiels (Agence	
Étape c : visite annuelle de contrôle et compte-rendus	Sur devis		de l'eau RMC, Conseil Régional,)	

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b			C		

#### Contrôles

Les éléments suivants pourront être demandés : documents d'aménagement forestier et plans simples de gestion (incluant la cartographie des parcelles concernées et les commentaires qui l'accompagnent), compte-rendus des réunions de travail, détails concernant les opérations pour lesquelles un traitement chimique aurait été nécessaire. Visite de terrain pour contrôler le dégagement manuel et la non utilisation de produit phytocide.

#### Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan des surfaces ou linéaires concernés et de leur état de conservation sera effectué (Mesures I1 et I2).

Objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

## Réduction de la surface des ouvertures dans les chênaies pédonculées

#### Description de la mesure

Dans les chênaies pédonculées à Molinie du bois de Fouget, des coupes de grande surface ont provoqué une très forte domination de la Molinie. Ce phénomène a entraîné une très faible régénération du Chêne pédonculé et la régression de l'habitat vers une boulaie. Les conditions de maintien de l'habitat résident dans l'adaptation de la taille des ouvertures afin d'éviter les remontées de la nappe. Cette mesure vise à inciter les propriétaires à réduire les surface des coupes, afin d'améliorer l'état de conservation de l'habitat, actuellement considéré comme médiocre sur le site.

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, qui garantit une gestion durable des forêts.

## Modalités

#### Localisation

#### Habitats

Chênaies pédonculées à Molinie (H9190)

#### Sites potentiels

Habitats de chênaies pédonculées du bois de Fouget : environ 60 ha

#### Mise en œuvre

En lien avec les mesures G3 et H2

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, expert forestier, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, entrepreneur de débardage

#### Conditions d'éligibilité

Cette opération est considérée comme une opération de bonne pratique sylvicole dans le cadre d'une gestion courante visant à améliorer l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire. Elle ne bénéficie donc d'aucun financement.

#### Engagements non rémunérés :

- Étape a : identification des propriétaires et des secteurs d'intervention (mesure H2)
- Étape b :
- Réalisation de coupes par des trouées de surface inférieure à 0,5 ha. 50 % maximum de la couverture forestière sera traitée sur la ou les parcelles. Le passage en coupe sera fait au minimum tous les 15 ans. Plantation possible de chênes pédonculés dans les trouées si absence de régénération. Conserver les essences secondaires et les arbustes du sous-étage.
- La pénétration d'engins lourds sera effectuée uniquement par temps sec et des cloisonnements seront mis en place.
- Les fossés existants seront entretenus sur avis de l'opérateur de suivi et il n'y aura pas de création de nouveaux fossés.
- La création de rigoles sera possible uniquement dans le but de régénérer naturellement l'essence adapté au sol en place.

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux de réalisation des trouées		La mesure s'inscrit dans le cadre des bonnes pratiques sylvicoles	

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a			b		

#### Contrôles

Le contrôle portera sur l'engagement du propriétaire par rapport au cahier des charges mentionné ci-dessus. Un plan précis des interventions et un décompte des volumes prélevés et de la surface des trouées pourront être demandés.

#### Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan de la surface des coupes effectuées sera réalisé (Mesure I2).

Objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

# Favoriser la transition progressive du peuplement résineux en peuplement feuillu

#### Description de la mesure

Le but de la mesure est de restaurer progressivement une forêt feuillue dans une plantation de résineux, en accompagnant le retour des essences caractéristiques de l'habitat tout au long de la maturation du peuplement.

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, qui garantit une gestion durable des forêts.

#### **Partenaires**

Propriétaires, DDAF, Office national des forêts

#### Localisation

**Habitats** : chênaie pédonculée à Molinie (H9190) sous peuplement de résineux

Forêt communale de Lacrost, parcelles 16 et 17

Jeune peuplement de pins sylvestres, d'environ 4 ha, d'une dizaine d'années, planté suite à un incendie.

#### Mise en œuvre

Structure animatrice Mesure en lien avec la mesure G3

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

Cette opération est considérée comme une opération de bonne pratique sylvicole dans le cadre d'une gestion courante visant à améliorer l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire. Elle ne bénéficie donc d'aucun financement.

#### Engagements non rémunérés :

- Étape a : inscription de la mesure dans le document d'aménagement forestier de la FC de Préty dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat (mesure G3).
- **Étape b :** travaux d'accompagnement du retour des essences feuillues caractéristiques de l'habitat
- Pas de désherbage chimique, pas de travaux d'assainissement.
- Dégagement des taches de semis d'essences forestières feuillues (Chêne pédonculé)
- Conserver les essences forestières, la strate arbustive caractéristiques de la chênaie pédonculé
- Lors de l'exploitation du peuplement résineux mur, limiter la taille des coupes (< 0,5 ha).</li>
- Le gestionnaire s'appuiera sur les recommandations de gestion inscrites dans la charte Natura 2000.

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financeme nts
Travaux d'accompagnement du retour des essences feuillues		La mesure s'inscrit dans le cadre des bonnes pratiques sylvicoles	

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a			b		

#### Contrôles

Le contrôle portera sur l'engagement du propriétaire par rapport au cahier des charges mentionné ci-dessus. Un plan précis des interventions de dégagement et un décompte des volumes prélevés et de la surface des trouées pourront être demandés.

#### Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan de la surface des trouées de régénération et de la densité des semis d'essences feuillues sera effectué (Mesures I1 et I2).

Objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

## Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

(mesure i.2.7. du PDRN : mesure K)

#### Description de la mesure

La sénescence est la phase de vieillissement **Habitats** forestiers retenus dans naturel d'un arbre, qui se caractérise par l'arrêté du 16/11/2001, et en l'installation des espèces cavicoles, le recyclage du bois mort par les insectes et champignons, puis l'action des décomposeurs.

Les vieux arbres sont rares dans les forêts du bois de Fouget. L'opération a pour but de multiplier les niches écologiques au profit des nombreuses espèces animales fréquentant les cavités et se nourrissant de bois mort.

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, qui garantit une gestion durable des forêts.

#### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis, mesure en lien avec les mesure G3, G4 et G5 (plan de fréquentation du site)

#### Localisation

particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France: H9190, H91E0, H91F0.

#### Espèces:

E1083 Lucane cerf-volant, E1323 Vespertilion de Bechstein,

#### A titre indicatif, sites potentiels :

Aulnaie-frênaie du bois de Fouget (env. 55 ha)

Objectif de contractualisation à 6 ans : 100 % de la surface, sur la base d'arbres ou de groupe d'arbres disséminés dans les parcelles

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, associations naturalistes, CSNB

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

- Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture par choix ou par défaut.
- Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ de bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits «îlots de sénescence»
- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.
- A défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre de 40 cm à 1,30 m du sol et présenter une ou plusieurs cavités.
- En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.
- La période d'engagement est de 30 ans, quelque soit les aléas subis par les arbres (volis, chablis, ou attaque d'insectes). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
- Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières de l'annexe V de la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

#### Engagements non rémunérés :

- Étape a : Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas. Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

#### Engagements rémunérés :

- **Étape b :** Compensation de la perte de revenu.
- Il appartient au Préfet de région de fixer un forfait régional par essence, basé sur le calcul ci-après. La mise en œuvre de cette mesure sera plafonnée pour un montant à fixer régionalement.
- Étape c: Mise en place de suivis entomologiques et de suivi du bois mort (protocole et état initial).
- Étape d : Réalisation des suivis

#### Budget

#### 1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : Compensation de la perte de revenu		Sur forfait : M = [R+F]*[1-1/ $(1+t)^{30}$ ] (Plafond de 2 000 € / ha)	MEDD, FEOGA, autres co- financeurs éventuels

Le forfait d'indemnisation se calcule de la façon suivante :

M: manque à gagner

R : valeur forfaitaire du bois en début d'engagement

F: valeur forfaitaire du fonds portant les arbres

t: taux d'actualisation

#### Estimation de la surface réservée :

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n, il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étapes c et d : Mise en place, réalisation et rédaction de l'état initial et des suivis	nombre d'îlots retenus	100 %	MEDD, autres co- financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					d

#### Contrôles

Visite de terrain pour contrôler l'existence et le maintien des arbres. Contrôle du diamètre des arbres visés par le contrat. Présentation des rapports de suivi de la faune.

#### Suivi

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface conservée en îlot de sénescence sera réalisé (mesure I2). Des suivis du bois mort et de la faune associée seront effectués (mesure I1).

Objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

#### Création ou rétablissement de clairières ou de landes

(mesure i.2.7. du PDRN: mesure A)

#### Description de la mesure

La présence de certaines espèces animales d'intérêt communautaire passe par le maintien d'espaces ouverts au sein des peuplements forestiers. Cette mesure a pour but de conserver ou recréer des clairières dans le bois de Fouget. Des secteurs ouverts, parsemés d'une végétation basse, sont des milieux de prédilection pour l'alimentation des chiroptères.

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, qui garantit une gestion durable des forêts.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, associations naturalistes, CSNB

#### Modalités

#### Localisation

**Habitats**: Habitats non forestiers xérophiles à hygrophiles et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

#### Espèces :

E1303 Petit Rhinolophe, E1323 Vespertilion de Bechstein

Peuplements forestiers du Bois de Fouget, notamment dans la chênaie sessiliflore acide sur sables (surface à définir)

#### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000 Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis Mesure en lien avec la mesure G3

#### Conditions d'éligibilité

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie comprise entre 100 m² et 1500 m².

#### Engagements non rémunérés :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert pendant 15 ans et à ne pas le boiser. Les interventions doivent se faire hors période de nidification et de mise bas, soit du 15 septembre au 15 février. Les produits d'exploitation seront exportés de la parcelle. Tout traitement chimique est interdit. La réalisation de ces clairières devra, si besoin, faire l'objet de demande d'autorisation de coupes au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées.

 Étape a : réalisation d'un plan détaillé des travaux avec mention de la surface cumulée des zones à entretenir et détails sur l'itinéraire technique retenu pour la durée du contrat (année d'intervention, technique mise en œuvre lors de ce passage)

#### Engagements rémunérés :

Étape b : Les travaux éligibles d'ouverture et d'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture sont les suivants :

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr dans le cas où le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (incendie, attaque d'insectes, ..). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat
- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche, broyage
- Nettoyage du sol
- Élimination de la végétation envahissante
- Études et frais d'expert

#### Engagements rémunérés :

 $\acute{\textbf{E}}$ tape c : mise en place des suivis des chiroptères

Étape d : réalisation des suivis

#### Budget

#### 1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'ouverture et d'entretien de clairières	Sur devis	100 %	MEDD, FEOGA, autres co- financeurs éventuels

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape c : Mise en place des suivis	Sur devis		MEDD, autres co-
Étape d : réalisation des suivis et rédaction du rapport	Sur devis	100 %	financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					d

#### Contrôles

Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et contrôle des surfaces cumulées. Fourniture des factures de débroussaillage. Présentation des rapports de suivi de la faune.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface travaillée et du degré d'ouverture sera réalisé. Les suivis des chiroptères permettront d'apprécier l'impact de cette mesure (mesures I1 et I2).

Objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

#### Création ou rétablissement de mares forestières

(mesure i.2.7. du PDRN: mesure B)

#### • Description de la mesure

L'opération vise à conserver un maillage de mares existantes dans le bois de Fouget, permettant un échange entre les populations d'espèces dépendantes de ces mares (Triton crêté par exemple) ou d'autres milieux équivalents (ornières pour le Sonneur à ventre jaune). Il s'agit surtout d'éviter leur comblement ou leur boisement et de maintenir ainsi leur fonctionnalité écologique.

L'ensemble des parcelles forestières doit être géré conformément à l'article L8 du Code forestier, qui garantit une gestion durable des forêts.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, Office national des forêts, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, associations naturalistes, CSNB

#### Modalités

## Conditions d'éligibilité

La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création d'habitats n'est pas une priorité. Nous ne retiendrons ici que les travaux de réhabilitation de mares existantes.

#### Engagements non rémunérés :

Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. Tout traitement chimique est interdit à proximité des mares. Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de poissons dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière. Il s'engage également à éviter des opérations de coupe pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

#### Engagements rémunérés :

- Étape a : recensement, cartographie et mise en place d'un protocole d'entretien des mares (état initial des populations d'amphibiens, caractéristiques du milieu, fréquence et surface d'intervention, itinéraire technique retenu)
- Étape b (mesure i.2.7.) : les travaux éligibles sont les suivants :
- Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
- Curage à vieux fond
- Colmatage par apport d'argile
- Dégagement des abords
- Végétalisation
- Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles
- Enlèvement des macro-déchets
- Études et frais d'expert
- Étape c : suivi des populations d'amphibiens

#### Localisation

**Habitats** : Habitats hébergés dans des mares intra-forestières

#### Espèces :

E1166 Triton crêté,

E1193 Sonneur à ventre jaune

- Forêt communale de Lacrost : ensemble de 5 mares en deux unités distinctes séparée par la D933,
- Forêt communale de Préty (2 mares localisées),
- Tout autre mare ou fossé non localisés et susceptibles de faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

#### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis. Mesure en lien avec les mesures C3 et G3.

#### Budget

#### 1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Travaux d'entretien des mares	Sur devis	100 %	MEDD, FEOGA, autres co- financeurs éventuels

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : État initial	Sur devis		MEDD, autres co-
Étape c : réalisation des suivis et rédaction du rapport	Sur devis	100 %	financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b			b, c		

#### Contrôles

Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et contrôle des surfaces cumulées. Fourniture des factures de travaux. Présentation des rapports de suivi de la faune.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface travaillée sera réalisé (mesure I2). Le suivi des amphibiens permettra d'évaluer l'état de conservation de l'habitat et des espèces (mesure I1).

## Mesure D1

Objectif D : améliorer le potentiel d'accueil des ripisylves pour la faune

# Stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves au profit d'espèces d'intérêt communautaire

(mesure t du PDRN : mesure AHE 002 mesure i.2.7. du PDRN : mesure M )

#### Description de la mesure

Cette mesure concerne un partie des boisements des bords de Seille et de Saône(saulaie arbustive, haies, arbres isolés).

Certaines activités pratiquées sur les bords du cours d'eau (fréquentation répétée, travaux de gestion, divagation des troupeaux) ou dégradations (dépôts d'ordures) peuvent nuire à ces importants habitats d'espèces.

La fermeture de ces zones, sur une largeur moyenne de 10 à 20 m, permettra de conserver une structure « naturelle » de la végétation ou de reconstituer une ripisylve par régénération naturelle.

Une étude préalable (en lien avec les mesures G4 et G5) permettra de définir la solution la plus adaptée au contexte local, soit uniquement par la pose de panonceaux de signalisation (du 30/04 au 30/09), soit par la pose supplémentaire de clôtures, afin de limiter la fréquentation et les interventions de gestion sylvicole.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, Syndicat mixte Saône-Doubs, DDE, associations ornithologiques, CSNB, Fédération de pêche, CSP, CRPF, Conseillers de gestion de la forêt privée et VNF

#### Localisation

**Habitats** : haies (84.2) ou saulaies arbustives (44.92) en bordure de prairies ou de cultures

Seront privilégiés les secteurs en priorité 1 :

 Préty (3500 m), Ratenelle (250 m), Brienne (80 m), Romenay (400 m), Loisy (400 m), Jouvençon (1800 m), Huilly (3000 m), Rancy (150 m), Savigny (500 m), Bantanges (700 m), Branges (1200 m), Sornay (800 m): environ 13 km

Les zones en priorité 2 et 3 sont les suivantes :

 Ratenelle (850 m), Romenay (150 m), Brienne (80 m), la Genète (300 m), Loisy (150 m), Jouvençon (780 m), Huilly (100 m), Rancy (1250 m), Savigny (800 m), Sornay (1900 m), Branges (2350 m), Bantanges (500 m): environ 9 km

Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % du linéaire (env. 4,5 km)

#### Mise en œuvre

Contrats Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour l'étude préalable et les suivis. Mesure en lien avec les mesures G2, G4, H2, H3, H4, H5, H7.

#### Modalités

#### Engagements rémunérés :

- Étape a : réunion de travail en coordination avec Voies navigables de France (VNF) et le Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur du contrat de rivière Seille et du contrat de vallée inondable de la Saône.

## Étape b : Mise en place des poteaux et des grillages Etape b1 (mesure t)

- Fourniture de poteaux et de grillage ou de clôture ;
- Pose et dépose saisonnière (30 avril / 30 septembre) à adapter en fonction des crues éventuelles;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures ;
- Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation ;
- Études et frais d'expert.

#### Étape b2 (mesure i.2.7.)

- Conception et fabrication de panonceaux ;
- Pose et dépose saisonnière (30 avril / 30 septembre) à adapter en fonction des crues éventuelles;
- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (les sites de reproduction peuvent par exemple changer de localisation)
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Remplacement ou réparation des panonceaux en cas de dégradation;
- Études et frais d'expert.

Les panonceaux seront positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de chemins, parking) et devront être cohérents avec les autres actions de communication et de coordination.

- Étape c : Mise en place et réalisation de suivis de la régénération de l'habitat ainsi que mise en place d'un suivi de fréquentation

#### Budget

#### 1. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements	
Étape a : réunion de coordination et compte-rendus	Sur devis	100 %	MEDD et autres	
Étape c : Mise en place et réalisation des suivis	Sur devis	100 %	co-financeurs potentiels	

#### 2. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étapes c1 et c2 : Pose de clôtures et/ ou de panonceaux	Sur devis	100 %	MEDD, FEOGA, autres co- financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	a, b, c				

#### Contrôles

Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux de pose et de dépose et contrôle des linéaires de clôtures. Fourniture des factures de fabrication et de pose des clôtures et panonceaux. Présentation des rapports d'étude initiale et de suivis. Compte-rendus des réunions de travail.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface mise en défens sera réalisé (mesure I2). Les suivis de la régénération de l'habitat permettront d'évaluer l'impact de cette mesure (mesure I1).

## Mesure D2

Objectif D: améliorer le potentiel d'accueil des ripisylves pour la faune

Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

(mesure i.2.7. du PDRN: mesures E et M)

#### Description de la mesure

Cette mesure concerne des boisements de bord de Seille (saulaie arbustive et chênaie-frênaie-ormaie alluviale avec présence de petites annexes fluviales : bras d'eau calme avec végétation dense).

Ces milieux sont devenus rares sur le site. Certaines activités pratiquées sur les bords du cours d'eau (fréquentation répétée, travaux de gestion) ou dégradations (dépôts d'ordures) peuvent nuire à cet habitat.

Ainsi, la délimitation de petites zones de boisements par pose de clôture du 30 avril au 30 septembre, où les activités humaines seront réduites, permettra de conserver une structure « naturelle » de la végétation.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, conseillers de gestion de la forêt privée, DDE, associations ornithologiques, Fédération de pêche, CSP, CRPF, Conseillers de gestion de la forêt privée et VNF

#### Localisation

**Habitats**: Chênaie-frênaie-ormaie alluviale (H91FO) et saulaie arbustive (44.92) évoluant vers une chênaie-frênaie-ormaie

Secteur sur les communes de :

- Jouvençon: 0,35 ha près du Moulin, 2,2 ha au vieux-Jouvençon (900 m)
- Loisy: 5,3 ha aux Prés du Château (1 km)
- Sornay : 2 ha au lieu-dit « les andains Saint-Georges » (700 m)
- Branges: 1,6 ha, en bordure d'un méandre (800 m)
   Soit un total de 3,4 km

Objectif de contractualisation à 6 ans : 20 % du linéaire , soit environ 700 m

#### Mise en œuvre

Contrats forestiers Natura 2000

Structure animatrice ou autre structure compétente pour les suivis. Mesure en lien avec les mesures G2, G4, H2, H3, H4, H5, H7.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

#### Modalités

#### Engagements rémunérés :

- Étape a : réunion de travail en coordination avec Voies navigables de France (VNF) et le Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur du contrat de rivière Seille.

#### Étape b :

Les opérations rémunérées de la mesure E sont les suivantes :

- La fourniture et la pose de poteaux et de grillage ou de clôture ;
- Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures;
- Le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;
- Les études et frais d'expert.

La mesure M (information du public) vient en complément de la mesure E précédemment décrite. Les opérations rémunérées sont les suivantes :

- La conception de panonceaux ;
- La fabrication ;
- La pose et la dépose saisonnière (30 avril / 30 septembre) à adapter en fonction des crues éventuelles;
- Le déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (les sites de reproduction peuvent par exemple changer de localisation)
- Le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Le remplacement ou la réparation des panonceaux en cas de dégradation ;
- Les études et frais d'expert.

Les panonceaux seront positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de chemins, parking) et devront être cohérents avec les autres actions de communication et de coordination.

Étape c : Mise en place et réalisation de suivis de la fréquentation

#### 1. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : Pose de clôtures, pose et d é p o s e d e panonceaux	Sur devis	100 %	MEDD, FEOGA, autres co- financeurs éventuels

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements	
Étape a : réunion de coordination et compte-rendus	Sur devis	100 %	MEDD, autres co-	
Étape c : Mise en place et réalisation des suivis	Sur devis	100 %	financeurs éventuels	

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		a,	b		a, b, c

#### Contrôles

Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux de pose et de dépose et contrôle des linéaires de clôtures. Fourniture des factures de fabrication et de pose des clôtures et panonceaux. Compte-rendus des réunions de travail.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface mise en défens sera réalisé

Objectif D: améliorer le potentiel d'accueil des ripisylves pour la faune

#### Améliorer l'état de conservation des chênaies-frênaies-ormaies alluviales

#### Description de la mesure

Cette mesure concerne les chênaies-frênaies-ormaies alluviales, en bordure de la Seille. Elles occupent une surface très faible sur le site et leur état de conservation est médiocre. La mesure a pour but de proposer aux propriétaires des recommandations de gestion rassemblées dans un cahier de recommandations sylvicoles (mesure H7), visant à améliorer l'état de conservation de l'habitat et de l'habitat d'espèce.

Ces propositions de gestion pourront être intégrées dans la future charte Natura 2000.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

#### Localisation

Habitats : chênaies-frênaies-ormaies alluviales (H91F0)

Environ 35 ha, sous la forme de petits boisements isolés, souvent inférieurs à 1 ha, répartis sur l'ensemble du site

#### Mise en œuvre

Mesure à mettre en lien avec les mesures d'identification des propriétaires (H2) et d'élaboration d'un guide de gestion des formations végétales alluviales (H7)

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, Office national des forêts

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

Cette opération est considérée comme une opération de bonne pratique sylvicole visant à améliorer l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire. Elle ne bénéficie d'aucun financement.

#### Engagements non rémunérés

Ils figureront dans le cahier de recommandations sylvicoles pour les boisements alluviaux (Mesure H7).

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : élaboration d'un guide des bonnes pratiques sylvicoles dans les boisements alluviaux (mesure H7)	Voir mesure H7	100 %	MEDD, autres co- financeurs potentiels
Étape b : opérations de bonne pratiques sylvicoles	Pratiques	de gestion courante non	financées

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a			b		

#### Contrôles

Le contrôle portera sur l'engagement du propriétaire par rapport au cahier de recommandations sylvicoles de la mesure H7. Le cas échéant, un plan précis des interventions et un décompte des volumes prélevés et de la surface exploitée pourront être demandés.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan de la surface exploitée sera réalisé (mesure I2).

## Mesure D4

Objectif D: améliorer le potentiel d'accueil des ripisylves pour la faune

## Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de la Seille en milieux forestiers alluviaux

(mesure i.2.7. du PDRN: mesure C)

#### Description de la mesure

Cette mesure vise à reconstituer, si possible par voie de régénération naturelle, une chênaie-frênaie-ormaie alluviale après exploitation des plantations de peupliers, dans le but d'améliorer la représentativité et la naturalité d'un habitat d'intérêt communautaire rare et dégradé à l'échelle du site.

Sur l'ensemble des parcelles forestières, les bonnes pratiques sylvicoles doivent être conformes à l'article L8 du Code forestier, définissant les forêts présentant des garanties de gestion durable.

#### **Partenaires**

Structure animatrice, Propriétaires, DDAF, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée, Syndicat des propriétaires forestiers, Syndicat mixte Saône-Doubs, Agence de l'eau RMC, Office national des forêts

#### Localisation

#### Habitats:

chênaie-frênaie-ormaie alluviale (H91F0) et Aulnaie-frênaie (H91E0) sous plantation de peupliers

#### Sites potentiels (priorité 1)

- La Truchère : la Vieille Seille (3 ha) - Jouvençon : la Grande Perrière (5,5 ha)

Objectif de contractualisation de 50 % de la surface (env. 4 ha)

Toute autre plantation de peupliers susceptible d'être contractualisée pourra toutefois faire l'objet d'une contractualisation.

#### Mise en œuvre

Contrat forestier Natura 2000 Mesure en lien avec les mesures G3, H2, H5, H7.

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

Lorsque pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.

Des plantations pourront être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les essences forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement.

Pour les plantations, la liste des essences arborées ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

#### Engagements non rémunérés :

- Avant exploitation de la peupleraie : maintien du sous-étage pour conserver les essences forestières présentes (pas de fauche, ni de broyage, ni de passage de cover-crop).

  - L'exploitation des peupliers, ou tout autre travail, seront effectués à des périodes conformes aux
- cycles biologiques des espèces.
- Après exploitation et tout au long de la reconstitution de l'habitat : maintien des arbres morts (à plus de 50 m d'un chemin), fertilisation interdite à moins de 10 m de la berge. Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Le propriétaire se basera sur le cahier de recommandations sylvicoles élaboré dans le cadre de la mesure H7.

#### Engagements rémunérés :

- Étape a : réunion de travail en coordination avec le CRPF et le Syndicat mixte Saône-Doubs, opérateur du contrat de rivière Seille.
- Étape b : travaux de reconstitution de la forêt alluviale :
- structuration du peuplement avant exploitation des peupliers afin d'accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dépressage ou éclaircie (dégagement des taches de semis) en faveur des essences forestières (chênes, frênes, ...)
- Reconstitution du peuplement alluvial : plantations le cas échéant d'essences feuillues mélangées, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs,
- Études et frais d'expert : expertise avant exploitation des peupliers permettant d'évaluer le retour possible à un peuplement forestier sans recourir à des plantations.

#### **Budget**

#### 1. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réunion de coordination et compte-rendus	Sur devis	100 %	MEDD et autres co-financeurs potentiels

#### 2. Contrat Natura 2000

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape b : travaux de reconstitution de la forêt alluviale	Sur devis	100 %	MEDD, FEOGA, autres co- financeurs éventuels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a	0		a, b		

#### Contrôles

Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux et de la surface cumulée travaillée. Contrôle sur le terrain des surfaces et des densités de semis ou de plants le cas échéant, à l'installation, à 4 ans. Compte-rendus des réunions de travail.

#### Suivis

Au terme du document d'objectifs, un bilan des surfaces reconstituées (mesure I2) et de leur état de conservation (mesure I1) sera réalisé.

## 3.2.5. Stratégie de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

### 3.2.5.1. Enjeux et entités de gestion

Au regard du diagnostic et des objectifs mis en place et validés dans le cadre du document d'objectifs, les principaux enjeux se déclinent de la manière suivante :

- > Conserver globalement la biodiversité des milieux prairiaux de la vallée de la Seille en confortant le mode de gestion actuelle en fauche dominante, prioritairement sur des ensembles étendus et cohérents,
- > Maintenir les milieux aquatiques et les formations herbacées associées qui présentent un grand intérêt biologique et fonctionnel pour la diversité du site,
- > Restaurer des capacités d'accueil suffisantes pour la faune des formations linéaires boisées des cours d'eau et de la ripisylve,
- > Rechercher la comptabilité des activités de loisirs, de pêche et de tourisme fluvial avec le maintien du bon état de conservation du patrimoine naturel.
- > Améliorer la naturalité du massif forestier du bois de Fouget, et conserver le traitement irrégulier,

Dans le cadre de la réflexion de la mise en œuvre des actions de l'animateur du document d'objectifs, il ressort face aux enjeux du site deux entités de gestion prioritaires que l'animateur devra traiter de manière privilégiée :

- l'élément linéaire de la **Seille, identité première du site, ainsi que ses milieux naturels humides annexes**, où le patrimoine naturel présent, riche et sensible, mérite une attention de première ordre et la mise en place d'une réflexion entre les différents partenaires et usagers de la Seille,
- les **milieux prairiaux de la vallée de la Seille**, véritable poumon économique et écologique du site où le travail sera de rechercher un maintien des pratiques agricoles traditionnelles, en phase avec la biodiversité des prairies de la Seille.

Cette entité de gestion peut être scindée en trois sous entités de gestion au regard des enjeux de conservation :

- la sous entité de la **confluence Saône-Seille et la vieille Seille** où le morcellement des prairies est important ;
- la sous entité de La Truchère à Cuisery où l'intervention de l'animateur sera de maintenir l'existant ;
- la sous entité de Jouvençon aux portes de Louhans où les vastes étendues de prairies sont le témoin de pratiques agricoles favorables.

## 3.2.5.2. Rôles et priorités d'actions de la structure animatrice

La structure animatrice est chargée du suivi, de l'animation et de la coordination de la mise en œuvre du présent document d'objectifs. Elle est choisie par le comité de pilotage parmi les collectivités locales ou leurs groupements concernés. Elle travaille en partenariat avec les autres intervenants sur le territoire et sur le site.

#### Les rôles de la structure animatrice sont les suivants :

- recenser les bénéficiaires volontaires pour la mise œuvre des mesures contractuelles,
- assistance lors du montage des contrats de service (choix des mesures, remplissage du contrat, préparation des pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle), assistance technique auprès des bénéficiaires pour la mise en oeuvre des mesures (voir mesure H2),
- coordination de la mise en oeuvre des autres mesures : mesures ne relevant pas du contrat de service et mises en oeuvre par différents opérateurs (ex : inventaires, études complémentaires, etc.),
- animation du comité de suivi : réalisation d'un bilan annuel de mise en oeuvre du docob (comprenant notamment un bilan et une analyse de l'exécution de chaque mesure du docob) et présentation au comité de suivi,
- veille sur les nouveaux projets : la structure animatrice sera chargée de veiller à ce que les différents projets ou programmes concernant le site soit compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (voir mesures G1 et G2)
- expertise auprès des services de l'Etat notamment pour les aider à s'assurer de la cohérence des projets avec les objectifs de Natura 2000 (voir mesure G3)
- Information, sensibilisation des différents acteurs, usagers et habitants sur la conservation des habitats ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site » (voir mesures G4, H4, H5, H6, H7 et H8)
- Mise en place d'un suivi et une évaluation de la réalisation des objectifs et des mesures (voir mesures H1, H3, I1 et I2)

Sur le site et conformément aux enjeux et aux entités de gestion définis, les **priorités d'intervention** (mesures spatialisées et transversales) de la structure animatrice seront d'expliquer et d'inciter les propriétaires ou ayants droit à contractualiser les mesures positionnées comme prioritaires (voir tableau page 160). Pour rappel, le niveau de priorité est défini par les enjeux du site Natura 2000, les objectifs à atteindre validés dans la partie « objectifs », mais

également par les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la mesure (une mesure actuellement sans financement ne sera donc pas jugée prioritaire) :

- pour les mesures spatialisées et par entité de gestion, sont considérées prioritaires :
- Les mesures visant à conforter les méthodes de **gestion traditionnelle des prairies**, et de ce fait de continuer de faire de la Seille un site d'accueil de la flore et de la faune patrimoniale.

Sont considérées comme mesures prioritaires les mesures A1, A4a, A5 et A6.

- Les mesures visant à restaurer ou **maintenir les capacités d'accueil** des espèces patrimoniales **des habitats aquatiques** et formations à hautes herbes.

Sont concernées les mesures B1 et B3.

- Les **habitats forestiers** étant considérés dans un bon état de conservation général, une seule mesure a été jugée prioritaire : la mesure C3, visant à inciter les dégagements ou débroussaillement manuels. Ce choix est justifié par la double nécessité de prendre en compte les habitats annexes fragiles dans la gestion forestière globale et le maintien de la biodiversité toujours très forte dans ces habitats de transition.

La mesure C5 (conversion progressive d'un peuplement résineux vers un peuplement feuillu) est un cas particulier. Nous l'avons jugée prioritaire, non pas par rapport à la gestion globale de l'habitat, mais par le fait qu'une conversion progressive s'établit sur du long terme et doit donc être mis en œuvre rapidement.

- Enfin, les **formations boisées alluviales** ayant été jugées dans un état de conservation peu favorable, sur les 4 mesures proposées seule la D3 n'est pas jugée prioritaire. Cette mesure concerne en effet des surfaces boisées alluviales qui sont considérées dans un relatif bon état de conservation.

Sont donc concernées les mesures D1, D2 et D4.

#### 3.2.5.3. Eléments de calendrier

L'animation et les suivis s'étendront sur les 6 années du DOCOB mais concerneront principalement les premières et la dernière année (suivis, évaluation). Un comité de suivi annuel fera le bilan de la mise en œuvre du DOCOB.

L'animation des mesures financées par les CAD se fera en fonction des dates limites de dépôts des dossiers pour validation en CDOA.

## Echéancier annuel du plan de charge de l'animateur de suivi

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Liste des projets soumis à étude d'incidence	Х					
Mise en place d'un tableau de bord	Х					
Assistance technique et veille foncière	Х	Х	Х	Х	Х	
Suivi des mesures spatialisées	Х	Х	Х	Х	Х	
Information/sensibilisation	X	X	X	X	X	
Cohérence des politiques publiques	Х	Х	Х	Х	Х	
Suivis & Evaluation	Χ	X	Χ	Χ	Χ	X

Tableau récapitulatif des mesures spatialisées avec les mesures prioritaires à mettre en œuvre (en gras sont indiquées les mesures relevant du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation n° FR2600979 et en grisé les mesures prioritaires)

	Objectifs	Iquees les mesures relevant du document d'objectifs de la Zone Speciale de Conservation n° FR2600979 et en grise les m Mesures	Objectif de contractualisation au terme des ans (en % de la surface d'intervention prioritaire)
		A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (mesure 1601 Z30)	20%
		A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (mesure 1601 Z40	10%
		A2 : Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	20%
		A3 : Gestion des prairies de fauche en faveur du Râle des genêts	20%
	A : maintenir la	A4a : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (mesure 2001D40)	20%
	diversité	A4b : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (mesure 2001D00)	20%
Prairies et	écologique des	A4c : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (mesure 2001 C00)	20%
bocage	grands ensembles	A5 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche	20%
	prairiaux et bocagers	A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses (mesure 0101A01 cas parcelle en prairie)	100%
	bocagers	A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses (mesure 0101A00 cas parcelle antérieurement en COP)	10%
		A7 : Lutte contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire	100%
		A8 : Conversion de peupleraies en prairies extensives	100%
		A9 : Gestion écologique des zones d'expansion des crues (mesure 1201A00)	100%
		A10 : entretien des haies et préservation globale du bocage (mesure 0602A)	50%
Habitats	B : maintenir ou restaurer la	B1 : Mise en défens de formations rivulaires au profit d'espèces d'intérêt communautaire	20%
aquatiques	fonctionnalité des	B2 : Entretien de mares ayant une présence d'eau permanente	100%
et milieux herbacés	habitats aquatiques et des	B3 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	50%
associés	milieux herbacés humides associés	B4 : Diagnostic du fonctionnement écologique de l'étang Fouget	100%
		C1 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers	100% si exploitation
		C2 : Amélioration des mélanges futaie-taillis : traitement en futaie irrégulière	100% si exploitation
Chênaies et	C : restaurer les	C3 : Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques	100% des zones contractualisées
aulnaies-	chênaies et aulnaies-frênaies	C4 : Réduction de la surface des ouvertures dans les chênaies pédonculées	100% si exploitation
frênaies	du bois de Fouget	C5 : Favoriser la transition progressive du peuplement résineux en peuplement feuillu	100%
		C6 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	100%
		C7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes	100%
		C8 : Création ou rétablissement de mares forestières	100%
		D1 : Stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves au profit d'espèces d'intérêt communautaire	20%
Formations	D : Améliorer le potentiel d'accueil des	D2 : Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	20%
boisées alluviales	formations boisées alluviales favorables à	D3 : Améliorer l'état de conservation des chênaies-frênaies-ormaies alluviales	100%
	la faune	D4 : Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de la Seille en milieux forestiers alluviaux	50%

3.2.6. Les mesures transversales

Objectif G: mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs

# Établir la liste définitive des ouvrages et projets soumis à une étude d'incidence

#### Description de la mesure

L'article L 414-4 du Code de l'Environnement précise aue es programmes de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'approbation d'autorisation ou administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Il s'agit ici d'établir la liste complète des travaux soumis à une étude d'impact, qui permettra d'assurer la conformité de ces projets avec le document d'objectifs.

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice ou autres, en lien avec la mesure H2

#### **Partenaires**

Services de l'État

#### Modalités

- Étape a : Recueil des données sur les différents projets soumis à déclaration, autorisation ou approbation
- Étape b : Veille et avis techniques éventuels sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site (en lien avec la mesure H2)
- Étape c : Intégration de la liste des projets soumis à évaluation d'incidence dans le document d'objectifs et prise d'un arrêté préfectoral

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Recueil et synthèse des données	A définir	100 %	MEDD

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c			b		

#### **Contrôles**

Réalisation de la liste des projets éventuels susceptibles d'avoir un impact sur le site.

Objectif G : mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs

Intégrer les objectifs de conservation du DOCOB dans les dynamiques partenariales en cours sur la Seille et la Saône

#### Description de la mesure

Il est important que l'ensemble des projets de développement à l'échelle du territoire, existants (contrat de rivière Seille, contrat de vallée inondable de la Saône, schéma directeur de la Seille canalisée ...) ou futurs intègrent les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêts communautaire. La plupart des mesures spatialisées du DOCOB nécessiteront une concertation appuyée avec les acteurs de l'aménagement du territoire.

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice

#### **Partenaires**

Comités de pilotage des différents projets (Collectivités locales, Syndicat mixte Saône-Doubs, Voies Navigables de France, DDE, ...)

#### Modalités

- Étape a : Réunions de travail avec les structures pilotant des projets d'aménagement du territoire, nécessaire notamment le Syndicat mixte Saône-Doubs chargé de la mise en œuvre du contrat de rivière Seille et du contrat de vallée inondable de la Saône

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail et compte-rendus	À définir	100 %	MEDD

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
а					

## Contrôles

Compte-rendus des réunions de travail et extraits des documents faisant référence au site Natura 2000.

Objectif G: mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs

Mettre en cohérence les objectifs des documents de gestion forestière avec les objectifs du document d'objectifs lors de leur révision (annexe 7 de l'arrêté régional des aides à l'investissement forestier de production)

#### Description de la mesure

L'objectif est de rapprocher les orientations de gestion, définies dans les documents plans simples de gestion et les documents d'aménagement forestier, des mesures préconisées sur les habitats forestiers au titre des directives Oiseaux et Habitats. Les propositions de gestion seront intégrées lors de la mise en place, de la révision ou de la modification (avenant) des document de gestion forestière. La démarche consisté à asseoir le rôle de sensibilisation et d'information du CRPF auprès des propriétaires forestiers concernés et de l'Office National des Forêts auprès des communes, selon les règles établies au niveau régional et conformément à la Loi d'orientation forestière de juillet 2001. Cette dernière assure la cohérence entre les documents de gestion forestière et Natura 2000.

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice, annexe 7 des AIF Mesure en lien avec les mesures A9, toutes les mesures de l'objectif C et la mesure D4

#### **Partenaires**

Propriétaires, ONF, DDAF, CRPF, conseillers de gestion de la forêt privée

#### Modalités

#### Conditions d'éligibilité

- élaboration d'un premier descriptif de la propriété forestière et d'un premier programme de coupes et de travaux (éligible uniquement lors de l'établissement d'un premier PSG)
- analyse et cartographie des zones à enjeux environnementaux ou sociaux spécifiques, et modalités de gestion y faisant référence

Sont exclues des aides de l'État les opérations de renouvellement de PSG ne comportant pas une amélioration notable ; ainsi lors du renouvellement d'un PSG, seule la réalisation de nouveaux outils d'amélioration de la connaissance de la forêt peut être subventionnée. De plus, dans le cas de renouvellement de PSG, l'aide ne peut être accordée que pour les PSG présentés dans le délai réglementaire, sauf si le non respect n'est pas imputable au propriétaire.

- Étape a : Réunion avec les gestionnaires forestiers publics et privés et rédaction des compterendus
- Étape b : Adaptation si nécessaire des PSG et des documents d'aménagement forestier

#### Budget

#### 1. Aide à l'investissement forestier

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Aides à l'établissement d'un premier PSG	Forfait de 15 € / ha	50 % du forfait + 10	MAAPAR, FEOGA
Adaptation des documents de gestion forestière	Forfait de 12 € / ha	% Natura 2000	

#### 2. A intégrer dans la convention avec l'opérateur de suivi

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Réunions de travail et compte- rendus	A définir	100 %	MEDD

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b					

#### Contrôles

Les compte-rendus des réunions de travail et les documents de gestion forestière seront fournis.

Objectif G : mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs

# Bilan des activités touristiques et sportives et Plan de fréquentation du site

#### Description de la mesure

Une évaluation des activités touristiques et sportives sera conduite en coordination avec les organismes compétents sur le site Natura 2000. La mesure a pour objectif d'identifier la nature des activités ainsi que d'évaluer leur intensité et leur impact éventuel sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette mesure servira notamment de support aux actions :

- de mise en défens des berges et ripisylves (D1, D2 et D4).
- de réalisation d'un dépliant destiné aux usagers des bords de Seille (mesure H4)

La seconde étape de cette analyse est la mise en place d'un plan de fréquentation ayant pour but d'aider à la mise en œuvre des actions de :

- mise en place d'îlots de sénescence (mesure C6)
   mise en défens de roselières (B1) et de ripisylve
- mise en défens de roselières (B1) et de ripisylves (D1)

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente

Mesure en lien avec la mesure H4 (dépliant d'information destiné aux usagers de la Seille)

#### **Partenaires**

Collectivités locales, Syndicat mixte Saône-Doubs, Voies Navigables de France, DDE, Fédération de pêche, Fédération des chasseurs, CSP, ONCFS, Comité Régional Olympique et Sportif, clubs sportifs locaux, CSNB, DRJS et DDJS

#### Modalités

- Étape a : Réunions de travail avec les structures concernées
- Étape b : élaboration et rédaction d'un rapport d'analyse des différentes activités, des impacts éventuels sur le site et des solutions proposées pour coordonner fréquentation et préservation des espèces et des habitats
- Étape c : Élaboration et rédaction du plan de fréquentation

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : Réunions de travail et compte-rendus (5 j)	1 500 €		MEDD et autres
Étape b : Étude des activités touristiques et sportives	Plafond de 6 000 €	100 %	co-financeurs potentiels (DRJS et DDJS
Étape c : Élaboration et rédaction du plan de fréquentation	Plafond de 3 000 €		

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b	С				

#### Contrôles

Compte-rendus des réunions de travail et présentation du rapport bilan.

#### Suivis

Ce bilan servira d'état des lieux des activités touristiques et sportives. Il sera intégré au bilan final du DOCOB (mesure I2) et sera utile pour l'établissement d'un état des lieux comparatif de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (mesure I1).

## Mesure H1

Objectif H: mettre en œuvre le document d'objectifs

## Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

#### Description de la mesure

# La mesure a pour but de définir des indicateurs de suivi de la gestion qui faciliteront les bilans annuels et final du DOCOB (mesures I1 et I2). Ces indicateurs porteront sur :

 l'état de conservation des habitats et de espèces d'intérêt communautaire (mesure I1)
 les taux de réalisation et de réussite des actions menées en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaire (mesure I2)

Ce choix d'indicateurs sera soumis au CSRPN

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice, en lien avec les mesures I1 et I2

#### **Partenaires**

CSRPN, comité de suivi, gestionnaires, scientifiques

#### Modalités

- Étape a : mise en place, en concertation avec le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, des indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs pour chaque habitat et / ou espèces d'intérêt communautaire
- **Étape b** : bilan annuel de l'état d'avancement des actions (taux de réalisation de chaque action)

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : mise en place des indicateurs (10 j)	3 000 €	100 %	MEDD
Étape b : bilan annuel (3 j / an)	5 400 €		

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b			b		

### Contrôles

La liste des indicateurs définis pourra être demandée.

Chaque année, un bilan de l'état d'avancement des actions sera présenté au service de contrôle.

Objectif H: mettre en œuvre le document d'objectifs

# Assurer l'animation foncière et faciliter la mise en œuvre des actions du document d'objectifs

#### Description de la mesure

L'objectif général est de permettre à la structure animatrice de contribuer à la mise en œuvre des contrats et d'assurer l'animation du document d'objectifs, par une meilleure connaissance foncière du site Natura 2000 et par un appui à la contractualisation. Il s'agit :

- d'identifier les propriétaires et exploitants sur le site Natura 2000
- de définir le périmètre à l'échelle cadastrale
- d'assurer une assistance technique auprès des partenaires

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice, en lien notamment avec toutes les mesures nécessitant une identification des propriétaires de gestion des prairies (objectif A)

#### **Partenaires**

Propriétaires, exploitants, DDAF, Chambre d'Agriculture, CRPF, service des impôts, Syndicat mixte Saône-Doubs, CSNB, ADASEA

#### Modalités

- Étape a : recherche cadastrale et identification des propriétaires
- Étape b : recueil des données afin d'établir la liste des exploitants sur le site
- Étape c : cartographie du périmètre du site à l'échelle du site
- **Étape d :** apporter une assistance technique aux partenaires agricoles, forestiers, administratifs, ...
- Étape e : assurer une veille foncière

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : recherche cadastrale et identification des propriétaires si besoin est	Plafond de 1 500 €		
Étape b : identification des exploitants sur le site	Plafond de 3 000 €	100 %	MEDD
Étape c : cartographie du périmètre	Plafond de 1 500 €		
Étape d : assistance technique	Sur devis (forfaitaire)		
Étape e : veille foncière	Plafond de 9 000 €		

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c, d, e			d, e		

#### Contrôles

La liste des propriétaires et exploitants pourra être demandée.

# Suivi de l'impact des mesures engagées sur les habitats naturels, la flore et la faune

#### • Description de la mesure

#### L'objectif est de réaliser des opérations de suivis scientifiques des mesures spatialisées afin d'évaluer leurs impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune.

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000 A préciser selon les localisations des mesures spatialisées

#### Mise en œuvre Structure animatrice ou autre structure compétente

#### **Partenaires**

Syndicat mixte Saône-Doubs, Fédération de pêche, associations naturalistes, CSNB, prestataire extérieur

#### Modalités

Suivis des mesures de l'objectif A : maintenir la diversité écologique des grands ensebles prairiaux et bocagers

Suivis des mesures de l'objectif B : maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques

Suivis des mesures de l'objectif C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget

Suivis des mesures de l'objectif D : améliorer le potentiel d'accueil des ripisylves pour la faune

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Suivis des habitats naturels, de la faune et de la flore des prairies et bocages de la vallée alluviales		100 %	MEDD, collectivités locales, Agence de l'eau RMC
Suivis des habitats naturels, de la faune et de la flore des milieux aquatiques (environ 40 jours de travail)	12 900 €		
Suivis des habitats naturels, de la faune et de la flore du bois Fouget (environ 30 jours de travail)	9 300 €		
Suivis des habitats naturels, de la faune et de la flore des ripisylves (environ 40 jours de travail)	11 400 €		

#### Calendrier

A adapter en fonction de la contractualisation des mesures spatialisées

# Réaliser un dépliant d'information grand public sur l'intérêt écologique du site

#### Description de la mesure

#### L'objectif est de diffuser une information auprès du grand public sur l'intérêt écologique du site Natura 2000, la fragilité de certains habitats et espèces et les mesures de gestion favorables à leur préservation.

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente

#### **Partenaires**

Collectivités locales, syndicat mixte Saône-Doubs, Fédération de pêche, associations naturalistes, CSNB, prestataire PAO, imprimerie

#### Modalités

- Étape a : conception d'un dépliant A4, trois volets, couleur
- Étape b : impression du document en 20 000 exemplaires
- Étape c: mise à disposition des Communes et EPCI, qui définiront selon leurs souhaits et moyens les modalités de diffusion plus large. A titre d'exemple : diffusion en accompagnement de la diffusion du bulletin municipal, mise en dépôt à l'accueil des mairies et dans les syndicats d'initiative, diffusion lors de réunions publiques.

Il n'est pas demandé aux communes et EPCI d'assurer une diffusion directe aux habitants.

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : conception du dépliant (rédaction et PAO)	sur devis		
Étape b : impression en 20 000 ex	1 300 €	100 %	MEDD, collectivités
Étape c : diffusion	Sur devis	]	locales, Agence de l'eau RMC

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					

#### Contrôles

Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du dépliant.

## Élaborer un dépliant destiné aux usagers de la Seille et de ses abords

#### Description de la mesure

La mesure concerne l'élaboration d'un dépliant destiné aux usagers de la rivière Seille et de ses abords.

Ce document rappellera l'intérêt des milieux aquatiques et les enjeux sur le site Natura 2000.

Il présentera également les usages (activités touristiques et sportives) et la nécessité éventuelle de les mettre en conformité avec les objectifs du DOCOB.

La conception de ce dépliant sera faite en continuité de la mesure G4 (bilan des activités touristiques et sportives).

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente

Mesure en lien avec les mesures D1, D2 et G4

#### **Partenaires**

Collectivités locales, syndicat mixte Saône-Doubs, Voies Navigables de France, DDE, Fédération de pêche, CSP, Comité Régional Olympique et Sportif, clubs sportifs locaux, associations naturalistes, CSNB, prestataire PAO, imprimerie

#### Modalités

Cette action sera réalisée uniquement après l'identification des secteurs de mise en défens de certaines portions des bords de Seille (mesures D1 et D2). Le dépliant fournira une information sur les secteurs les plus fragiles par rapport à la régénération de la ripisylve, et notamment un rappel de la signalétique mise en place sur le site (panonceaux). La mesure G4 permettra de définir le nombre d'exemplaires ainsi que le plan de diffusion de ce dépliant.

- Étape a : conception d'un dépliant A4, trois volets, couleur

- Étape b : impression du document après définition du nombre d'ex.

- Étape c : plan de diffusion et diffusion du dépliant

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financement s
Étape a : conception du dépliant (rédaction et PAO) (7 j)	2 100 €		MEDD et
Étape b : impression du document (estimation pour 5 000 exemplaires)	800 €	100 %	autres co- financeurs potentiels
Étape c : plan de diffusion et diffusion (4 j)	1 200 €		

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	a, b, c (en fonction de la réalisation des mesures B1, D1, D2 et G4)					

#### Contrôles

Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du dépliant et du plan de diffusion.

#### Suivis

A l'issue du document d'objectifs, un bilan du nombre de dépliants diffusés et des demandes d'information formulées sera réalisé (mesure I2).

# Informer et sensibiliser la population locale, les usagers et les acteurs agricoles et forestiers

#### Description de la mesure

#### La mesure concerne :

- la rencontre, l'information de propriétaires ou exploitants, agricoles et forestiers, sur la démarche Natura 2000 et la proposition éventuelle de contrats (la structure animatrice pourra intervenir en appui des représentants du monde agricole, du CRPF, de l'ONF, de la Diren, ...).
- la mise en  $\infty$ uvre de réunions publiques dans les communes du site afin d'informer la population locale sur le contenu du document d'objectifs.
- la réalisation d'un bulletin annuel d'information locale sur les actions du DOCOB.

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice

#### **Partenaires**

Propriétaires, exploitants, DIREN, Chambre d'Agriculture, DDAF, CRPF, ONF, collectivités locales, syndicat mixte Saône-Doubs, Fédération de pêche, CSP, Comité Régional Olympique et Sportif, clubs sportifs locaux, associations naturalistes, CSNB, prestataire PAO, imprimerie

#### Modalités

- Étape a : réunion d'information avec les propriétaires et exploitants
- **Étape b :** réunions publiques dans chaque commune du site après le lancement du DOCOB
- Étape c : conception et impression d'un bulletin d'information annuel
- Étape d : impression et diffusion du bulletin auprès des communes

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : réunion d'information avec les propriétaires et exploitants (3 réunions en 6 ans)	900 €	100 %	MEDD
Étape b : réunions publiques dans chaque commune du site (8 j)	2 400 €		
Étape c : conception du bulletin annuel (3 j / an)	5 400 €		
Étape d : impression et diffusion du bulletin annuel (20 000 ex.)	900 € /an		

## Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c, d			a, c, d		

#### Contrôles

Compte-rendus de réunions. Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du bulletin.

## Élaborer un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

#### Description de la mesure

Cette mesure d'information des exploitants agricoles vise une meilleure prise en compte des habitats et des espèces de la directive dans le cadre de leur exploitation.

L'opération consiste en la conception et la fabrication d'un guide technique qui :

- présentera un descriptif écologique des milieux agricoles remarquables (prairies de fauche, mégaphorbiaies)
- abordera les milieux cultivés plus banals (cultures)
- décrira les espèces animales d'intérêt communautaire et leurs exigences écologiques
- fournira des préconisations de gestion pour le maintien des habitats et des espèces dans un bon état de conservation.

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente Mesure en lien direct avec la mesure A9

#### **Partenaires**

CSNB, DDAF, Chambre d'Agriculture, Syndicat mixte Saône-Doubs, associations naturalistes, prestataire PAO, imprimerie

#### Modalités

La diffusion du guide pourra être effectuée par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire.

- Étape a : rédaction et conception du guide
- **Étape b :** validation par un comité composé de représentants des exploitants agricoles et de scientifiques
- **Étape c :** établissement d'un plan de diffusion, définition du nombre d'exemplaires, impression du document et diffusion

La mise en  $\infty$ uvre de la mesure A9 (incitation à la conversion de peupleraies en prairies extensives) sera notamment basée sur la réalisation de ce guide technique, dont les recommandations de gestion pourront être intégrés dans la future charte Natura 2000.

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements	
Conception du guide (20 j rédaction, 10 j PAO), achat iconographie et plan de diffusion (2 j)			MEDD et autres co-financeurs	
Impression et assemblage du guide (estimation pour 2 000 exemplaires)	4 500 €	potenti		

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a, b, c					

#### Contrôles

Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du guide.

## Élaborer un guide sur la gestion des formations végétales alluviales en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

#### Description de la mesure

Cette mesure a pour but la réalisation d'un guide technique proposant des recommandations de gestion sur les milieux alluviaux (saulaies arbustives, roselières, chênaies alluviales, mégaphorbiaies, cariçaies, peupleraies). Le guide proposera :

- un descriptif écologique des milieux concernés
- des détails sur les exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire
- des mesures de gestion afin de maintenir les habitats et espèces dans un bon état de conservation ou d'envisager leur restauration.

Certaines mesures du DOCOB s'appuieront sur les apports de ce guide technique : B3 et toutes les mesures de gestion des ripisylves de l'objectif D.

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice ou autre structure compétente Mesure en lien direct avec la mesure D3

#### **Partenaires**

Syndicat mixte Saône-Doubs, CRPF, ONF, conseillers de gestion de la forêt privée, DDE, Syndicat mixte Saône-Doubs, CSP, associations naturalistes, CSNB, DDAF, Chambre d'Agriculture, prestataire PAO, imprimerie

#### Modalités

- Étape a : rédaction et conception du guide
- Étape b : validation par un comité composé de représentants des gestionnaires de l'espace fluvial, de scientifiques et des acteurs du monde rural
- Étape c : établissement d'un plan de diffusion, définition du nombre d'exemplaires, impression du document et diffusion

Le cahier des charges de la mesure D3 (amélioration de l'état de conservation des chênaies-frênaies-ormaies alluviales) est entièrement basé sur les recommandations de gestion de ce guide technique. Son contenu pourra être intégré dans la future charte Natura 2000.

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Conception du guide (25 j rédaction, 5 j PAO), achat iconographie, plan de diffusion et diffusion (4 j)	10 700 €	100 %	MEDD et autres co-financeurs
Impression et assemblage du guide (estimation pour 2 000 exemplaires)	4 500€	]	potentiels

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		a, b, c			

#### **Contrôles**

Fourniture des factures acquittées lors la conception et de l'impression du guide.

## Mesure I1

Objectif I : évaluer l'état du site Natura 20000 à l'issue du document d'objectifs

# Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au terme du DOCOB

#### Description de la mesure

Les mesures inscrites dans le document d'objectifs sont des propositions visant à maintenir ou à améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Cette action vise à évaluer leur efficacité au terme de la première période de 6 ans du DOCOB, par rapport aux objectifs de départ.

## Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice

#### **Partenaires**

comité de suivi, gestionnaires, scientifiques

#### Modalités

Ce bilan s'appuiera notamment sur les suivis scientifiques intégrés dans la plupart des mesures spatialisées, et sur le bilan annuel établi dans la mesure H1.

- Étape a : réalisation de la cartographie des habitats et évaluation de l'état de conservation
- Étape b : synthèse finale des suivis scientifiques

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : cartographie des habitats et analyse de l'état de conservation (20 j)		100 %	MEDD
Étape b : synthèse des suivis scientifiques (10 j)	3 000 €		

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
8					a, b

#### Contrôles

La nouvelle carte des habitats accompagnée de ses commentaires et le rapport de synthèse des suivis pourront être demandés.

## Mesure I2

Objectif I : évaluer l'état du site Natura 20000 à l'issue du document d'objectifs

## Réaliser un bilan d'activité de l'ensemble des actions réalisées

#### Description de la mesure

Cette action a pour but de réaliser, à partir des indicateurs définis dans la mesure H1 et du bilan de l'état de conservation des habitats et des espèces établi dans la mesure I1, les synthèses annuelles et finale du document d'objectifs.

Cette mesure intègre également les réunions annuelles qui viseront à présenter aux membres du comité de suivi l'état d'avancement des actions du DOCOB.

A l'issue des 6 ans, le bilan devra permettre de proposer des réajustements ou des compléments d'actions, voire de définir de nouvelles stratégies d'intervention.

#### Localisation

Ensemble du site Natura 2000

#### Mise en œuvre

Structure animatrice

#### **Partenaires**

comité de suivi, gestionnaires, scientifiques

#### Modalités

- Étape a : rédaction des synthèses annuelles (en lien avec l'étape b de la mesure H1)
- Étape b : réunions des comités de suivi et compte-rendus
- Étape c : analyse et rédaction de la synthèse finale du document d'objectifs

#### Budget

Nature de l'opération	Coûts estimés	Montants de l'aide	Financements
Étape a : bilan annuel (4 j / an)	7 200 €		
Étape b : réunions des comités de suivi et compte-rendus (2 j / an)	3 600 €	100 %	MEDD
Étape c : synthèse finale (10 j)	3 000 €		

#### Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	a, b				

#### Contrôles

Les bilans annuels et final et les compte-rendus des comités de suivi pourront être demandés.

## 4. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MESURES ET DES COÛTS

Les tableaux ci-après présentent les coûts des mesures de gestion pour la mise en œuvre des deux directives européennes « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux », les deux DOCOB ayant été élaborés conjointement.

Tableau récapitulatif des objectifs de contractualisation des mesures spatialisés (avec estimation des coûts) (en gras sont indiquées les mesures relevant du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation n° FR2600979)

	Objectifs	Mesures	Objectif de contractualisation au terme des 6 ans (en % de la surface d'intervention prioritaire)	Estimation des coûts pour 5 ans (hypothèse haute, en considérant l'objectif fixé atteint)
		A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (mesure 1601Z30)	20%	75 023,00 €
		A1 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche et récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie (mesure 1601Z40)	10%	70 807,75 €
		A2 : Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	20%	10 254,20 €
		A3 : Gestion des prairies de fauche en faveur du Râle des genêts	20%	à définir
		A4a : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (mesure 2001D40)	20%	95 128,80 €
	A : maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers	A4b : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (mesure 2001D00)	20%	14 725,98 €
Prairies et		A4c : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage (mesure 2001C00)	20%	13 338,75 €
bocage		A5 : Utilisation tardive de la parcelle par la fauche	20%	22 537,90 €
		A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses (mesure 0101A01 cas parcelle en prairie)	100%	94 380,00 €
		A6 : Réaliser des zones tampon herbeuses (mesure 0101A00 cas parcelle antérieurement en COP)	10%	31 668,00 €
		A7 : Lutte contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire	100%	1 750,00 €
		A8 : Conversion de peupleraies en prairies extensives	100%	mesure incitative
		A9 : Gestion écologique des zones d'expansion des crues (mesure 1201A00)	100%	45 730,00 €
		A10 : entretien des haies et préservation globale du bocage (mesure 0602A)	50%	27 200,00 €
	habitats aquatiques et des milieux herbacés	B1 : Mise en défens de formations rivulaires au profit d'espèces d'intérêt communautaire	20%	sur devis
Habitats aquatiques et		B2 : Entretien de mares ayant une présence d'eau permanente	100%	404,28 €
milieux herbacés		B3 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	50%	à définir
associés		B4 : Diagnostic du fonctionnement écologique de l'étang Fouget	100%	à définir

	C : restaurer les chênaies et aulnaies-frênaies du bois de Fouget	C1 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers	100% si exploitation	sur devis
		C2 : Amélioration des mélanges futaie-taillis : traitement en futaie irrégulière	100% si exploitation	à définir
Chênaies et aulnaies- frênaies		C3 : Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques	100% des zones contractualisées	sur devis
		C4 : Réduction de la surface des ouvertures dans les chênaies pédonculées	100% si exploitation	mesure de bonnes pratiques sylvicoles
		C5 : Favoriser la transition progressive du peuplement résineux en peuplement feuillu	100%	mesure de bonnes pratiques sylvicoles
		C6 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	100%	à définir
		C7 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes	100%	sur devis
		C8 : Création ou rétablissement de mares forestières	100%	sur devis
		D1 : Stabilisation des formations rivulaires, berges et ripisylves au profit d'espèces d'intérêt communautaire	20%	sur devis
rormations boisées	D : Améliorer le potentiel d'accueil des formations boisées alluviales favorables à la	D2 : Assurer la tranquillité de la faune sensible au dérangement par une mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	20%	sur devis
		D3 : Améliorer l'état de conservation des chênaies-frênaies-ormaies alluviales	100%	mesure de bonnes pratiques sylvicoles
	faune	D4 : Conversion de peupleraies localisées le long de certaines portions de la Seille en milieux forestiers alluviaux	50%	sur devis
			Total du coût des mesures relevant de la directive Habitats	492 694,46 €

Tableau récapitulatif des estimations de coûts pour les mesures spatialisées (en **gras** sont indiquées les mesures relevant du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation n° FR2600979)

Objectife	Мосилос	Travaux		Componentian	Animation, suivis et expertise		Surface	Tatal
Objectifs	Mesures	Investissement	Fonctionnement	Compensation	Investissement Fonctionnement		Surface	Total
	A1 (1601 Z30)		75 023,00 €				130 ha	75 023,00 €
	A1 (1601 Z40)	70 807,75 €					65 ha	70 807,75 €
	A2		10 254,20 €				158 ha	10 254,20 €
	А3		à définir				130 ha	à définir
	A4 (2001 C00)		13 338,75 €				25 ha	13 338,75 €
00150775	A4 (2001 D00)		14 725,98 €				23 ha	14 725,98 €
OBJECTIF A: MAINTENIR LA DIVERSITE	A4 (2001 D40)		95 128,80 €				130 ha	95 128,80 €
ECOLOGIQUE DES	A5		22 537,90 €			à définir	22 ha	22 537,90 €
GRANDS ENSEMBLES PRAIRIAUX ET	A6 (0101A01 - COP)		31 668,00 €				70 ha	31 668,00 €
BOCAGERS	A6 (0101A01 - prairie)		94 380,00 €				130 ha	94 380,00 €
	A7	1 750,00 €			à définir		2 ha	1 750,00 €
	A8		mesure incitative				19 ha	
	A9 (1201A00)		45 730,00 €				200 ha	45 730,00 €
	A10 (0602A40)		27 200,00 €				8,5 ha	27 200,00 €
OBJECTIF B :	B1	sur devis					2 km	à définir
MAINTENIR OU RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES	B2		404,28 €	14 100 €			404,28 €	
HABITATS AQUATIQUES ET DES	52		707,20 €	<u> </u>				₹0₹,20 €
MILIEUX HERBACES HUMIDES ASSOCIES	В3	à définir				I	20 ha	à définir
	В4				10 000 €		15 ha	10 000,00 €

C1 C2		sur devis			20 ha	à définir
		à définir			67,5 ha	à définir
С3		sur devis			à définir	à définir
C4	mesure incitative			9 300 €	60 ha	
<b>C</b> 5	mesure incitative			3 300 €	4 ha	
C6		à définir	à définir		55 ha	à définir
С7		sur devis			à définir	à définir
C8		sur devis			à définir	à définir
D1		sur devis			4,5 km	11 400,00 €
						à définir
						à définir
				11 400 €		à définir
DТ	·	Sui devis		11 400 0	Tild	u uciiiii
	1 750 00 £	490 944 46	à dófinir	44 800 E		537 494,46 €
	C5 C6 C7	C5 C6 C7 C8 D1 D2 D3	C5  mesure incitative  C6  à définir  C7  sur devis  C8  sur devis  D1  sur devis  D2  sur devis  D3  mesure incitative  D4  sur devis	C5  mesure incitative  C6  à définir  c7  sur devis  C8  sur devis  D1  sur devis  D2  sur devis  D3  mesure incitative  D4  sur devis	C5	C4       mesure incitative       9 300 €       60 ha         C5       mesure incitative       4 ha         C6       à définir       55 ha         C7       sur devis       à définir         C8       sur devis       4,5 km         D1       sur devis       700 m         D2       sur devis       35 ha         D4       sur devis       11 400 €       4 ha

Le total ne comprend pas le coût des mesures spatialisées relevant de la directive Oiseaux

_es estimations de coûts retenus pour les CAD ont été calculées pour l'ensemble de la surface.						
Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel.						
Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas) et de structure seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.						
	Mesure CAD du PDRN					

	Mesure i.2.7.du PDRN	
	Mesure t du PDRN	
1	Mesure financée dans le cadre des aides à l'investissement fo	orestie

#### Tableau récapitulatif des estimations de coûts pour les mesures transversales

Objectife	Mesures	Animation, suivis et expertise		Total	
Objectifs		Investissement	Fonctionnement		
OBJECTIF G : METTRE EN COHERENCE LES	G1				
POLITIQUES PUBLIQUES, D'AIDES ET DE	G2	21 300 €		21 300 €	
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LE	G3	21 300 €		21 300 €	
DOCUMENT D'OBJECTIFS	G4				
	H1	3 000 €	5 400 €	8 400 €	
	H2	6 000 €	9 000 €	15 000 €	
	H3	34 800 €		34 800 €	
<b>OBJECTIF H: METTRE EN OEUVRE LE</b>	H4	1 300 €		1 300 €	
DOCUMENT D'OBJECTIFS	H5	3 300 €	800 €	4 100 €	
	H6	8 700 €	900 €	9 600 €	
	H7	14 600 €		14 600 €	
	H8	15 200 €		15 200 €	
<b>OBJECTIF I : EVALUER L'ETAT DU SITE</b>	I1	9 000 €		9 000 €	
NATURA 2000 A L'ISSUE DU PREMIER DOCUMENT D'OBJECTIFS	I2	3 600 €	10 800 €	14 400 €	
Total		120 800 €	26 900 €	147 700 €	

Les coûts d'animation ne tiennent compte que des frais de personnel.

Les frais de fonctionnement (coûts de transport, repas ...) et les frais de structure seront intégrés lors de la contractualisation des mesures.

## Synthèse des coûts et coût global de la mise en œuvre des mesures de gestion relevant de la directive Habitats

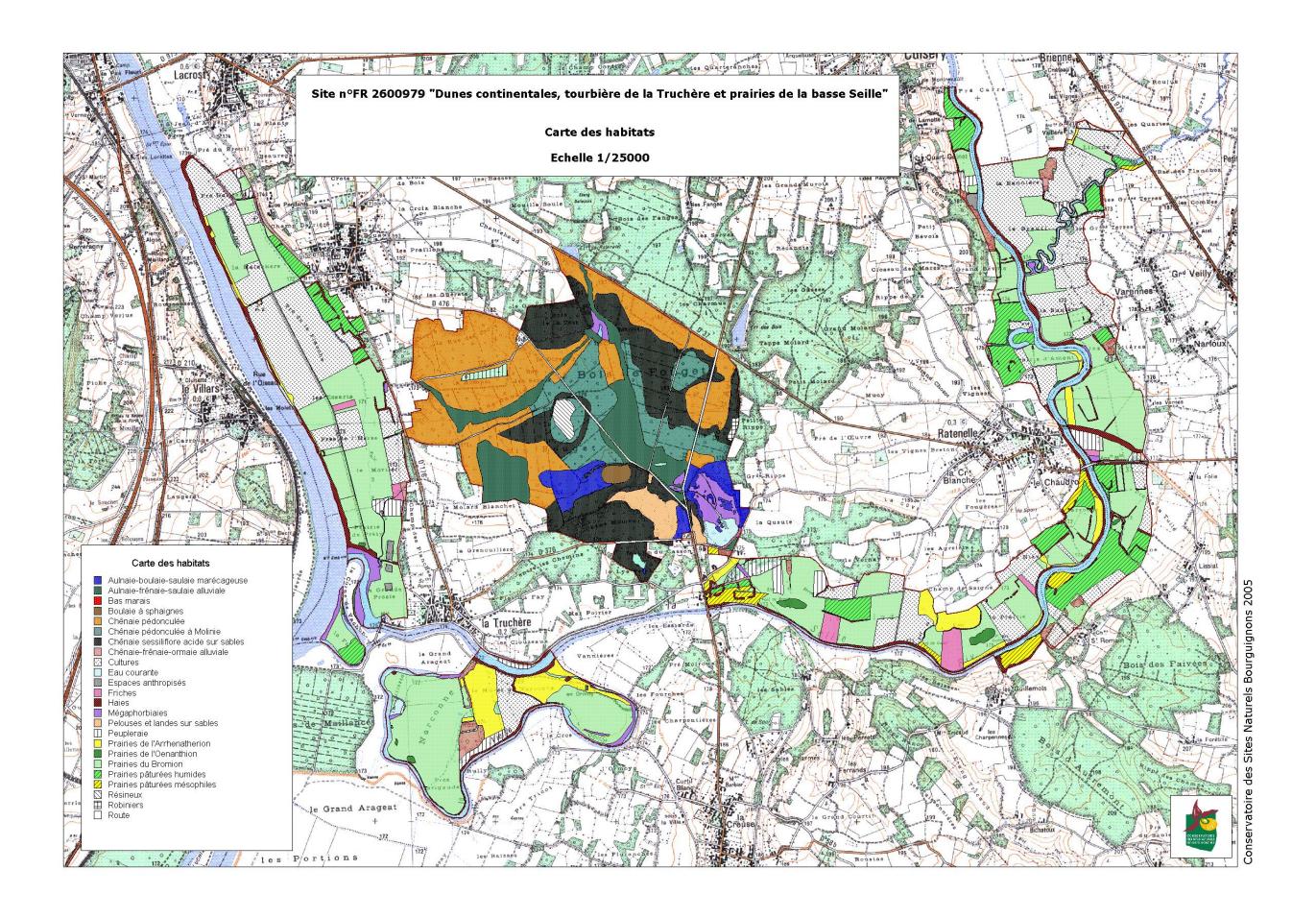
Coût total des mesures spatialisées	537 494,46 €
Coût total des mesures transversales	147 700 €
Coût total pour les 6 ans de mise en œuvre des mesures de gestion	685 194,46 €

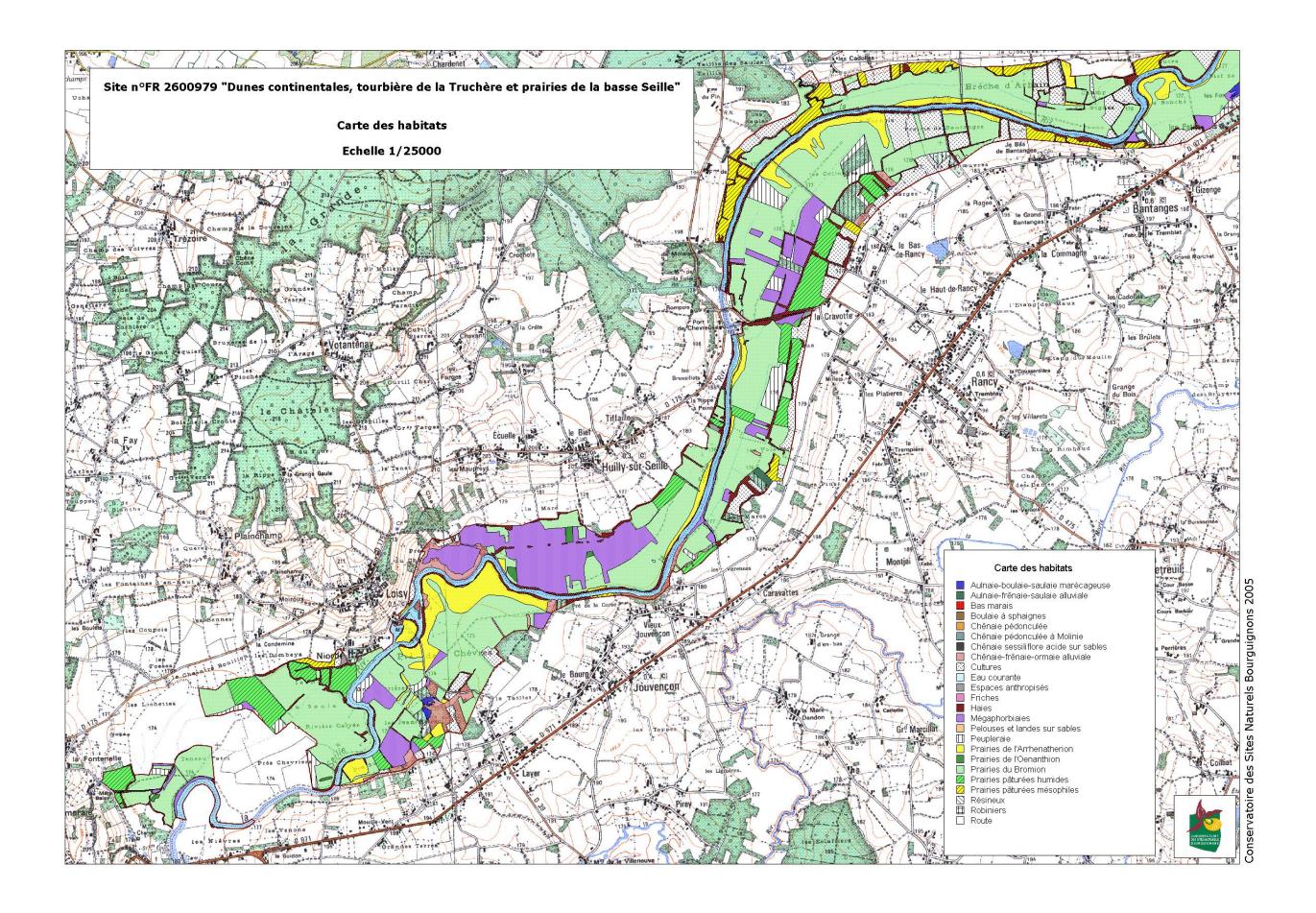
# 5. ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

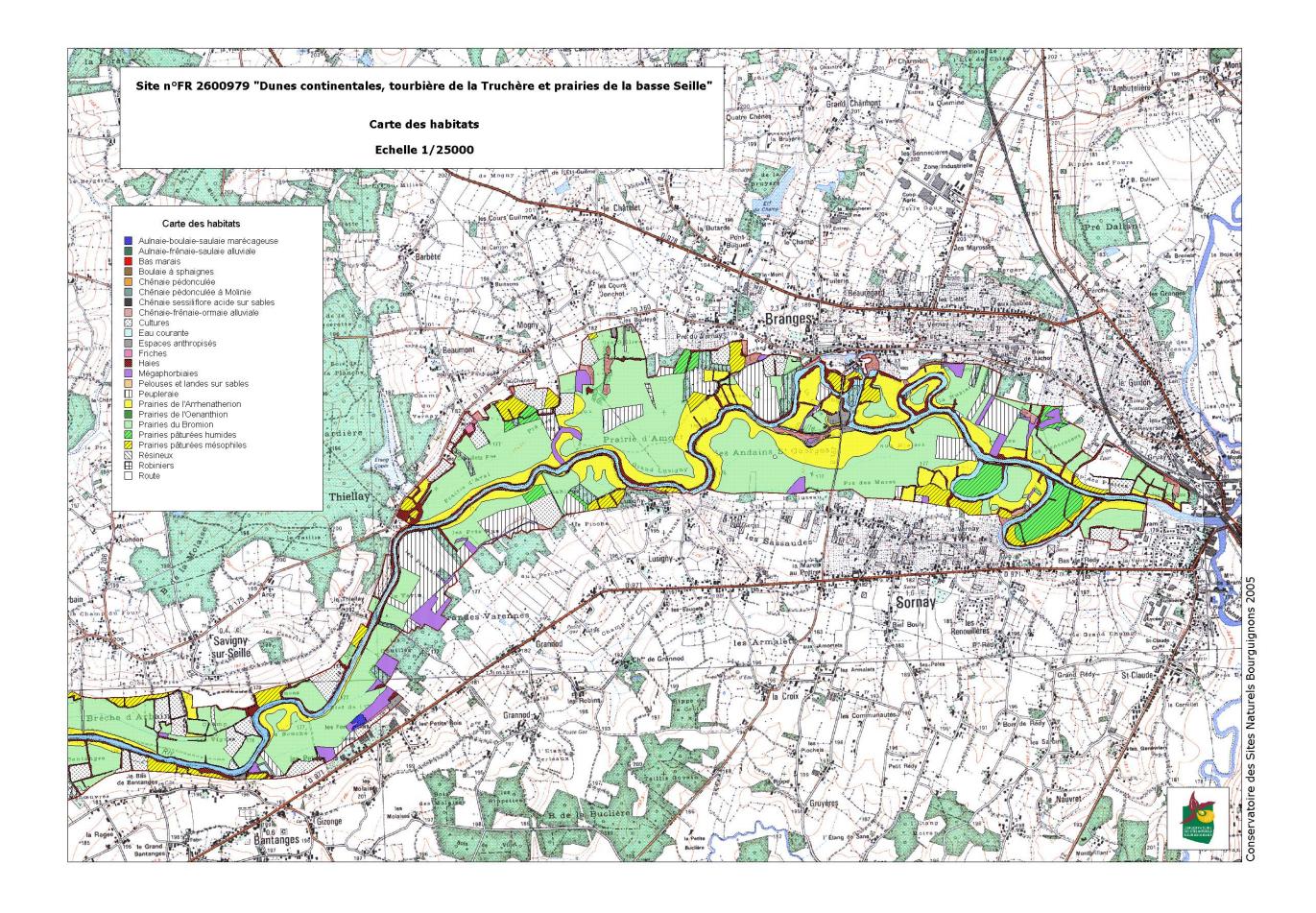
#### L'Atlas cartographique regroupe:

- la carte des habitats
- la carte de la valeur patrimoniale du site
- la carte des enjeux écologiques et des objectif de gestion qui présente les grandes entités de gestion homogènes en termes de composition d'habitats naturels.
- la carte de localisation des mesures de gestion, destinée à une approche territoriale et précisant d'une part les enjeux prioritaires des mesures spatialisées par zones homogènes, et d'autre part, les mesures spatialisées des enjeux secondaires et des enjeux complémentaires.

Il sert en cela de guide pour la construction de contrats répondant aux enjeux et ne s'impose pas de manière obligatoire. A l'échelle des exploitations et des propriétés, individuelles ou collectives, une démarche d'animation et des réflexions appliquées au cas par cas devront permettre l'élaboration de contrats efficaces pour la conservation du patrimoine d'intérêt communautaire et s'inscrivant dans le cadre économique et social local.







### Document d'objectifs du site n° FR2600979 "Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille"



Habitats prioritaires de l'annexe I de la directive CEE 92/43 :

- Aulnaie-frênaie (91EO)
- Boulaie à shaignes (91DO)



Habitats de l'annexe I de la directive CEE 92/43 :

- Rivière du Ranunculion fluitantis (3260)
- Communautés amphibies (3130)
- Berges vaseuses du Bidention (3270)
- Communautés immergées et flottantes (3150)
- Herbiers à Menyanthes trifoliata (7140)
- Pelouses à Corynephorus canescens (2330)
- Pelouses à Festuca filiformis (6230)
- Landes à Calluna vulgaris (4030)
- Prairies de fauche (6510)
- Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
- Bas-marais (6410)
- Chênaie-frênaie-ormaie des grands fleuves (91FO)
- Chênaie pédonculée à Stellaire (9160)
- Chênaie pédonculée à Molinie (9190)



Habitats d'espèces de l'annexe II de la directive CEE 92/43 et de l'annexe I de la directive Oiseaux 79/409 :

- Prairies inondables
- Prairies pâturées fraîches
- Prairies abandonnées à hautes herbes
- Cariçaies, filipendulaies, phalaridaies
- Végétation de ceintures de bord des eaux
- Lande à genêts
- Saulaies-aulnaies-boulaies marécageuses
- Chênaie sessiliflore sur sables
- Haies

Autres habitats :



Cultures et prairies pâturées sur des habitats d'espèces et des habitats de l'annexe l

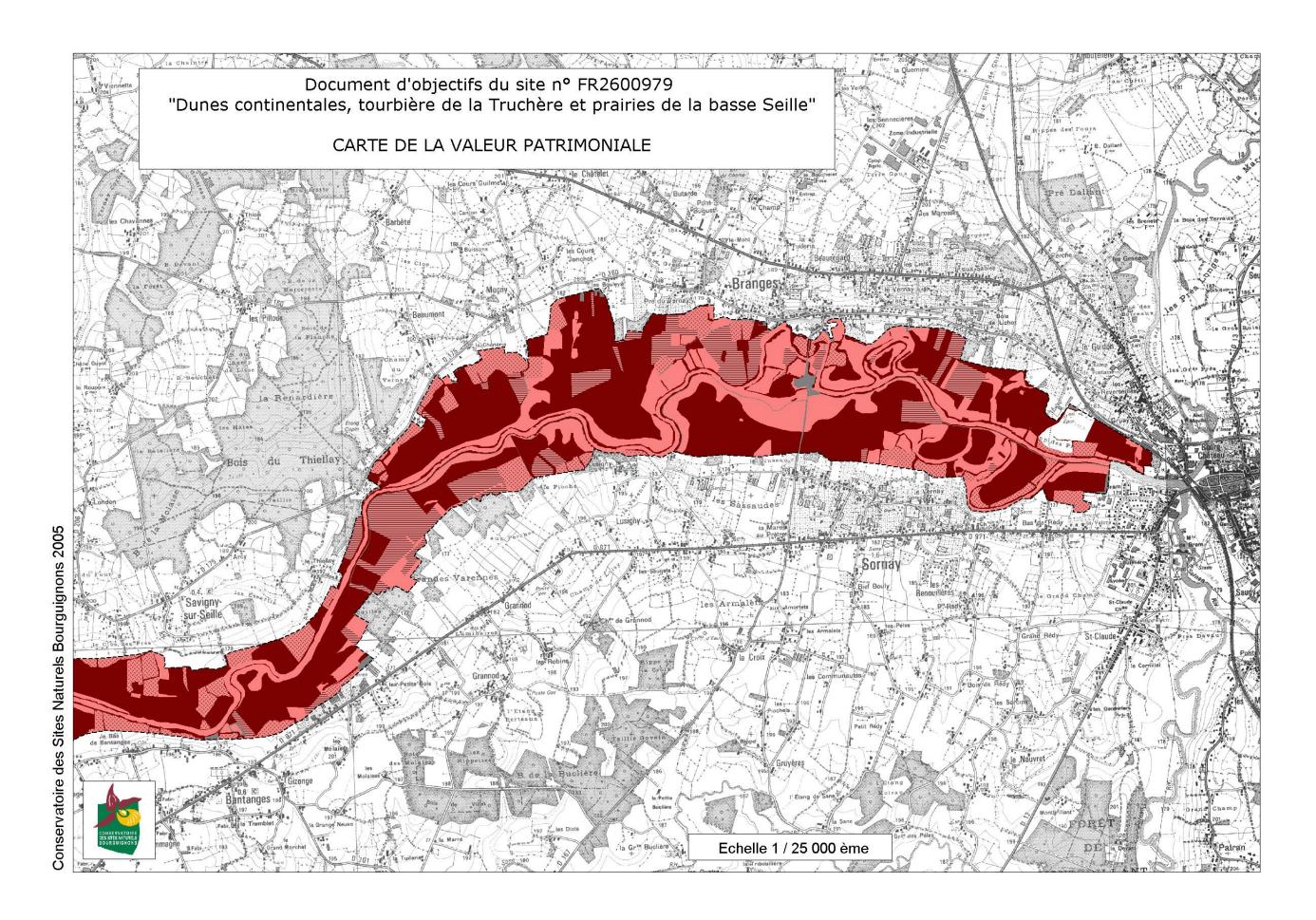


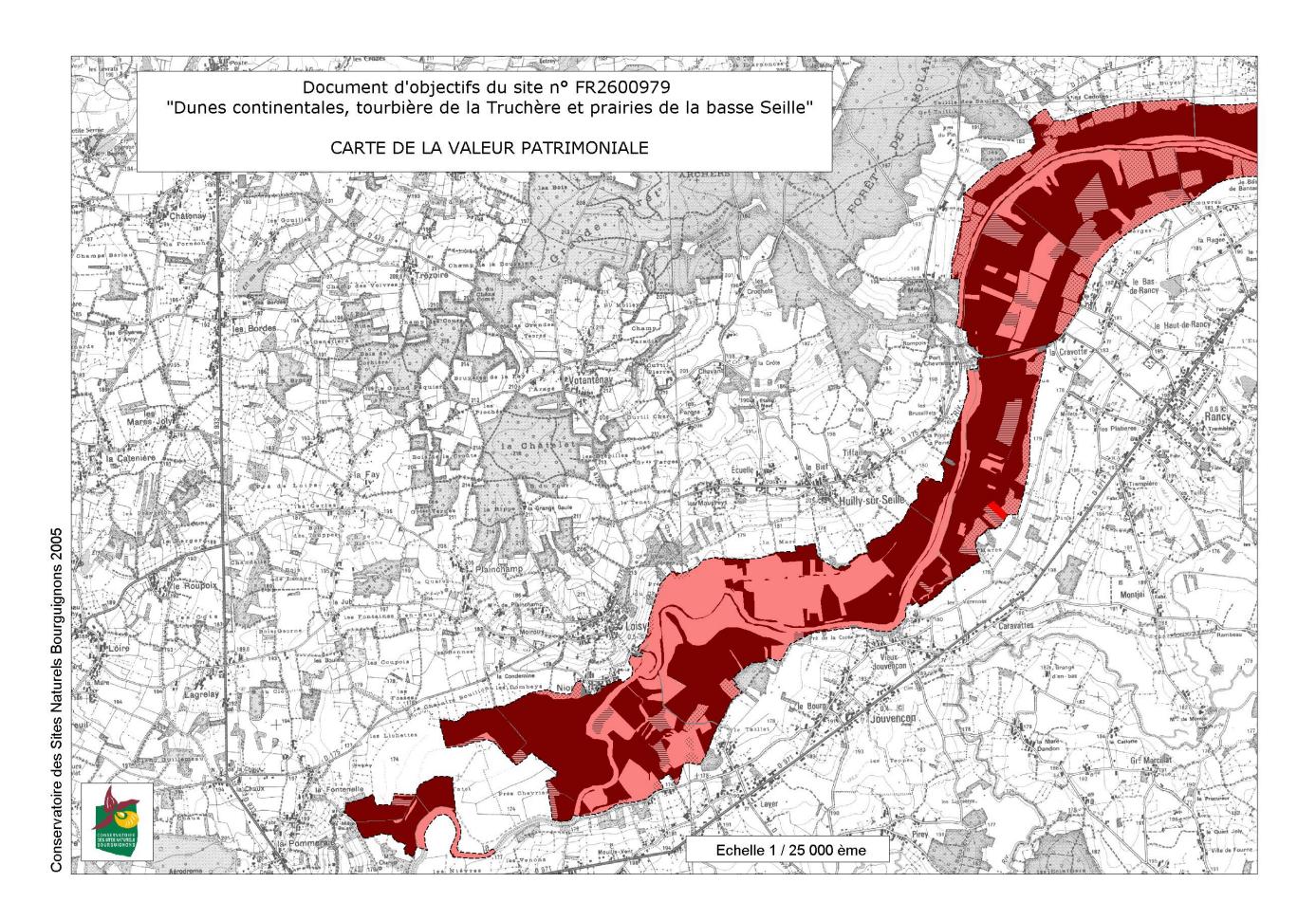
Peupleraies et autres plantations sur des habitats d'espèces et des habitats de l'annexe l

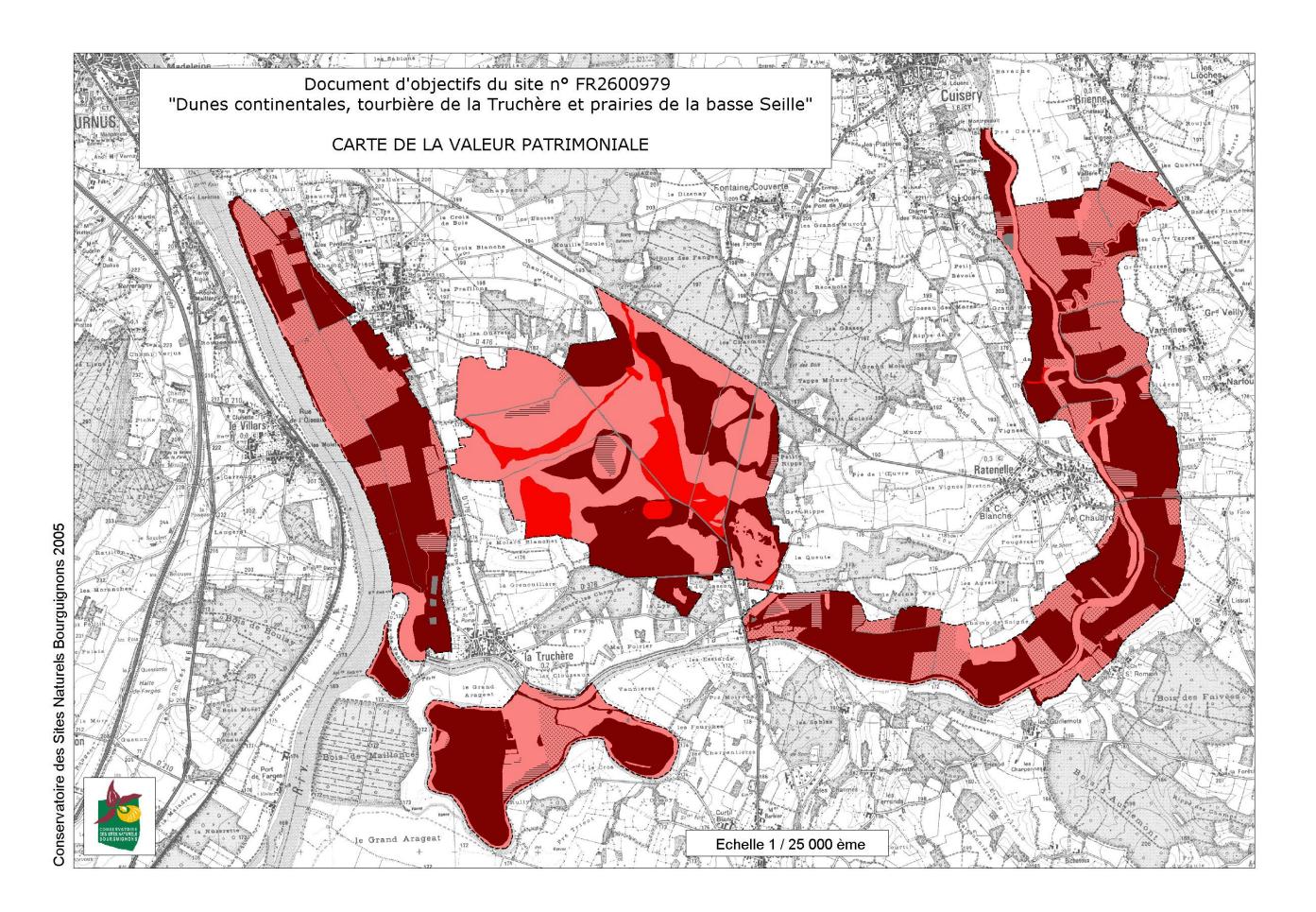


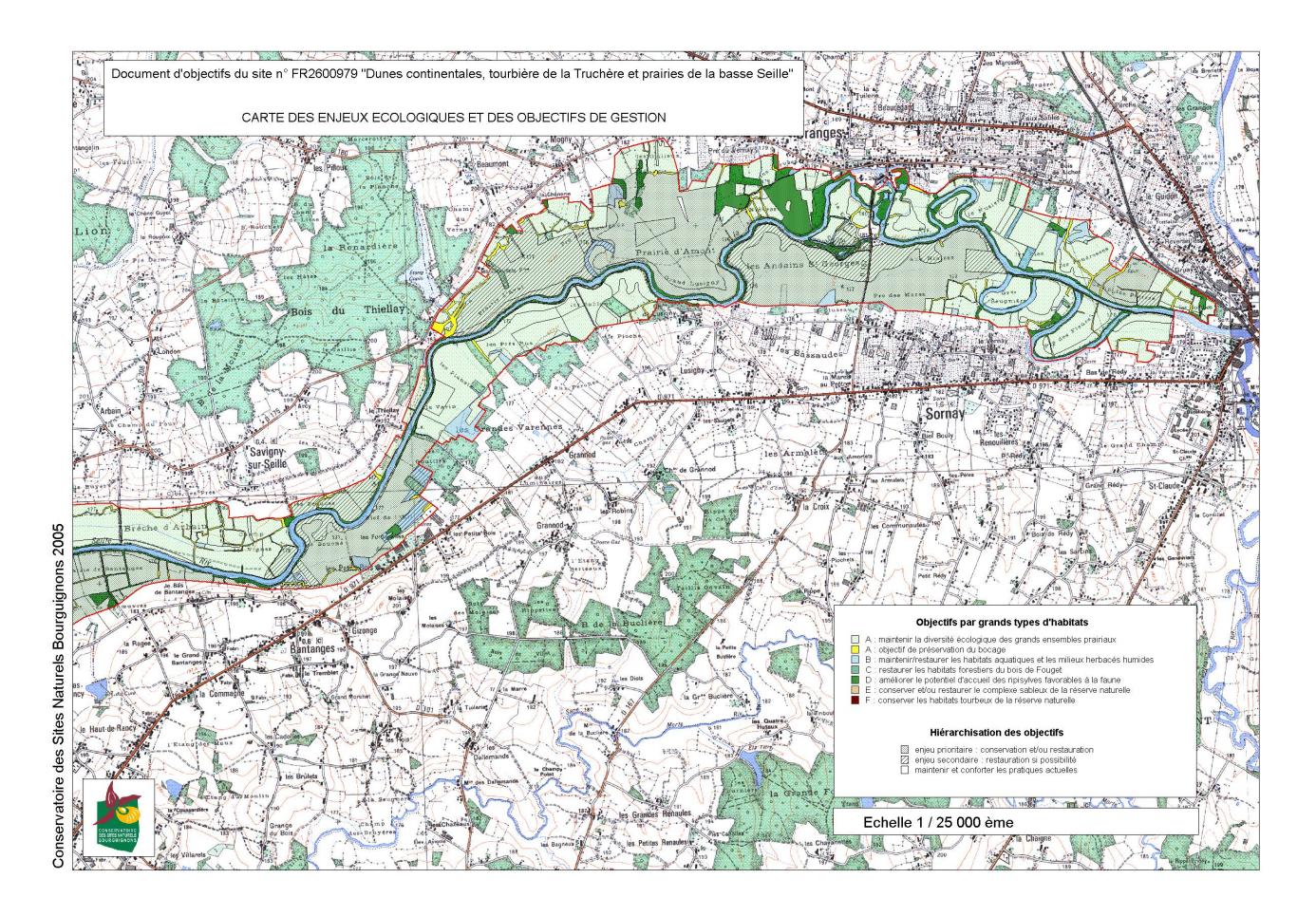
Routes et espaces anthropisés

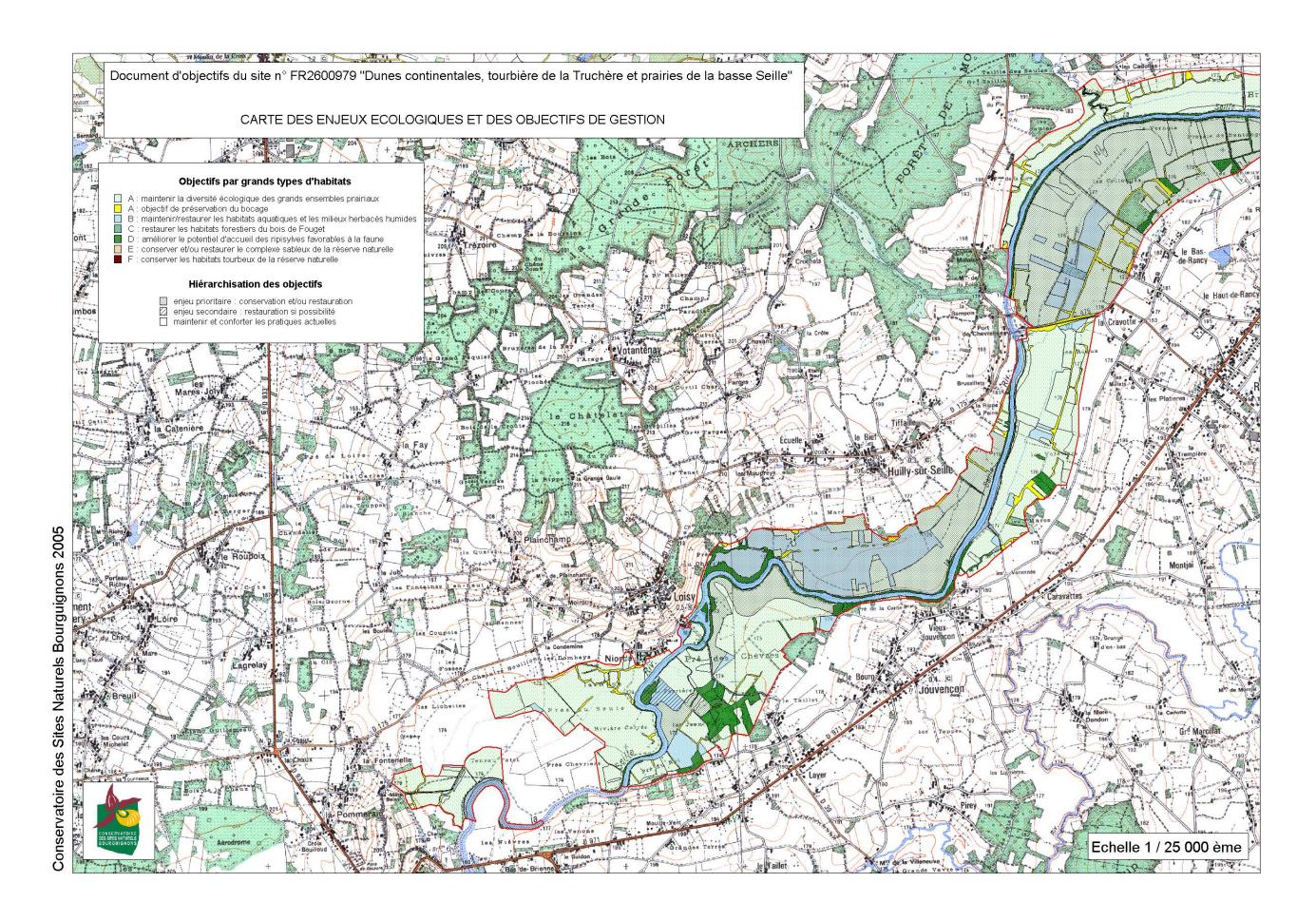
Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

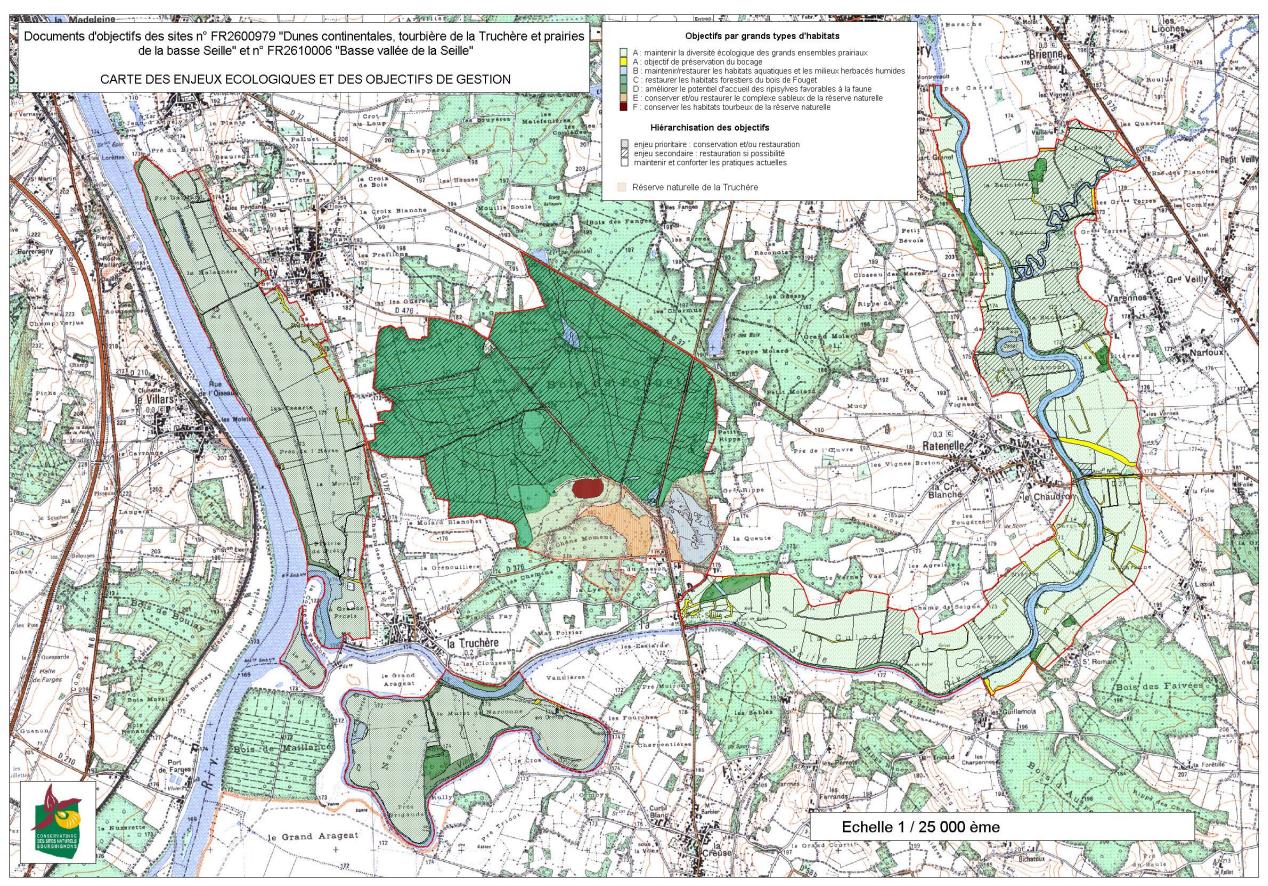












Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons 2005

